

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

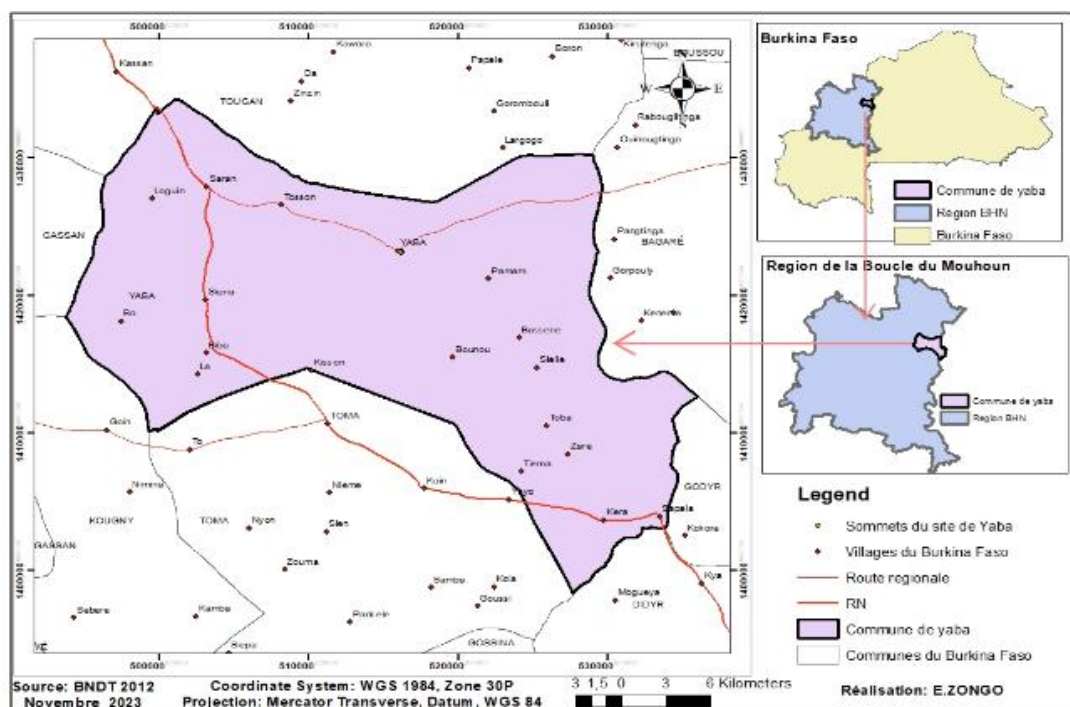
01 BP 1126 Ouagadougou 01 Téléphone :
(00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52

BURKINA FASO



La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

NOTICE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARE ROUTIERE DANS LA COMMUNE DE YABA, PROVINCE DU NAYALA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN



Rapport final

Janvier 2026

Sommaire

CHAPITRE I : INTRODUCTION	1
CHAPITRE II : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	5
CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
CHAPITRE IV : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	54
CHAPITRE V : ANALYSE DES VARIANTES ET CONCEPTION DU SOUS PROJET	71
CHAPITRE VI : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX	75
CHAPITRE VII : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	79
CHAPITRE VIII : IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	103
CHAPITRE IX. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	115
CHAPITRE X : .PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	118
.....	144
CHAPITRE XI : PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION	145
CHAPITRE XII : CONSULTATION DU PUBLIC	147
TABLE DES MATIERES	CIII

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	:	Activités Génératrices de revenus
AN :	:	Assemblée Nationale
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BDOT	:	Base de Données d’Occupation des Terres du Burkina Faso
CCGP	:	Comités Communaux de Gestion des Plaintes
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COGES	:	Comite de Gestion
CPR	:	Cadre Politique de Réinstallation
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DAO	:	Dossier d’Appel d’Offres
DEHS	:	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
DPE	:	Direction Provinciale de l’Environnement
EAS	:	Exploitation Abus Sexuels
EIES	:	Étude d’Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuel
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDS	:	Forces de Défenses et de Sécurité
GES	:	Gaz à effet de serre
GREM	:	Groupe de Réalisation, d’Expertise et de Management
HS	:	Harcèlement Sexuel
MEEEA	:	Ministère de l’Environnement, de l’Energie, de l’Eau et de l’Assainissement
MEFP	:	Ministère de l’Economie, des Finances et de la Prospective
MEG	:	Médicaments essentiels génériques
MID	:	Directives des mesures d’instruments
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d’Impact Environnemental et Social
ONEA	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale

OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAP	:	Personne Affectée Par le Projet
PAR	:	Plan d’Action de Réinstallation
PEES	:	Plan d’engagement environnemental et social
PEV	:	Programme élargi de vaccination
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDD	:	Politique nationale de développement durable
PNDES	:	Plan National de Développement Économique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d’Environnement
PNG	:	Politique Nationale du Genre
PNSFMR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PPES	:	Plan de Protection Environnementale et Sociale
PQHSE	:	Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement
PUDTR	:	Projet d’Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l’Habitat
UGP	:	Unité de Gestion du Programme
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence contre les enfants
VIH/SIDA	:	Virus de l’Immunodéficience Humaine/Syndrome d’Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : coordonnées projetées du site et des constructions dans l'emprise de la gare routière de Soin.	8
Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat	10
Tableau 3 : Caractéristiques du matériel.....	11
Tableau 4 : Liste du personnel de chantier.....	11
Tableau 5: Personnel de la MdC	12
Tableau 5: Résumé du cadre réglementaire en lien avec le sous projet	28
Tableau 6 : Normes environnementales et sociales applicables.....	31
Tableau 7 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale.....	33
Tableau 8: Principales conventions intéressant les activités du sous projet	44
Tableau 9 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet	47
Tableau 10: Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet.....	49
Tableau 11 : Statistiques des unités d'occupation des terres dans la commune de Yaba.....	60
Tableau 12 : Résultats de l'inventaire des ligneux présents sur les sites et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN.....	65
Tableau 13 : Dynamique de la population de Yaba	66
Tableau 14 : Statistiques sur le personnel du district sanitaire de Toma	67
Tableau 15: l'analyse de la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique.....	73
Tableau 16 : Les activités sources d'impacts.....	79
Tableau 17 : Les différentes composantes de l'environnement.....	81
Tableau 18: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)	83
Tableau 19: Valeur des composantes environnementales.....	84
Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997.....	85
Tableau 21 : Matrice d'identification d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées.....	86
Tableau 22 : Impacts potentiels du sous-projet	89
Tableau 23 : Synthèse de l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet	95
Tableau 24 : impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation.....	100
Tableau 25 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.....	104
Tableau 26 : Grille d'évaluation des risques.....	104
Tableau 27 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques.....	104
Tableau 28 : Identification des risques et dangers potentiels.....	105
Tableau 29 : Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux.....	110
Tableau 30 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet.....	115
Tableau 31 : Acteurs de mise en œuvre du PGES.....	118
Tableau 32 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	122
Tableau 33 : Plan de surveillance environnementale.....	135
Tableau 34 : Plan de suivi environnemental et social	139
Tableau 35 : Programme de renforcement de capacités.....	141
Tableau 36 : Récapitulatif des coûts du PGES	143
Tableau 37 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	144
Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation.....	145
Tableau 39 : Suivi évaluation de la réhabilitation.....	146
Tableau 40: Structures et personnes consultées dans le cadre de la NIES de la gare routière.....	148
Tableau 41 : résultats des rencontres de concertation avec les parties prenantes.....	150

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la Commune de Yaba.....	6
Carte 2 : Localisation du site du sous projet de construction de la gare routière de Yaba.....	7
Carte 3: Zones d'influences du sous-projet de construction de la gare routière de Yaba	56
Carte 4: Occupation spatiale du site.....	57
Carte 5: Vue de l'emprise du sous projet	58
Carte 6 : Hydrographie de la Commune de Yaba.....	61
Carte 7: Carte des sols.....	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse de la gare routière de YABA	9
Figure 2: Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.....	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Illustration du dépôt de poussière sur les folioles.....	59
Photo 2: Vue de la végétation de Yaba	64
Photo 3: Focus groupe.....	155
Photo 4: Personne ressource rencontrée	155

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : TDR de l'étude	xxx
Annexe 2: Liste des personnes ressources rencontrées	xli
Annexe 3 : PV de consultation publique	l
Annexe 4 : Liste de présence à la consultation publique	lii
Annexe 5 : PV de Consultation au Gouvernorat	liii
Annexe 6: PV de consultation à la DR Environnement	lv
Annexe 7: PV de consultation de la Dr Agriculture.....	lvii
Annexe 8: PV de Consultation de la DR infrastructure	lix
Annexe 9: PV de Consultation de la DR Transport et Mobilité urbaine.....	lxi
Annexe 10: PV de Consultations de l'OCADES Dédougou	lxiii
Annexe 11: Procédure en cas de découverte fortuite	lxv
Annexe 12: Modèles de formulaire d'enregistrement et fiche de clôture de plainte	lxvii
Annexe 13 :Modèles de fiche de clôture de plainte	lxviii
Annexe 14 : Fiche de notification d'incidents/accidents.	lxix
Annexe 15 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.	lxx
Annexe 16 : Fiche de conformité/Non-conformité	lxxi
Annexe 17: fiche rapport d'accident / incident	lxxii
Annexe 18: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises.....	lxxiii

Annexe 19 : cadre de devis pour les mesures E&S	lxxix
Annexe 20: Fiche de rapport mensuel HSE	lxxx
Annexe 21: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE.....	lxxxi
Annexe 22: Fiche de création d'emploi	lxxxii
Annexe 23 : Code de conduite de l'entreprise	lxxxiii
Annexe 24 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier	lxxxvi
Annexe 25 : Code de conduite individuel	xc
<i>Annexe 26 : Plan de reboisement compensatoire</i>	<i>xciii</i>
Annexe 27: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources.....	xcviii
Annexe 28: Fiche de gestion des déchets.....	xcix
Annexe 29:: Critères spécifiques à inscrire dans les DAOAnnexe 16: Procédure en cas de découverte fortuite.....	c

RESUME EXECUTIF

1) Contexte de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif à moyen terme de faire face à l'urgence pressante de localités fragilisées par des réponses afin de prévenir les situations du Burkina Faso. Le Burkina Faso est en proie à une situation sécuritaire marquée par des attaques terroristes depuis 2015. On note des attaques de façon exponentielle dans les régions du Sahel, l'Est, du Nord, de la Boucle du Mouhoun et des Cascades. Ces attaques ont du même coup modifiés les comportements des populations et chamboulés les objectifs de développement des autorités et singulièrement dans le cadre de sécurité nationale.

Dans le souci d'accompagner les populations des localités en proie à la situation sécuritaire, le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), en partenariat avec la Banque mondiale a initié un chantier de réalisation de gares routières afin de faciliter l'accessibilité des zones reculées.

C'est dans ce cadre que la commune de Yaba, province du Nayala est bénéficiaire de la construction d'une gare routière.

La réalisation des travaux de construction de la gare routière va certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de sa zone d'implantation. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES). Elle est réalisée en conformité avec les exigences nationales notamment celles du décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que celles des Normes Environnementales et Sociales (NES1) de la Banque mondiale (BM).

L'objectif est d'identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités que pourraient occasionner les travaux de construction de la gare, de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences du cadre légal en matière de gestion environnementale et sociale.

La méthodologie adoptée comprend plusieurs étapes complémentaires et itératives dont les principales sont : une revue documentaire, une collecte de données terrain (entretiens, observations physiques et inventaires forestiers) et un traitement des données pour produire le rapport de l'étude.

2) DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Le site de la construction de la gare de Yaba est localisé dans la commune de Yaba, province du Nayala.

Le site identifié pour la construction de la gare routière de Yaba s'étale sur une superficie 0,5554 ha. La visite des sites a permis de constater qu'il s'agit d'une réserve administrative qui appartient à la Mairie de Yaba..

L'objectif de la construction de la gare routière de Yaba est de permettre aux transporteurs et aux populations de la commune de Kouka de disposer d'une gare routière leur permettant de voyager, de travailler dans un environnement respectant les normes pour ce type d'activités.

La gare à construire est composée d'un bâtiment administratif, un bâtiment de transporteurs, une guérite, un parking de stationnement minute, un parking de 2 roues, un site de stationnement pour transporteurs, des boutiques de rue, une latrine publique de 4 postes et une latrine de 2 postes, une toilette des personnes à mobilité réduite et une réserve. Toutes ces infrastructures seront construites

avec des matériaux modernes en l'occurrence du parpaing pour l'enveloppe et du béton pour les superstructures et les fondations etc. Les toitures seront en tôles. Les amorces de l'équipement seront bitumées y compris les voies internes. La structure générale de la gare est simulée sur la carte suivante.

Le type de gare routière prévu comportera les éléments ci-après :

- un hall d'attente,
- un quai d'embarquement,
- un bâtiment administratif,
- un parking pour 2 roues,
- des guichets;
- des magasins;
- des allées piétons,
- un parking pour dépose minute,
- un parking longue durée pour véhicules personnels,
- des toilettes pour hommes et pour femmes séparées
- des toilettes de personnes à mobilité réduite,

La construction de la gare routière de Yaba entrainera la réalisation d'un certain nombre de travaux et la consistance de ces travaux se résument comme suit:

- ***les travaux de nettoyage du terrain du site de la gare routière*** : il s'agit du nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise, les travaux d'abattage ou d'élague de certains arbres y compris la protection des arbres conservés dans le site et dans l'emprise immédiate du site (emprise de 30 m) sur une superficie de 4 ha.
- ***les travaux de terrassement/décapage du site de la gare routière*** : ils concernent le décapage de la terre végétale sur l'emprise du site de la gare, le terrassement, le nivellement du terrain et l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- ***les travaux d'ouverture des tranchées pour les fondations*** ;
- ***les travaux d'ouvrages de génie civil*** : il s'agit des constructions d'infrastructures et équipements de la gare.
- ***les travaux ou activités de soudure, de menuiserie et de peinture*** ;
- ***les travaux de mise en place d'une installation solaire pour l'éclairage et l'adduction en eau.***

3) CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso et le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD). Ces politiques et plans regroupent entre autres : (i) Plan d'Action de la Transition, (ii) Plan National de Développement Economique et Social phase 2, (iii) Politique Nationale de Développement Durable, (iv) Politique et stratégie en matière d'eau, (v) Politique Nationale d'Environnement, (vi) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vii) Politique Nationale Genre du Burkina Faso et (viii) Plan national d'adaptation aux changements climatiques Le cadre juridique comprend les lois et textes réglementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les

ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

Conformément aux résultats du screening E&S préconisé par le CGES et aux dispositions du décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES, le sous projet de construction de la gare routière est assujetti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES

Par ailleurs Huit (08) des dix (10) Normes du cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale sont déclenchées dans la mise en œuvre du PUDTR. Les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS¹) générales s'appliqueront également à la mise du sous projet.

La tutelle du sous-projet est le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et la gestion technique est assurée par l'UCP du PUDTR.

Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. L'ANEVE et les services techniques régionaux et provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe.

4) DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Milieu physique

Zone du projet :la zone du sous projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux décrire et de cerner les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socioéconomiques et des limites naturelles et administratives, trois zones d'analyses ont été établies, en l'occurrence une zone de l'emprise de la gare routière, une zone d'influence restreinte ou directe et une zone d'influence indirecte ou élargie.

- la zone des infrastructures englobant le site de la gare routière d'une superficie de 5554 m² ;
- la zone restreinte englobant la commune d'une superficie d'environ 31 276 Ha ;
- la zone élargie à l'échelle régionale qui, quand à elle couvre une superficie de 503 590 Ha .

Climat : la commune de Yaba est située dans la zone climatique soudano-sahélienne comprise entre le isohyètes 900 mm et 600 mm. C'est la zone climatique la plus vaste du pays, elle s'étale sur tout le centre du pays et est caractérisé par deux saisons bien marquées :

^{1 1} **General:**<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

- une saison sèche qui dure environ huit (08) mois (d'octobre à mai) : elle est marquée par l'harmattan, vent sec et frais qui souffle de novembre à février avec des températures douces autour de 32°C. Les températures oscillent généralement entre 21°C (minimales) et 45°C (maximales) ;

une saison pluvieuse qui s'étale sur environ quatre (04) mois (Juin à septembre) : elle est annoncée par la mousson, vent chaud et humide soufflant du Sud-Ouest au Nord-Est.

La commune de Yaba est située dans la zone climatique soudano-sahélienne comprise entre le isohyètes 900 mm et 600 mm. C'est la zone climatique la plus vaste du pays, elle s'étale sur tout le centre du pays et est caractérisé par deux saisons bien marquées :

- une saison sèche qui dure environ huit (08) mois (d'octobre à mai) : elle est marquée par l'harmattan, vent sec et frais qui souffle de novembre à février avec des températures douces autour de 32°C. Les températures oscillent généralement entre 21°C (minimales) et 45°C (maximales) ;
- une saison pluvieuse qui s'étale sur environ quatre (04) mois (Juin à septembre) : elle est annoncée par la mousson, vent chaud et humide soufflant du Sud-Ouest au Nord-est.

Hydrographie : Le réseau hydrographique de la commune de Yaba s'organise autour du bassin versant du Mouhoun. Il se caractérise par sa faible densité et son entière dépendance des précipitations. Ce sont des cours d'eau de régime tropical à saison contrastée. Leur écoulement est fonction du relief et s'estompe après les pluies. L'ensemble des eaux de la commune est drainé vers le cours d'eau principal

Sols : Quatre (04) principaux types de sols sont rencontrés dans la commune de Yaba :

- Les sols à sesquioxydes ou indurés
- les sols minéraux bruts ou lithosols ;
- les sols peu évolués d'érosion gravillonnaires sur cuirasses ferrugineuses ;
- les sols hydromorphes : (sur matériaux argilo-sableux) : ces sols évoluent essentiellement sous l'influence d'un excès d'eau temporaire ou permanent affectant l'ensemble ou seulement une partie du profil. Ils ont un profil profond supérieur à 100 cm et une texture variable aussi bien.

Milieu biologique

Végétation : La zone du projet se caractérise aussi par un couvert végétal assez important, dont le niveau de densité varie d'une zone à l'autre. Pour ce qui concerne la strate arborée nous avons le *Vittelaria paradoxa*, le *Parkia biglobosa* et le *Faidherbia albida*.... En raison de la très forte pression anthropique et de la dégradation des conditions climatiques et écologiques qui ont détruit le biotope, la réserve faunique de la commune est très fortement dégradée.

Milieu humain

La Commune de Yaba compte une population de 41,369 habitants (selon le RGPH réalisé en 2019 par l'INSD), soit une densité de 55.92 habitants au km². Selon la même source, la Commune compte 6 583 ménages, 21 235 femmes (soit 51,33 % de la population totale de la Commune) et 20 134 hommes (soit 48,67%).

5) Analyse des variantes

La commune de Yaba disposait du seul site pour la construction de la Gare routière. En ce qui concerne le système d'approvisionnement en eau potable, deux alternatives se présentaient : La première alternative est la construction d'un château d'eau pour approvisionner le sous projet. La deuxième alternative est la connexion de la gare routière au système d'adduction d'eau de l'ONEA.

La construction d'un forage muni d'un château d'eau : Cette alternative reviendrait très cher mais garantit la sécurité d'approvisionnement à travers le château de stockage.

La connexion au réseau de l'ONEA. Cette variante sera peu coûteuse au regard de la présence de l'ONEA dans la commune de Yaba. Vu ce qui précède les deux variantes ont été retenues pour le sous projet de construction de la gare routière. Un château d'eau sera construit dans le cadre du sous projet pour suppléer la connexion du réseau ONEA en cas de coupure d'eau.

Pour l'approvisionnement en énergie, trois alternatives se présentaient : La première alternative est l'installation d'un groupe électrogène pour approvisionner le sous projet. La deuxième alternative est la connexion de la gare routière au système de distribution de la SONABEL. La troisième alternative est l'utilisation de l'énergie solaire. La première alternative reviendrait très cher au regard des coûts qu'elle engendrera. La connexion au réseau de distribution de la SONABEL sera peu coûteuse au regard de la proximité du site de la gare routière à Yaba qui bénéficie déjà du système de distribution de la SONABEL. L'installation d'un système solaire, bien qu'elle demande des moyens pour l'entretien et génère des déchets émanant des batteries permettra d'avoir une source d'énergie en permanence. Au vu ce qui précède La connexion de la SONABEL couplé à l'énergie solaire ont été retenues pour le sous projet de construction de la gare routière de Yaba.

6) Enjeux environnementaux et sociaux

• Enjeux négatifs

Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet de construction de la construction de la gare routière sont :

- la préservation de la biodiversité (faune et la flore);
- les risques d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains. Le chantier est situé entre les habitations.
- la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel ;
- la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières.
- la problématique de la gestion des déchets,
- la propagation des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST, VIH/SIDA, les Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet
- la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

• Enjeux positifs

Les principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet sont :

- l'obtention de retombées économiques pour les populations dues à la création d'emplois et aux revenus générés par le fonctionnement de la construction de la gare routière.
- l'accroissement de l'offre d'infrastructure de transport qui contribuera à désenclaver la commune.
- la préservation de l'environnement (Pollution de l'air et bruit, du sol et de l'eau, changement climatique)
- la préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population sur les accidents (de travail ou de circulation.
-

7) IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'ATTENUATION

Les impacts potentiels du sous-projet sont générés par les activités réalisées lors des phases de pré-travaux de construction et d'exploitation. Durant ces deux phases, les impacts seront :

Impacts négatifs

Phase de construction

On notera :

- la perte potentielle de 10 pieds d'arbres dont 06 *Azadirachta indica* (neemier) et 04 *Lannea microcarpa* pour la préparation du terrain ;
- une augmentation du niveau du bruit due aux travaux d'aménagement ;
- la pollution de l'air ;
- les pollutions des sols dues aux fuites des huiles usées des engins et à la production des eaux lors des travaux de construction. (En phase de construction les eaux usées ainsi que les huiles usées proviendraient des dépôts des matériaux et des fuites au niveau des engins du chantier);
- la transformation du paysage durant la période des travaux ;
- les risques de pollution des ressources en eau en cas de déversement accidentel d'huile usée ;
- les incidents ou accidents de travail en lien avec la circulation des véhicules de chantier ;
- la perturbation de la microfaune, du fait que le paysage sera transformé ;
- les risques d'accidents de travail impliquant les travailleurs sur le chantier ;
- les risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles.

Phase d'exploitation

Les impacts négatifs porteront sur :

- les pollutions des sols ;
- la pollution de l'air ;
- la pollution des eaux dues à la production de déchets solides et liquides ;
- le risque de conflits entre les transporteurs.

Impacts positifs

Phase de construction

- la création d'emplois avec la main d'œuvre locale sur le site du sous-projet ;

Phase d'exploitation

- la création d'emplois ;
- le développement des activités socio-économiques dans la zone ;
- le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des populations locales ;
- l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs et transporteurs.

Phase de réhabilitation et de fermeture de la base vie

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- la pollution de l'air ;
- la perte d'emploi au niveau des travailleurs ; les risques d'accidents

8) Evaluation des risques

Les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous-projet se résument :

- **Au plan environnemental**, les risques se définissent comme suit :
 - le risque de pollution de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines par les déchets issus du chantier et du fonctionnement de la gare routière (biodéchets, emballages, etc.);
 - le risque de nuisances sonores pour les riverains, le personnel des chantiers ;
 - les risques de destruction des espèces végétales et de la faune autour de la gare routière
 - les risques sécuritaires dans la zone du projet.
- **Au plan social**, les risques sociaux

Les principaux risques sociaux liés aux activités du sous-projet sont :

- l'augmentation des risques de transmission des IST et du VIH/SIDA et de développement des VBG, VCE, EAS et HS;
- le risque d'incendies et/ou d'électrocution pour les usagers de la gare routière par manque d'attention lors des branchements (recharge de portables, et autres matériel électriques.);
- risques d'accidents de travail ou de circulation liés sur la route nationale à la RN14, et surtout liés aux mouvements des camions/car à l'intérieur de la gare routière pour les arrivées et departs;
- les risques pour la santé (hygiène) des usagers de la gare routière lié à l'exposition aux ordures et la stagnation d'eaux usées sources de contamination des personnes à travers les mouches et les moustiques.
- le risque de détérioration des vestiges archéologiques en phase des travaux;
- le risque de conflits entre le personnel du chantier et la population riveraine.

9) PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'intégration harmonieuse des activités de construction de la gare routière dans son milieu est favorisée dès l'étape de la planification et de la conception grâce à l'intégration des considérations environnementales et sociales. Certains éléments d'optimisation permettent ainsi de limiter les impacts du sous projet sur le milieu et sont identifiés dans la démarche d'évaluation des impacts.

Les impacts n'ayant pu être évités par l'optimisation des activités du sous-projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d'atténuation visent à diminuer les effets négatifs des activités du sous-projet sur le milieu. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du sous projet.

Mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations riveraines d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le sous projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- Privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les arrondissements concernés ; l'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à de la main-d'œuvre locale ;
- Faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et des services ;
- Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des COGES pour assurer une bonne gestion de la gare routière,
- Confier la réalisation des plantations se rapportant au reboisement de compensation aux associations locales évoluant dans le domaine de l'environnement à l'aide de contrat ou protocole en faisant ressortir clairement les devoirs et les obligations de résultats des associations et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces obligations.

Mesures de compensation

Les mesures compensatoires concernent le reboisement compensatoire de 50 pieds d'arbres 100 arbres d'aménagement paysagers sur le site.

village	Superficie en Ha	Espèces	Type d'aménagement	Nombre de pieds
Yaba	5554 m ²	<i>Acacia nilotica et espèces ornementales</i>	Aménagement paysager et compensatoire	150

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous projet sont :

- Elaborer et mettre en œuvre (PAQE, PGESC, PHSS, PGD, PPES...) ;
- Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène santé sécurité ;
- Sensibiliser le personnel et travailleurs du chantier ainsi que les populations riveraines sur le VIH/SIDA et les IST,
- Sensibiliser les travailleurs et les populations du chantier sur les VBG, EAS HS,
- Mettre en place des mesures de gestion santé sécurité au travail (balisage du chantier, dotation des EPI; assurance TRC etc.; gestion des accidents incidents,
- Maintenir le dialogue permanent avec les parties prenantes.

Suivi et surveillance

Les composantes de l'environnement qui feront l'objet de **suivi et de surveillance** environnementaux sont :

- la gestion des déchets et des effluents liquides ;
- la qualité des eaux de surface et souterraine ;
- la plantations d'arbres ;
- la sécurité du personnel, des population locales et des usagers ;
- l'état sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le climat social ;
- la mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers ;
- la mise en œuvre du Plan d'Action de Gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier ;

Les principaux indicateurs à suivre lors de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, concernent notamment les normes de rejets (les résultats sur les rejets seront comparés aux recommandations du Décret n°2001/185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes

de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Le décret fixe les normes de rejets et de polluants dans l'air, l'eau et le sol), le nombre d'emplois créés, et le volume des achats de biens et services auprès de fournisseurs de la région ;

Renforcement des capacités

Les activités de renforcement des capacités sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;
- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les ISTet le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;
- la formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- la formation de comité villageois de lutte contre les VBG, les EAS/HS et les VCE ;
- la formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR).

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale devra être assurée par un certain nombre d'acteur à savoir l'UCP/PUDTR, les entreprises chargées des travaux de construction de la gare routière, la Mission de Contrôle (Ingénieur Conseil), les administrations locales et déconcentrées, la délégation spéciale de Yaba, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations des femmes de Yaba.

Dispositions du PGES liées aux mesures sécuritaires

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les travailleurs des entreprises, du MdC, du PUDTR ainsi que les équipes de suivi de l'ANEVE sont priés de rester respecter les mesures de gestion des risques consignées dans le chapitre des risques et d'appliquer toutes consignes et procédures sécuritaires qui seront consignées dans le PGES chantier. Les parties prenantes devront par ailleurs respecter les consignes de sécurité définis dans le Plan de Gestion de la Sécurité du PUDTR.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- l'ANEVE
- l'Unité de Gestion du PUDTR ;
- la DREP Boucle du Mouhoun ;
- la Mission de Contrôle (MdC) ;
- l'entreprise en charge des travaux ;

En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de :

- la Direction régionale en charge l'environnement de la Boucle du Mouhoun;
- la Direction Régionale des Transports et de la Mobilité Urbaine (DRTMU)
- la Direction Régionale de la Santé des Hauts-Bassins pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida;
- l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail;

- la direction de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille en ce qui concerne les personnes vulnérables et les EAS/HS;
- les Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales;
- le comité de gestion de la gare routière (COGES)

l'administration et les services déconcentrés (Environnement, santé...) et collectivités locales (Délégation spéciale).

Coûts du PGES

Le coût global du PGES est estimé à **trente six millions cinquante-huit mille (36 058 000) CFA** 60 096, 66 USD..

10) Plan de fermeture/Réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes : Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ; la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ; L'élimination adéquate des déchets. Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution.

11) CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Des efforts considérables ont été consentis dans le cadre de la consultation des parties prenantes. Cette consultation a concerné les autorités régionales, les autorités provinciales et communales, les associations, les autorités locales de la commune de Yaba, les transporteurs, les populations riveraines, constituées des habitants des quartiers voisins du site du sous-projet.

Les consultations des parties prenantes et du public se sont déroulées respectivement du 02 mars au 28 avril 2022 et du 25 au 30 mars 2023. Ces consultations ont touché 60 personnes soit 32 femmes, 15 hommes et 13 jeunes.

Les points d'intérêts soulevés par les parties prenantes consultées ont porté sur : (i) le recrutement de la main d'œuvre locale pendant la construction ; (ii) la mise en place des panneaux de signalisation lors des travaux ; (iii) la mise en place d'un comité de gestion de l'infrastructure.

En effet, lors des consultations des parties prenantes, les bénéficiaires ont été informés que le sous-projet mettra l'accent sur le recrutement de la main d'œuvre locale pour donner l'opportunité aux jeunes et aux femmes d'être employés. Cette option contribuera à améliorer les conditions des vies des riverains.

Compte tenu de la présence d'une flotte de véhicules susceptibles d'engendrer des accidents pendant les phases de construction et d'exploitation, les parties prenantes ont demandé que soient érigés des panneaux de signalisations à l'intérieur et aux alentours du site afin de prévenir ces situations indésirables.

En vue d'assurer une gestion efficace des infrastructures, la mise en place d'un comité de gestion s'impose. Ce comité aura pour mission de gérer durablement les infrastructures au bénéfice de toute la communauté.

Les parties prenantes ont apprécié les mesures annoncées et ont souscrit à leur réalisation.

Le public concerné ainsi que les populations riveraines ont marqué leur accord pour la réalisation du sous-projet de construction de la gare routière.

12) Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces derrières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Village/Secteur ;
- Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- Niveau 4 : Tribunaux.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au MGP du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

EXECUTIVE SUMMARY

1). Study context

The Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) has the short-term objective of responding to the pressing emergency of weakened localities through responses in order to prevent the situations in Burkina Faso. Burkina Faso has been plagued by a security situation marked by terrorist attacks since 2015. Attacks have been noted exponentially in the Sahel, East, North, Boucle du Mouhoun and Cascades regions. These attacks have at the same time modified the behavior of the populations and disrupted the development objectives of the authorities, particularly in the context of national security. In order to support the populations of localities affected by the security situation, the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), in partnership with the World Bank, has initiated a project to build bus stations in order to facilitate accessibility of remote areas. It is in this context that the commune of Yaba, province of Nayala is benefiting from the construction of a bus station which will be located at the headquarters of the commune which is Yaba

To determine the environmental and social feasibility of the project, a set of studies were commissioned by the promoter, including an environmental assessment. This Environmental Impact Notice falls within this framework. The objective is to identify and evaluate the environmental and social impacts of the activities that could result from the station construction work, to propose an environmental and social management plan (ESMP) containing the mitigation measures which will be applied in order to ensure compliance with the requirements of the legal framework in terms of environmental and social management.

The methodology adopted includes several complementary and iterative steps, the main ones of which are: a documentary review, collection of field data (interviews, physical observations and forest inventories) and data processing to produce the study report .

2). DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

The site for the construction of the Yaba bus station is located in the commune of Yaba, Nayala province. The site identified for the construction of the Yaba bus station covers an area of 0.5554 ha. The site visit revealed that the site is an administrative reserve belonging to the Yaba town council.

The objective of the construction of the Yaba bus station is to allow transporters to have a bus station allowing them to work in an environment that meets the standards for this type of activity.

The station to be built is composed of an administrative building, a transporter building, a gatehouse, a minute parking lot, a 2-wheeler parking lot, a transporter parking site, street shops, a public latrine with 4 stations and a 2-station latrine, a toilet for people with reduced mobility and a reserve. All these infrastructures will be built with modern materials, in this case concrete blocks for the envelope and concrete for the superstructures and foundations, etc. The roofs will be made of sheet metal. The beginnings of the equipment will be asphalted, including the internal tracks. The general structure of the station is simulated on the following map.

As part of the implementation of the PUDTR, the construction of 04 bus stations is planned, including that of the commune of Yaba . The type of bus station planned will include the following elements:

- a waiting hall,
- a boarding dock,
- an administrative building,
- parking for 2 wheels,
- offices ;

- some stores;
- walkways ,
- parking for drop-off,
- parking for personal vehicles.
- toilets for people with reduced mobility,
- a stockpile.

The construction of the Yaba bus station will lead to the completion of a certain number of works. The substance of this work can be summarized as follows:

- ***work on the grounds of the bus station site*** : this involves general cleaning including weeding and clearing of the right-of-way, felling or pruning work on certain trees including tree protection preserved on the site and in the immediate area of the site (30 m area) over an area of 4 ha.
- ***earthworks /stripping of the bus station site*** : these concern the stripping of the topsoil on the station site, earthworks, leveling of the land and the removal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill;
- ***the work of opening trenches for the foundations*** ;
- ***civil engineering works*** : this concerns the construction of station infrastructure and equipment.
- ***welding, carpentry and construction work or activities paint*** ;
- ***work to install a solar installation for lighting and water supply*** .

3). LEGAL AND INSTITUTIONAL POLICY FRAMEWORK FOR IMPLEMENTING SUB-PROJECT ACTIVITIES

The political framework is represented by the PNDES in its axis 2. The legal framework includes national laws and regulatory texts and the environmental and social requirements of the World Bank.

National environmental legislation is based primarily on the constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 2, 1991, and all of its modifications, provide that: "the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute need to protect the environment" and that "natural wealth and resources belong to the people. They are used to improve their living conditions." In addition, article 29 of the same document states that: "the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense and promotion of the environment are a duty for all."

According to article 4 of Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, establishing the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental assessments" constitute "systemic processes which consist of evaluating and documenting possibilities, the capabilities and functions of natural systems resources and human systems in order to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, as well as to predict and manage the negative effects and consequences of specific development proposals.

In accordance with the results of the E&S screening recommended by the CGES and the provisions of Decree N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopted on October 22, 2015, defines the scope of the ESIA and NIES, the bus station construction sub-project is subject to the completion of an environmental and social impact statement (NIES. Furthermore, Eight (08) of the ten (10) Environmental and Social Standards of the World Bank are triggered in the implementation of the PUDTR. .

The supervision of the sub-project is the Ministry of Economy, Finance and Planning and technical management is ensured by the UCP of the PUDTR.

The Ministry in charge of the Environment, through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), ensures the coordination of the implementation and monitoring of the national policy in terms of environmental assessment, environmental inspection and environmental audit. ANEVE and the provincial technical services in charge of the environment ensure external environmental and social monitoring. In addition to these standards, the ¹general Environmental, Health and Safety Directives (DESS), the ISO45001:2018 standard and international labor standards apply to the execution work of the bus station sub-project. If there are discrepancies between the various ESS Directives and national standards in terms of environmental, social, health and safety management, the most rigorous will be retained for this sub-project.

4).DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE SUB-PROJECT AREA

Physical environment

Project area: the sub-project area is subdivided into zones of influence to better describe and identify potential impacts on the environment. Depending on the intensity, amplitude, extent and frequency of the impacts of the work on the biophysical, socio-economic components and natural and administrative boundaries, three analysis zones were established, in this case an area of the bus station area, a restricted or direct zone of influence and an indirect or expanded zone of influence.

- the infrastructure zone encompassing the bus station site with an area of 5554 m² ;
- the restricted zone encompassing the commune with an area of approximately 31,276 Ha;
- the area extended on a regional scale which, as for it, covers an area of 503,590 Ha.

Climate: the commune of Yaba is located in the Sudano-Sahelian climatic zone between the isohyets 900 mm and 600 mm. It is the largest climatic zone in the country, it extends over the entire center of the country and is characterized by two distinct seasons:

- a dry season which lasts approximately eight (08) months (from October to May): it is marked by the harmattan , a dry and cool wind which blows from November to February with mild temperatures around 32°C. Temperatures generally range between 21°C (minimum) and 45°C (maximum);

a rainy season which extends over approximately four (04) months (June to September): it is heralded by the monsoon, a hot and humid wind blowing from the South-West to the North-East.

The commune of Yaba is located in the Sudano-Sahelian climatic zone between the isohyets 900 mm and 600 mm. It is the largest climatic zone in the country, it extends over the entire center of the country and is characterized by two distinct seasons:

- a dry season which lasts approximately eight (08) months (from October to May): it is marked by the harmattan , a dry and cool wind which blows from November to February with mild temperatures around 32°C. Temperatures generally range between 21°C (minimum) and 45°C (maximum);
- a rainy season which extends over approximately four (04) months (June to September): it is heralded by the monsoon, a hot and humid wind blowing from the South-West to the North-East.

Hydrography: The hydrographic network of the municipality of Yaba is organized around the Mouhoun watershed. It is characterized by its low density and its complete dependence on

^{1 1} General: <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

precipitation. These are tropical watercourses with contrasting seasons. Their flow depends on the relief and fades after the rains. All of the town's water is drained towards the main watercourse.

Soils : Four (04) main types of soils are encountered in the commune of Yaba :

- Sesquioxide or indurated soils
- soils or lithosols;
- poorly developed gravelly erosion soils on ferruginous crusts;
- soils : (on clay-sandy materials): these soils evolve essentially under the influence of a temporary or permanent excess of water affecting the whole or only part of the profile. They have a deep profile greater than 100 cm and a variable texture as well.

Biological environment

Vegetation: The project area is also characterized by a fairly significant vegetation cover, the level of density of which varies from one area to another. As for the tree layer we have the *Vittelaria paradoxa* , the *Parkia biglobosa* and the *Faidherbia albida* Due to very strong anthropogenic pressure and the deterioration of climatic and ecological conditions which have destroyed the biotope, the municipality's wildlife reserve is very seriously degraded.

Human environment

The Municipality of Yaba has a population of 41,369 inhabitants (according to the RGPH carried out in 2019 by the INSD), i.e. a density of 55.92 inhabitants per km². According to the same source, the Municipality has 6,583 households, 21,235 women (i.e. 51.33% of the total population of the Municipality) and 20,134 men (i.e. 48.67%).

5).Variant Analysis

The commune of Yaba had the only site for the construction of the bus station. Regarding the drinking water supply system, two alternatives presented themselves: The first alternative is the construction of a water tower to supply the sub- project. The second alternative is the connection of the bus station to the ONEA water supply system.

The construction of a borehole equipped with a water tower: This alternative would be very expensive but guarantees security of supply through the storage tower.

Connection to the ONEA network. This variant will be inexpensive given the presence of ONEA in the commune of Yaba . Given the above, the two variants were selected for the bus station construction sub- project. A water tower will be built as part of the sub- project to supplement the ONEA network connection in the event of a water cut.

For the energy supply, three alternatives were presented: The first alternative is the installation of a generator to supply the sub- project. The second alternative is the connection of the bus station to the SONABEL distribution system. The third alternative is the use of solar energy. The first alternative would be very expensive considering the costs it will generate. Connection to the SONABEL distribution network will be inexpensive given the proximity of the bus station site in Yaba which already benefits from the SONABEL distribution system. The installation of a solar system, although it requires resources for maintenance and generates waste emanating from the batteries, will allow you to have a permanent source of energy. In view of the above, the connection of SONABEL coupled with solar energy was selected for the sub-project of construction of the Yaba bus station .

6).Environmental and social issues

- **Negative issues**

The main negative issues relating to the construction sub-project of the construction of the bus station are:

- the preservation of biodiversity (fauna and flora);
- the risk of accidents during work with site personnel and local residents. The construction site is located between the houses.
- the spread of STIs and HIV/AIDS due to risky sexual behavior by staff;
- the destruction of soils in material borrowing areas and quarries.
- the problem of waste management,
- the spread of Sexually Transmitted Diseases (STDs, HIV/AIDS, Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (EAS/HS) in the sub-project area
- the security situation in the sub-project area

- **Positive issues**

The main positive issues relating to the sub-project are:

- the planting of trees to compensate for trees felled on the sub-project area which will contribute to carbon sequestration. Landscaping of the security perimeter enclosure with species of trees is planned. This afforestation will help sequester carbon.
- obtaining economic benefits for the populations due to the creation of jobs and income generated by the operation of the construction of the bus station .
- increasing the supply of transport infrastructure which will contribute to opening up the municipality.
- preservation of the environment (Air and noise, soil and water pollution, climate change)
- preserving the health and safety of workers and the population from accidents (work or traffic).
-

7).IDENTIFICATION AND EVALUATION OF IMPACTS AND PROPOSALS FOR MITIGATION MEASURES

The potential impacts of the sub-project are generated by the activities carried out during the pre-construction and operation phases. During these two phases, the impacts will be:

Negative impacts

Construction phase

We will note :

- The potential loss of 06 *Azadirachta indica* (neemier) et 04 *Lannea microcarpa* for land preparation;
- an increase in noise level due to development works;
- air pollution ;
- pollution due to leaks of used oil from machinery and the production of water during construction work. (During the construction phase, wastewater and used oils would come from material deposits and leaks from construction equipment);
- the transformation of the landscape during the work period;
- the risks of pollution of water resources in the event of an accidental spill of used oil;
- incidents or work accidents linked to the circulation of construction vehicles;

- the disruption of microfauna, as the landscape will be transformed;
- the risks of work accidents involving workers on the site;
- the risks of spreading sexually transmitted diseases.

Operation phase

- job creation ;
- the development of socio-economic activities in the area;
- strengthening the technical and organizational capacities of local populations;
- improving the working conditions of drivers and transporters.

Positive impacts

Construction phase

- the creation of jobs with local labor on the sub-project site;

Rehabilitation and closure phase

During this phase, potential negative impacts are as follows:

- air pollution ;
- loss among workers; the risk of accidents.

8).Risk Assessment

Environmental and social risks related to the sub-project activities are summarized as follows:

- **Environmentally** , the risks are defined as follows:
 - the risk of pollution of air, soil, surface water and groundwater by waste from the construction site and the operation of the bus station (bio-waste, packaging, etc.);
 - the risk of noise pollution for local residents and construction site personnel;
 - the risks of destruction of plant species and fauna around the road infrastructure,
 - security risks in the project area.
- **On a social level**, social risks

The main social risks linked to the sub-project activities are:

- increased risks of transmission of STIs and HIV/AIDS, and development of GBV, VCE, EAS and HS;
- the risk of fires and/or electrocution for bus station users due to lack of attention when making connections (charging cell phones and other electrical equipment);
- accident risks work or traffic linked on the national road to the RN14, and especially linked to the movements of trucks/coaches inside the bus station for arrivals and departures;
- risks to the health (hygiene) of bus station users linked to exposure to garbage and the stagnation of wastewater sources of contamination of people through flies and mosquitoes.
- the risk of deterioration of archaeological remains during the work phase;
- the risk of conflicts between site personnel and the local population.

9). ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The harmonious integration of bus station construction activities into its environment is promoted from the planning and design stage through the integration of environmental and social

considerations. Certain optimization elements thus make it possible to limit the impacts of the sub-project on the environment and are identified in the impact assessment process.

Impacts that could not be avoided by optimizing sub-project activities can be mitigated or compensated by the implementation of various management measures. The mitigation measures aim to reduce the negative effects of the sub-project activities on the environment. Compensation measures aim to compensate for the loss or permanent disturbance of certain environmental elements. The bonus measures, for their part, make it possible to increase the positive effects linked to the activities of the sub- project.

Bonus measures

The enhancement measures make it possible to increase the importance or value of the positive impacts of the sub- project. They concern, among other things, the search for ways and means to enable local populations to improve their income and quality of life.

During its implementation, the sub- project has positive impacts which could be enhanced by the following measures:

- Prioritize the recruitment of operational staff (unskilled workers and laborers) in the districts concerned; the contractor in charge of the work will be encouraged to use local labor;
- Use local businesses and professional associations to purchase goods and services;
- Strengthen the organizational and technical capacities of COGES to ensure good management of the bus station,
- Entrust the realization of plantations relating to compensatory reforestation to local associations operating in the field of the environment using a contract or protocol, clearly highlighting the duties and results obligations of the associations and the sanctions incurred in the event of failure to comply with these obligations.

Compensation measures

The compensatory measures concern the compensatory reforestation and Landscaping of 150 trees on the site.

village	Area in Ha	Species	Type of layout	Number of feet
Yaba	<u>5554</u> m ²	<i>Acacia nilotica and ornamental species</i>	Landscaping	150

Reduction measures

The main measures to mitigate the negative impacts of the sub- project are:

- Develop and implement (PAQE, PGESC, PHSS, PGD, PPES, etc.);
- Raise awareness among workers about health and safety;
- Raise awareness among site staff and workers as well as local populations about HIV/AIDS and STIs,
- Raise awareness of GBV and EAS HS among site workers and the general public,
- Implement occupational health and safety management measures (site marking, PPE equipment, TRC insurance, etc.); incident accident management,
- Maintain ongoing dialogue with stakeholders.

Tracking and monitoring

The components of the environment that will be subject to environmental **monitoring and surveillance are:**

- management of waste and liquid effluents;
- the quality of surface and groundwater;
- tree planting ;
- the safety of staff, local populations and users;
- the health status of site personnel and local populations;
- the social climate;
- the implementation of the awareness program for workers, populations and users;
- the implementation of the Environmental and Social Management Plan (PGES-C) for the site;

The main indicators to follow when implementing environmental and social measures concern in particular discharge standards (the results on discharges will be compared to the recommendations of Decree No. 2001/185/PRES/PM/MEE of May 7, 2001 establishing the standards for discharges of pollutants into the air, water and soil. The decree sets the standards for discharges and pollutants into the air, water and soil), the number of jobs created, and the volume of purchases of goods and services from suppliers in the region;

Capacity Building

Capacity building activities include:

- informing and raising awareness among local populations about the progress of the work and traffic instructions;
- raising awareness of site personnel on environmental management and occupational hygiene, health and safety;
- raising awareness among site personnel and local populations about STIs and HIV/AIDS;
- raising awareness among workers about respecting habits, customs and prohibitions in the environment, on drugs and alcohol;
- training on the Complaints Management Mechanism (GPM);
- the formation of village committees to combat GBV, EAS/HS and VCE;

The implementation of environmental and social management measures must be ensured by a certain number of actors, namely the UCP/PUDTR, the companies responsible for the construction work of the bus station, the Control Mission (Consulting Engineer), local and decentralized administrations, the special Yaba delegation , non-governmental organizations (NGOs) and local associations.

ESMP provisions relating to safety measures

As part of the implementation of the ESMP, workers from the contractors, the MoC, the PUDTR and ANEVE's monitoring teams are asked to comply with the risk management measures set out in the risk chapter, and to apply all safety instructions and procedures set out in the site ESMP. Stakeholders must also comply with the safety instructions defined in the PUDTR Safety Management Plan.

Responsibilities for implementing and monitoring the ESMP

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE
- the PUDTR Management Unit;
- the DREP Boucle du Mouhoun;

- the Control Mission (MdC);
- the company in charge of the work;

In addition to these actors mentioned, others will also be indirectly involved in monitoring the implementation of the ESMP. It is :

- the Regional Directorate in charge of the environment of the Boucle du Mouhoun;
- the Regional Directorate of Transport and Urban Mobility (DRTMU)
- the Hauts-Bassins Regional Health Directorate for monitoring occupational illnesses and accidents and raising awareness among workers and local populations about STIs/AIDS;
- inspection on monitoring working conditions;
- the direction of humanitarian action, national reconciliation, gender and family with regard to vulnerable people and GBV/ECV;
- non-governmental organizations (NGOs) and local associations;
- the bus station management committee (COGES)

administrations and services and local authorities.

ESMP costs

The overall cost of the ESMP is estimated at **thirty six million fifty eight thousand (36,058,000) CFA 60,096.66 USD...**

10).Closure/Rehabilitation Plan

Closure and rehabilitation are part of the contractual provisions to be respected and include the following main activities: Cleaning and rehabilitation of the site bases; the rehabilitation of borrow areas including their revegetation; Proper waste disposal. For greater success of the closure and rehabilitation activities of the bases and material borrowing areas, daily monitoring will be carried out by the environmental service team of the Executing Company.

11). STAKEHOLDER CONSULTATION

Considerable efforts have been made in the context of stakeholder consultation. This consultation concerned regional authorities, provincial and municipal authorities, associations, local authorities of the municipality of Yaba , transporters, local populations, made up of residents of neighborhoods neighboring the sub-project site.

The stakeholder and public consultations took place respectively from March 2 to April 28, 2022 and from March 25 to 30, 2023. These consultations affected 60 people.

The points of interest raised by the consulted stakeholders focused on: (i) the recruitment of local labor during construction; (ii) the installation of traffic signs during the works; (iii) my establishment of an infrastructure management committee.

Indeed, during stakeholder consultations, beneficiaries were informed that the sub-project will emphasize the recruitment of local labor to give young people and women the opportunity to be employed. This option will help improve the living conditions of local residents.

Given the presence of a fleet of vehicles likely to cause accidents during the construction and operation phases, the stakeholders requested that signage be erected inside and around the site in order to prevent these undesirable situations.

In order to ensure effective management of infrastructure, the establishment of a management committee is essential. This committee will have the mission of sustainably managing the infrastructure for the benefit of the entire community.

Stakeholders appreciated the measures announced and supported their implementation.

The public concerned as well as the local populations have indicated their agreement for the realization of the sub-project of construction of the bus station.

12).Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

Four types of complaints concern the sub-project:

- Type 1: request for information or complaints
- Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project
- Type 3: Complaints related to work and services
- Type 4: Complaints related to violation of the code of conduct where complaints related to EAS/HS/VCE/GBV are classified. For these purposes, a special processing method is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the processing of complaints:

- Level 1: Village/Sector;
- Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU);
- Level 4: Courts.

In the complaints management system, priority will first be given to resorting to an extra-judicial mechanism for amicable dispute resolution at the local level at the village or sector level. Thus, this committee is the first instance for managing complaints with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality within the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the MGP of the PUDTR, the maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the UCP is contacted by the regional branch electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be contacted directly for complaints from third parties. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant which will take place in the event that there is failure in the search for solutions to the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline.

Complaints relating to GBV/EAS/SH should under no circumstances be managed by municipal committees even if this committee is referred because it should refer the complaint to the OCADES focal point. They will be transferred to the UCP which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all additional information..

CHAPITRE I : INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif a moins terme de faire face à l'urgence pressante de localités fragilisées par des réponses afin de prévenir les situations du Burkina Faso. Le Burkina Faso est en proie à une situation sécuritaire marquée par des attaques terroristes depuis 2015. On note des attaques de façon exponentielle dans les régions du Sahel, l'Est, du Nord, de la Boucle du Mouhoun et des Cascades. Ces attaques ont du même coup modifiés les comportements des populations et chamboulés les objectifs de développement des autorités et singulièrement dans le cadre de sécurité nationale.

Dans le souci d'accompagner les populations des localités en proies à la situation sécuritaire, le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 (Autonomisation et Relance économique communautaire), en partenariat avec la Banque mondiale a initié un chantier de réalisation de gares routières. Il est prévu la réalisation de construction de la gare routière dans la commune de Yaba afin de faciliter l'accessibilité des zones reculées.

C'est dans ce cadre que la commune de Yaba, province du Nayala est bénéficiaire de la construction d'une gare routière.

La réalisation de ce sous-projet requiert une évaluation environnementale et sociale dans l'optique de se conformer à la législation notamment les dispositions du « Décret N°2015–1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDH/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social » en vigueur au Burkina Faso et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Sur la base des résultats du screening E&S du sous projet et des dispositions du décret ci-dessus cité, le sous projet a été assujetti à une Notice d'Impact environnemental et Social (NIES).

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS susceptibles d'être générés par les travaux de réalisation de la gare routière, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures. .

Les objectifs spécifiques sont :

- proposer le cadre politique, juridique et institutionnel du sous projet ;
- réaliser la description du sous projet ;
- réaliser la description de l'état initial de l'environnement ;
- analyser les variantes dans le cadre du sous projet ;
- évaluer les impacts du sous projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction de la gare routière concernée ;
- Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans l'exécution du projet de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du sous projet et proposer des clause ES et un cadre de devis des prix des mesures ES à inclure dans les DAO
- réaliser un plan de fermeture et réhabilitation ;
- proposer les modalités de consultation et de participation du public.

1.3. Les résultats attendus

Les résultats attendus à la fin de l'étude sont :

- le cadre politique, juridique et institutionnel du projet est proposé ;
- la description du projet est réalisée ;
- la description de l'état initial de l'environnement es réalisée ;
- les variantes dans le cadre du projet sont analysées ;
- les impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement sont évalués ;
- les risques du projet sont évalués ;
- un plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du projet est réalisé ;
- un plan de fermeture et réhabilitation est réalisé ;
- les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction de la gare routière concernée sont identifiés, analysés et évalués ;
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans l'exécution du projet de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 est mis en œuvre ;
- le plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du sous projet et des clauses ES et un cadre de devis des prix des mesures ES à inclure dans les DAO est élaboré et proposés ;
- un plan de fermeture et réhabilitation est réalisé ;
- les modalités de consultation et participation du public sont proposées.

1.4. Méthodologie générale de l'étude

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous projet de construction de la gare routière de Yaba. Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

1.4.1. Le cadrage

La réunion de cadrage a eu lieu le 25 février 2023 au niveau du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) et a permis de mieux comprendre le sous projet et les attentes du commanditaire de cette NIES. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude, puis de recueillir les amendements, avis et suggestions du PUDTR.

1.4.2. La recherche documentaire

Cette étape a consisté à rassembler la documentation disponible : textes législatifs et réglementaires en vigueur au Burkina Faso et au plan international et des données collectées sur le site d'implantation du sous projet. Cette recherche bibliographique s'est surtout effectuée au niveau

central auprès de certaines structures du Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement, du Ministère des Infrastructures, du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat. Des sites web tels que <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso>, environnement.gov.bf ont été également consultés.

1.4.3. L'élaboration d'outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou des focus-group.

Le public cible est composé des populations, des services municipaux et étatiques, des autorités coutumières et religieuses.

1.4.4. La visite et la collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant assisté d'un cartographe, d'un spécialiste en développement social et de deux (02) enquêteurs, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le sous projet de construction de la gare routière. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du sous projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer toutes les parties prenantes (groupes socioprofessionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations. Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées (du 01 au 20 mars 2022 et du 18 au 25 mars 2023) au cours de l'étude dans le but de :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- apprécier l'acceptabilité sociale du sous projet par les populations bénéficiaires ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières des zones concernées soient informées et sensibilisées sur la réalisation de ce sous projet. Les preuves des échanges sont jointes en annexe du rapport.

Un inventaire floristique du site, ainsi qu'un inventaire des biens privés immobiliers (arbres, champs, etc.), situés dans la zone d'emprise de la gare routière ont été établis.

1.4.5. Le dépouillement, le traitement et l'analyse des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous projet, ii) le niveau de connaissance du sous projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysique et humain des sites de réalisation des activités du sous projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous projet.

1.5. Structuration du rapport NIES

L'élaboration du rapport de notice d'impact environnemental et social respecte les principales dispositions définies par le décret n°2015-1187/PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que les exigences des norme environnementale et sociale N°1. Les objectifs de la notice d'impact environnemental sont : (i) décrire l'état initial du milieu d'établissement du sous projet, (ii) décrire les activités du sous projet proposé, (iii) identifier les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain, (iv) développer des mesures pour mitiger les impacts négatifs et enfin de bonifier les impacts positifs. L'étude aborde les activités des phases de construction, d'exploitation et de réhabilitation.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du promoteur

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui financier de la Banque Mondiale. Il est exécuté par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective. Pour ce faire, une Unité de Coordination du Projet a été mise en place. L'unité de coordination du projet (UCP) est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet.

Adresse du PUDTR.

P 1126 Ouagadougou 01 Téléphone : (00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52

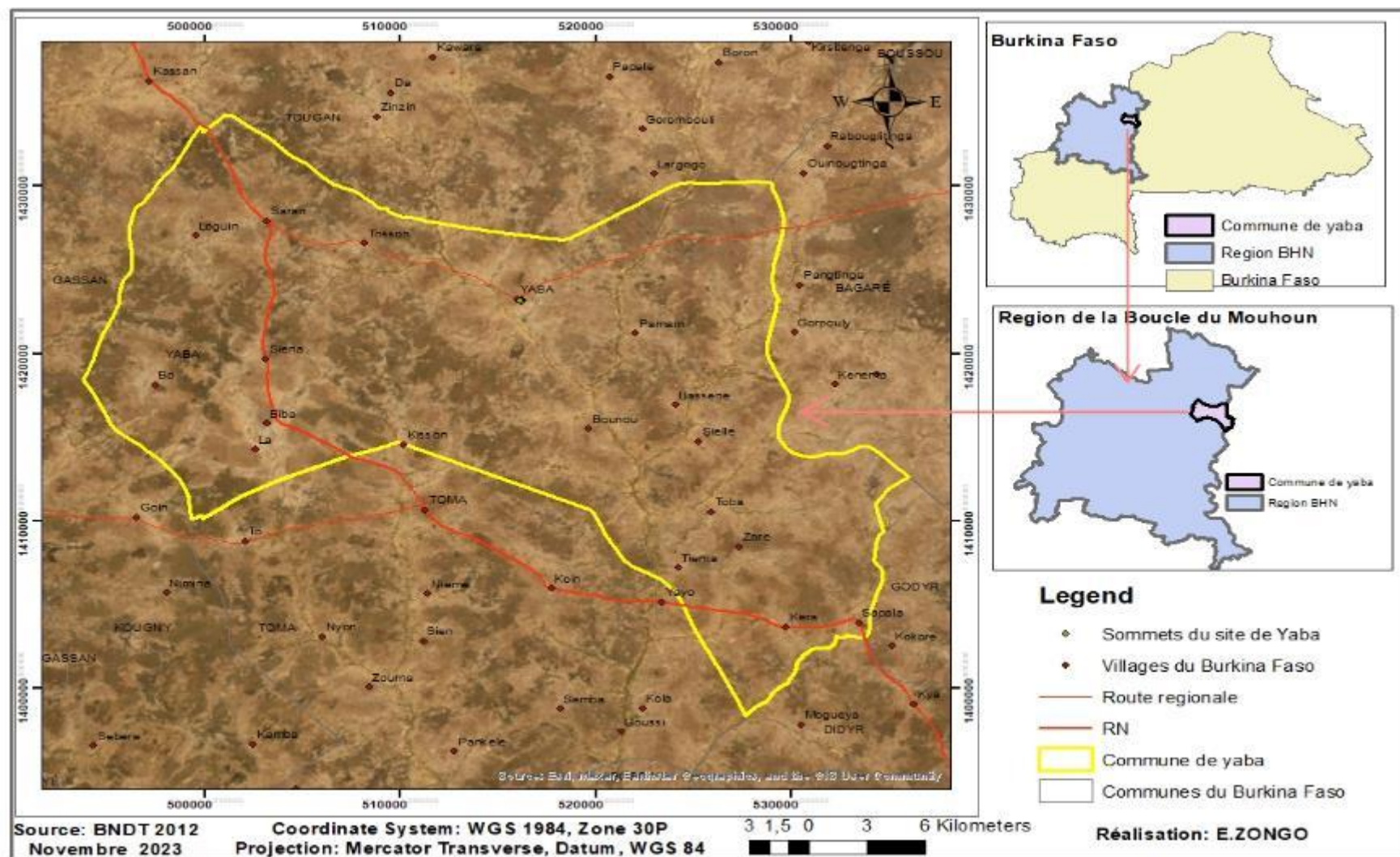
Immeuble M. J.B NIGNAN Avenue KWAME N'KRUMAH

OUAGADOUGOU/BURKINA FASO

2.2. Localisation et zones d'influence du sous projet

Le sous projet est localisé dans une zone hors lotissement dans la commune de Yaba, située dans la région de la Boucle du Mouhoun précisément dans la province du Nayala (Cf. Carte de localisation). La commune de Yaba fait partie des six (06) communes que compte la province du Nayala. Yaba, chef-lieu de la commune rurale est distante de Toma (Chef-lieu de province) de 11 Km, de Dédougou (Chef-lieu de région) de 101 Km sur l'axe Yaba – Toma – Dédougou, de Ouagadougou (capitale politique du Burkina) de 174 km sur l'axe Yaba – Yako – Ouagadougou.

Carte 1 : Localisation de la Commune de Yaba



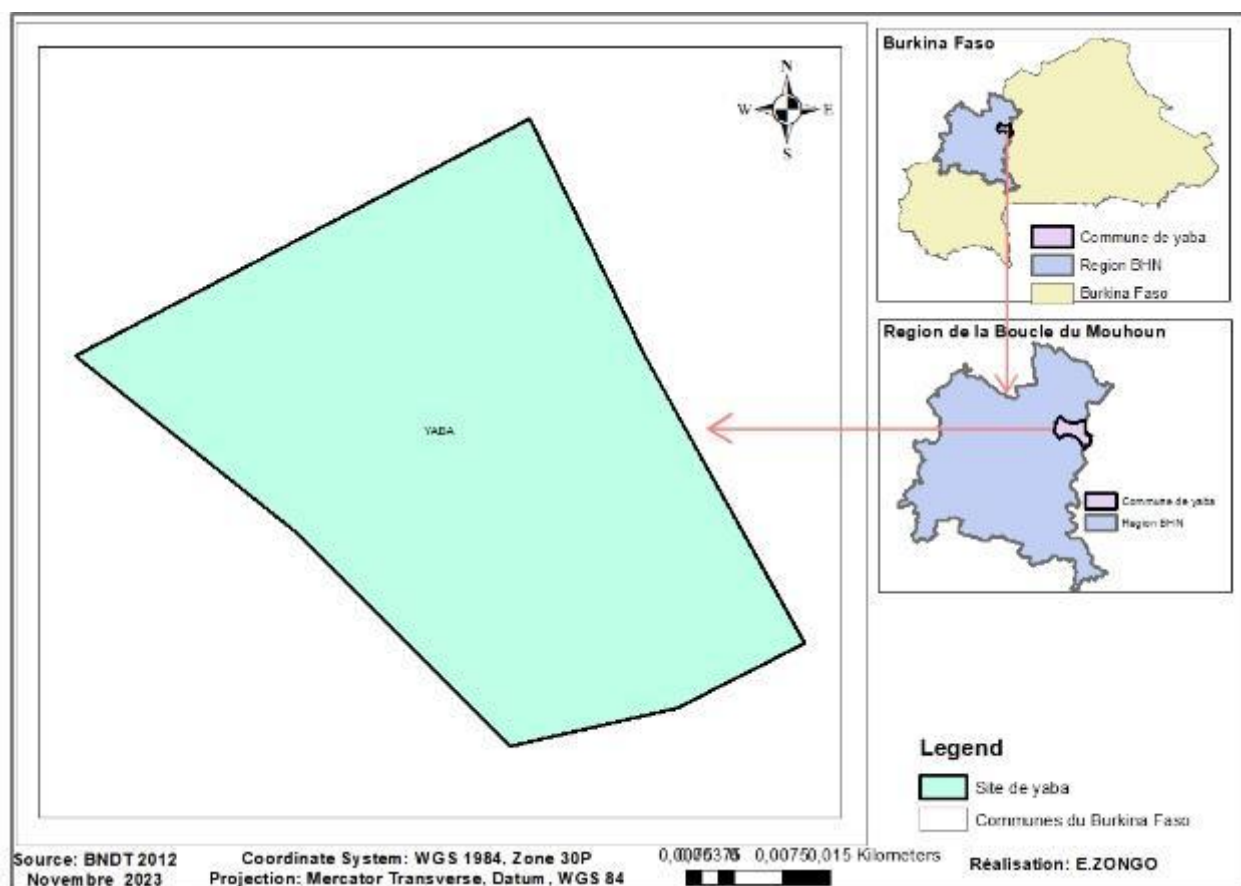
2.3. Description du sous-projet

Le site de la gare routière de Yaba est situé dans le village de Yaba sur une superficie de 5 554 m². L'objectif de la construction de la gare routière de Yaba est de contribuer à la relance économique de la commune et de permettre aux transporteurs de disposer d'une gare routière leur permettant de travailler dans un environnement respectant les normes pour ce type d'activités, offrir à la population des opportunités d'emploi non seulement, mais aussi de développer le secteur du transport routier, etc.

Au total 10 pieds dont 06 *Azadirachta indica* (neemiers) et 04 *Lannea microcarpa* sont inventoriées dans le site.

Le plan du site de la gare est présenté sur la carte ci-dessous :

Carte 2 : Localisation du site du sous projet de construction de la gare routière de Yaba



Le site de la gare a une forme trapézoïdale et ses sommets correspondent aux coordonnées suivantes présentées dans le tableau 1 :

Tableau 1 : coordonnées projetées du site et des constructions dans l’emprise de la gare routière de Soin

Points	X	Y
A	516173	1423194
B	516191	1423157
C	516216	1423112
D	516196	1423102
E	516170	1423096
F	516137	1423129
G	516102	1423157
Projection WGS 84, UTM, Zone 30P		

Source : GREM 2023

2.3.1. Caractéristiques techniques du sous-projet de construction de la gare routière

La gare à construire est composée d’un bâtiment administratif, un bâtiment de transporteurs, une guérite, un parking de stationnement minute, un parking de 2 roues, un site de stationnement pour transporteurs, des boutiques de rue, une latrine publique de 4 postes et une latrine de 2 postes, une toilette des personnes à mobilité réduite et une réserve. Toutes ces infrastructures seront construites avec des matériaux modernes en l’occurrence du parpaing pour l’enveloppe et du béton pour les superstructures et les fondations etc. Les toitures seront en tôles. Les amorces de l’équipement seront bitumées y compris les voies internes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, il est prévu la réalisation de 04 gares routières dont celle de Yaba. Le type de gare routière prévu comportera les éléments ci-après :

- un hall d’attente,
- un quai d’embarquement,
- un bâtiment administratif,
- un parking pour 2 roues;
- des guichets;
- des magasins;
- des allées piétons,
- un parking pour dépose minute et
- un parking longue durée pour véhicules personnels.
- des toilettes de personne à mobilité réduite ;
- une réserve
- une clôture.
-

Toutes ces infrastructures seront construites avec des matériaux modernes en l’occurrence du parpaing pour l’enveloppe et du béton pour les superstructures et les fondations etc. Les toitures seront en tôles. Les amorces de l’équipement seront bitumées y compris les voies internes. Le plan de masse du sous projet se présente dans la figure suivante.

La structure générale de la gare est simulée sur la carte suivante.

Figure 1 : Plan de masse de la gare routière de YABA



2.3.2. Consistance des travaux

La structure des différents éléments constituant la gare routière sera de type poteaux – poutres et/ chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment. Tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé. Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

- 1) Phase d'Etudes et analyse du L.N.B.T.P : Cette phase consiste à :
 - Etudes des plans détaillés d'exécution et Note de calcul (Béton, Plomberie, Sanitaire, Courants Fort et Faible etc.)
 - L'approbation par le LNBTP de toutes les phases d'exécution
 - Le contrôle (technique, équipements, qualité et mise en œuvre des matériaux) par le LNBTP
 - Contrôle de la normalisation des risques par le LNBTP
- 2) Réalisation des ouvrages :
 - Tracées et Fouilles
 - Béton – béton armé – maçonneries,
 - Charpente – Couverture - Etanchéité,

- Assainissement.

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction de la gare routière concernent :

3) La phase d'installation du chantier comprend : les activités prévues dans cette phase sont les suivantes :

- Installation de la base vie (Bureau, parking, magasin, etc.) ;
- Aménagement du site du chantier ;
- Confection de parpaing (briques) ;
- Etablissement de la liaison téléphonique fonctionnelle d'une flotte de (03) cellulaires Android ou équivalent pour le Maître d'œuvre (1 cellulaire), le représentant du maître d'ouvrage (1 cellulaire) et l'entreprise (1 cellulaire).
- Acquisition d'équipement de protection individuel (EPI) (Chaussures de sécurités, casques et gilets réfléchissants etc.) pour le maître d'œuvre, de même pour le représentant du maître d'ouvrage, et pour le personnel ;
- Chaussures de sécurités, casques et gilets réfléchissants pour le maître d'œuvre, de même pour le représentant du maître d'ouvrage, et pour le personnel ;
- Formation du personnel sur les mesures et règles de santé et sécurité ;
- Ramassage et nettoyage des installations et matériels en fin de chantier,

4) Le nettoyage du site avant les travaux nécessite un suivi concernant l'émission de poussière, de la nuisance sonore et de la sécurité des riverains. (Ouvrages en maçonnerie, béton, toiture et autres ouvrages dont la démolition se serait révélée nécessaire pour l'exécution des travaux conformément aux plans).

La préparation du terrain sur toute l'emprise de la zone de construction délimitée à l'aide de decamètre et le cordage (désherbage, décapage, débouchage, déracinement des plantes, comblement de fosses, ...)

2.3.3. Provenance des matériaux de construction

Les matériaux de constructions sont de deux ordres : les matériaux issus de l'industrie et les matériaux (sable, gravier, moellons) qui seront achetés sur place au niveau de la province.

Le ciment, le bois, la ferraille, la tuyauterie seront achetés avec les commerçants au niveau local dans la commune.

Quant au sable, gravier et moellons, ils seront achetés avec les commerçants d'agréats qui les exploitent dans les villages avoisinants de la commune urbaine de Yaba. Les commerçants d'agréats utilisent des véhicules de 12 m³.

En résumé, l'entrepreneur va commander les agréats chez les commerçants qui à leur tour, iront les chercher sur le site de prélèvement. L'impact ici va concerner surtout le transport et le déchargement des agréats qui vont impacter la qualité de l'air.

2.3.4. Quantité prévisionnelle d'agréat

Les quantités prévisionnelles d'agréat qui seront utilisées pour la réalisation du sous projet sont données dans le tableau 2.

Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agréat

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Moellons	84 m3

4	Ciment	160 tonnes
---	--------	------------

Source : GREM, Burkina Faso : Mission élaboration de la NIES de la gare routière de Yaba, mai 2024

2.3.5. Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 5 :

Tableau 3 : Caractéristiques du matériel

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m ³	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau, etc.	Ensemble

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES de la gare routière de Yaba, mai 2024

Les équipements à utiliser ne doivent pas émettre un niveau sonore de plus de 70 dB.

2.3.6. Les besoins d'eau

Les besoins en eau pour la réalisation de la gare routière est estimé à 1500 m³ pour la période de 6 mois que dure la construction soient respectivement 250 m³ par mois soit 8,33 m³ par jour

2.4. Main d'œuvre et emploi local

Le type et le nombre d'emplois pour la phase construction est donnée dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Liste du personnel de chantier

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Chef de chantier	01
4	Spécialiste junior HSE	01
Personnel d'encadrement		04
	Maçon	04
	Menuisier	02
	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifiés		09
	Manœuvres	17
Ouvriers non qualifiés		17
Nombre total du personnel		30

Source : GREM, Burkina Faso : Mission élaboration de la NIES de la gare routière de Yaba, mai 2024

Le personnel de la mission de contrôle (MdC) est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 5: Personnel de la MdC

N°	Position	Nombre
1	Chef de mission	1
2	Superviseur	1
3	Contrôleur à pied d'œuvre	1
4	Ingénieur électricien	1
5	Expert en HSE	01
6	Chauffeurs	01
Nombre Total du personnel		06

Source : GREM, Burkina Faso : Mission élaboration de la NIES de la gare routière de Yaba, mai 2024

2.5. Description technique de la construction des bâtiments et murs

Un décapage et un nivellement seront faits sur l'emprise du bâtiment et au - delà de 2 m tout autour. Puis, après vérification des côtes, l'ouvrage sera implanté suivant le plan d'implantation.

Après implantation, les fouilles seront exécutées. Elles auront une profondeur de 0,50 m et une largeur de 0,40 m et seront exécutées sous tous les murs porteurs. Après dressage, un béton cyclopéen sera exécuté, dosé à 250kg/m³. Suivront une couche d'agglos pleines de 20 et une longrine en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 0,20x 0,20m. La maçonnerie de 0,15 creux en élévation commencera et sera couronnée par un chaînage de 0,15 x 0,20 à hauteur de 2,20 m. Après ce chaînage, la maçonnerie continuera jusqu'à la pente.

Seront ensuite et successivement exécutés :

- la pose de la charpente en tube de 40 x 80 ;
- la couverture en tôle bac laquée de couleur verte ;
- la pose des ouvertures (portes et fenêtres) métalliques ;
- les travaux de finition par l'exécution du dallage et des autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture, carrelage ...).

Données Techniques

Fouilles : elles seront de profondeur 0,50 m et de largeur 0,40 m. Toutefois, l'atteinte du bon sol déterminera la profondeur des fouilles.

Remblais : les remblais seront ceux provenant des déblais ou des fouilles de terre latéritique d'apport si la qualité des déblais s'avérait mauvaise.

Bétons : les bétons seront dosés à 250kg/m³ pour les cyclopéens, de 300kg/m³ pour les ordinaires et de 350kg/m³ pour les ouvrages armés.

Maçonnerie : elle est de 20 pleins pour le soubassement de 15 creux pour la maçonnerie en élévation.

Enduits : un enduit lissé sera exécuté à l'intérieur pour recevoir le badigeon à la chaux tandis qu'un enduit extérieur taloché sera exécuté à l'extérieur pour recevoir la tyrolienne.

Charpente : la charpente est en tubes de 40 X 80 espacé de 1,50 m. Dans les endroits où la partie est grande, il est envisagé une traverse en basting.

Couverture : la couverture est en tôle bac galva 35/100è, 4 ondulations.

Menuiserie : les menuiseries intérieures sont en isoplane, tandis que la menuiserie extérieure en aluminium, sauf la porte arrière qui sera en tôle pleine 2 faces.

Plomberie sanitaire : il est prévu en plus de l'installation du matériel sanitaire, des fosses septiques, des puisards et des regards de visite.

Electricité : tout le fourreautage et la filière sont prévus. En plan, des points lumineux serviront d'éclairage. Du reste, se référer au dévie et au plan d'électricité pour la nomenclature des appareils.

Peinture : un badigeon à la chaux sera exécuté sur tous les enduits intérieurs pour laisser le choix au futur propriétaire de faire sa peinture.

2.6. Description des activités

Les actions prévues dans le sous projet de construction de la gare routière de Yaba sont :

Phase de préparation et de construction

Durant la phase de construction, les principales activités prévues sont entre autres :

- le nettoyage du terrain pour le débarrasser des arbustes et des grandes herbes ;
- la préparation du terrain et installation de la base vie.
- travaux de fouilles ;
- transport des matériaux de construction ;
- travaux de construction de la gare routière ;
- plantation d'une haie vive autour du périmètre.

Phase de réhabilitation et de fermeture

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- démantèlement de la base vie
- transport des ouvriers pour les travaux
- revégétalisation du site de la base vie

Phase d'exploitation de la gare routière

Les principales activités ayant cours durant la phase d'exploitation sont résumées ci-dessous :

- exploitations de la gare routière ;
- entretien des infrastructures ;
- entretien de la haie vive,
- gestion des déchets.

2.7. Conception du sous projet

Le choix et la structure des différents plans ont été faits en tenant compte des types d'infrastructures à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour une gare routière ; du nombre des gestionnaires, de la capacité d'accueil de véhicules et d'usagers.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu. Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du sous projet. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

3.1. Cadre politique

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques dans l'objectif de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social. Parmi ces politiques nous avons :

- Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD),
- Référence Nationale pour le Développement (RND)
- Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023
- Politique de sécurisation foncière en milieu rural
- Politique Nationale de Population (PNP)
- Politique Nationale d'Hygiène Publique
- Stratégie Nationale Genre (SNG)
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)
- Politique nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé
- Politique Nationale de l'eau 2015-2030
- Programme National d'Adaptation aux changement climatique (PNA)
- Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)
- Politique Nationale de Développement Durable
- Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement »
- Politique Nationale de Sport (PNS)
- Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Le PUDTR devra tenir compte des orientations de ces différentes politiques pour la mise en œuvre dudit sous projet

3.1.1. Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3^e pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ».

La réalisation du sous-projet, par sa création d'emplois et sa contribution à l'amélioration du cadre de vie des populations participe à l'atteinte des objectifs du PA-SD.

3.1.2. Référence Nationale pour le Développement (RND)

Il faut noter que pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par la Référence Nationale pour le Développement (RND) qui a été adopté en août 2021 propose, de structurer l'action publique autour de quatre (4) axes stratégiques, afin d'apporter une réponse coordonnée aux difficultés identifiées. Il s'agit de la consolidation de la résilience, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la paix ; de l'approfondissement des réformes institutionnelles et de la modernisation de l'administration publique ; de la consolidation du développement humain durable et de la solidarité et de la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La réalisation des activités du sous projet contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la RND et elles sont en cohérence avec les orientations de la RND.

3.1.3. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ». La réalisation de la gare routière dans le cadre du projet contribue à relever ce défi.

Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc. Cela se traduira par l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

3.1.4. Stratégie Nationale Genre (SNG)

Le fondement de la Stratégie Nationale Genre (SNG) adoptée en 2009, s'inscrit dans la Constitution La stratégie nationale genre 2020-2024 a pour objectif principal de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national. Cette stratégie doit être mise en œuvre sur quatre (4) axes stratégiques : (i) accès égal à la justice et à la protection juridique, (ii) promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection, (iii) autonomisation économique des femmes et filles, (iv) : participation, représentation et influence politique égale (v) coordination et pilotage. La mise en œuvre du sous projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers l'axe « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection ».

La réalisation des activités du PUDTR tiendra compte de la stratégie nationale genre pendant sa phase de construction (recrutement de main-d'œuvre) que pendant sa phase d'exploitation (accès sans aucune distinction aux différentes infrastructures) pour prendre en compte les femmes, les jeunes et les personnes handicapées en construisant des rampes d'accès.

3.1.5. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

Le sous projet de construction de la gare routière doit tenir compte de la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures en minimisant les impacts du sous projet sur l'environnement. Le choix du site d'implantation de la gare routière cadre avec les orientations de la PNAT

3.1.6. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres :

- la gestion efficace des différends fonciers ;
- la protection de l'environnement ;
- la réalisation d'un développement durable.

La recherche de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du sous projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

3.1.7. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés :

- contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction
- améliorer les connaissances en population, genre et développement ;
- favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;
- promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ;
- valoriser les ressources humaines ;
- assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.

Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, le sous projet est interpellé à des questions de population, genre et développement durable et du renforcement des capacités des populations des zones ciblées.

3.1.8. Politique Nationale d'Hygiène Publique

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier. L'entreprise devra élaborer un PGES chantier et un PHSS.

3.1.9. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001-2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles;
- réduire la transmission du VIH ;
- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- accroître les financements du secteur de la santé;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

Les travaux de construction de la gare routière vont certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans le site du sous projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des usagers de la gare lors de la mise en œuvre du sous projet.

3.1.10. Politique Nationale de l'eau 2015-2030

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :

- Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.

- Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.
- Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta
- Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.
- Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

Le sous projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins en eau dans le cadre de la réalisation du sous projet tout en respectant les orientations de la présente politique en matière de durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement des infrastructures notamment des toilettes.

3.1.11. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

La vision du Plan s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ; protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.

Selon ce Plan, les mesures d'adaptation préconisées en matière de construction d'infrastructures sont :

- préservation des ressources en eau et amélioration de l'accès à l'assainissement ;
- respect strict des mesures juridiques (code de l'habitat et de l'urbanisme, SDAU, POS, RAF...) ;
- délocalisation des populations des zones submersibles et inondables et leur réinstallation dans des zones appropriées ;
- construction des habitations en matériaux définitifs Long terme - Promotion des matériaux locaux plus résistants Moyen terme - Promotion des logements et cités écologiques avec faible consommation d'énergie (pour la climatisation et l'éclairage) ;
- protection des berges des barrages ;
- construire des nouvelles infrastructures sanitaires répondant aux normes par niveau.

Le sous projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés pour les activités de terrassement et de nettoyage produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation (citées plus haut) et de compensation lors de la réalisation du sous-projet. Ces mesures seront prises en compte dans le PGES de la présente NIES ainsi que dans le PGES chantier qui sera élaboré par l'entreprise.

3.1.12. Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)

Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Sur un plan stratégique, ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour renforcer la sécurité, prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale. A ce titre, il prévoit de mieux intégrer la sécurité dans la conception et l'exécution et de renforcer l'implication des populations dans les processus de développement en impulsant davantage les instruments du développement endogène. Sur cette base, il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers suivants : (i) le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-halieuistique et faunique ; (ii) le développement des petites et moyennes industries manufacturières, basé sur la transformation des produits locaux ; (iii) la diversification des exportations ; (iv) l'accélération de la transition démographique en vue de tirer rapidement profit du dividende démographique. Les impacts attendus du Plan national de développement économique et social 2021- 2025 sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents. La réalisation du sous projet de la gare routière contribuera à l'atteinte des objectifs des axes 1 et 4 du PNDES.

3.1.13. Politique Nationale de Développement Durable

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La vision de la PNDD est de faire à l'horizon 2050 du Burkina Faso « un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations, notamment des plus pauvres ».

La réalisation du sous projet de construction de la gare routière se conformera à la politique nationale de développement durable.

3.1.14. Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)

L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère.

Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».

La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.

Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, le promoteur prendra en compte des mesures d'assainissement dans la mise en œuvre du présent sous projet.

3.1.15. Politique Nationale de Sport (PNS)

La Politique Nationale de Sport au Burkina Faso, adopté en 2007, est élaborée à partir d'un diagnostic du secteur. Elle est le fruit d'une vaste concertation nationale qui traduit la vision, les préoccupations et les aspirations des différents acteurs. Le PNS poursuit comme objectif global de faire du secteur sport un outil de développement social et économique, un moyen de rayonnement international et un facteur de renforcement de la coopération avec les autres nations il s'agit de (i) Promouvoir la pratique du sport pour tous pour le bien-être social (ii) Développer le sport de compétition dans une perspective d'émergence d'un sport de haut niveau. (iii) Améliorer les cadres d'évolution et rendre plus favorables les conditions de pratique du sport. La gare routière permettra le développement économique dans la commune de Yaba en ce qu'elle va développer le commerce tout autour et améliorer les conditions de travail des conducteurs.

3.1.16. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

La mise en œuvre du sous projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le sous projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers. Le PUDTR devra veiller à la mise en œuvre des mesures du plan d'actions EAS/HS/VBG durant l'exécution de la gare routière.

3.1.17. Politique sectorielle « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » (PS-ITCH).

La vision de la politique se formule ainsi qu'il suit : « A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie ».

La PS-ITCH se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Trois impacts sont attendus de la mise en œuvre de la PS-ITCH : (i) Impact 1 : l'accès aux équipements et aux infrastructures de transport, de communication et d'habitat est amélioré ; Impact 2 : les flux des échanges commerciaux ont augmenté. L'indicateur identifié à cet effet est le taux d'accroissement du trafic routier ; et Impact 3 : la résilience des équipements et des infrastructures de transport, de communication et d'habitat est renforcée.

La réalisation du sous projet de construction de la gare routière contribuera à l'atteinte de tous les impacts attendus par la mise en œuvre de la politique sectorielle « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » (PS-ITCH).

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Constitution du Burkina Faso

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;

l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;

l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

3.2.2. Code de l'environnement

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les sous-projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

3.2.3. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

L'article de la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les activités du sous projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2. Stipule que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

- les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer ; les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicoles.

Le présent sous projet devra se conformer aux dispositions de la présente loi. Toutefois le sous projet sera bâti sur une réserve administrative appartenant à la commune de Yaba.

3.2.4. Loi sur la protection patrimoine culturel

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.

En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».

En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou

privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

Le sous projet de réalisation de la gare routière dans sa phase de construction peut porter atteinte au patrimoine culturel. Une attention particulière sera accordée aux objets culturels pendant les travaux. Une procédure de gestion des sites culturels et culturels et les découvertes fortuites est proposé à l'annexe 19 du présent rapport..

3.2.5. Code de l'urbanisme et de la construction

La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction.

Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du sous projet architectural ».

L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du sous projet. ».

Les activités du sous projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction en veillant à ce que la construction de la gare routière soit soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet...

3.2.6. Code Général de collectivités territoriales

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de la commune de Yaba.

3.2.7. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de

la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les activités du sous projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.

Pendant la phase d'exploitation, les différentes parties prenantes du sous projet prendront toutes les dispositions idoines pour minimiser les risques professionnels qu'encourent les bénéficiaires. Pour ce faire, l'entité qui sera chargée de la gestion des infrastructures doit s'assurer qu'un règlement intérieur est défini et qui prend en compte les risques environnementaux et sociaux du site du sous projet. Il faudra aussi restreindre certaines activités qui peuvent engendrer des risques importants pour l'environnement physique, biophysique et humain.

3.2.8. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion l'infrastructure qui sera mise en place par la commune de Yaba.

3.2.9. Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du sous projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise.

3.2.10. Loi sur le développement durable

La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :

créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du sous projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.

3.2.11. Code Forestier du Burkina Faso

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).

Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le sous projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

3.2.12. Loi sur la gestion de l'eau

L'article 24 de cette Loi stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous projet en ce sens que la mise en œuvre du sous-projet pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le sous projet devrait se conformer à cette loi.

3.2.13. Loi sur le Régime Foncier Rural

La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes

rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35). Cette loi sera considérée lors de l'identification des sites d'emprunt de matériaux et de carrière pour les travaux.

3.2.14. Code du travail

DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso

L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.

Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés.

Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.

La mise en œuvre du sous projet doit se conformer à l'esprit de cette loi.

3.2.15. Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale

En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (Art.3).

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va

obliger ces Entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

3.2.16. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :

- d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ;
- d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ;
- de convoquer et entendre les auteurs ;
- de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ;
- de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs.

Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.

Le sous projet va se conformer aux dispositions de cette loi.

3.2.17. Cadre réglementaire

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

Tableau 6: Résumé du cadre réglementaire en lien avec le sous projet

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous projet
01	Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Article 1 : Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le présent sous projet est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret
02	Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001	Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA.

	». La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.	
03	Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/ MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	Article 2 : L'inspection environnementale porte sur le respect de la réglementation environnementale et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) notamment les aspects suivants : -les enregistrements et documents exigés par la réglementation environnementale ; -les recommandations des avis de faisabilité et de conformité environnementale ; -les recommandations des inspections précédentes ; -les activités exercées au sein de l'établissement ; -les systèmes de gestion des déchets -les points de rejets de substances dans l'air ; -les rejets d'eaux usées ; -les dispositifs antipollution ; -les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.
04	Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Article 1 : le présent décret fixe les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les activités de construction de la gare routière sont susceptibles d'entraîner des déversements dans l'air, l'eau et le sol.
05	Décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	Article 1 : le présent décret édicte les mesures visant à éviter ou à minimiser les pollutions liées aux déversements des eaux usées contaminées dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.
06	Décret n° 98-321 PRESS/PM/MEE/MIU portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 4 : les aménagements paysagers sont des organisations de l'espace destinées à l'embellissement, à la valorisation et à la protection des sites urbains et ruraux. Le sous-projet dans sa mise en œuvre doit œuvrer aux respects de cette disposition en assurant la plantation d'espèces ornementales dans le site de la gare routière après la construction.
07	Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	L'article 1 énumère les espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ; et l'article 2 consacre la protection de ces espèces forestières sur toute l'étendue du territoire national
	Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Article 2 : Les déchets urbains sont les détritiques solides, liquides ou gazeux en provenance : - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ; - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ; - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ; - des activités du secteur informel.

Source: GREM, Burkina Faso, Mission élaboration de la NIES de la gare routière de Yaba, mai 2024

3.3. Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale

Au vue de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES du Cadre Environnemental et Social (CES) ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR Compte tenue de la nature des activités de construction de la gare routière ces huit normes sont également applicables au sous- projet objet de la présente NIES. Le tableau suivant présente les principes généraux des normes applicables ainsi que leur implication dans le sous-projet.

Tableau 7 : Normes environnementales et sociales applicables

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Elle détermine les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	La mise en œuvre du sous-projet de construction de la gare routière va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L’élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l’environnement et le milieu social à travers l’observation des mesures contenues dans le PGES.
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Cette norme reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d’emplois. En phase de construction, le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. En phase d’exploitation, la gare routière sera animée par les usagers, etc. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables au PUDTR
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation sont souvent à l’origine de la pollution de l’air, de l’eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l’environnement à l’échelle locale, régionale et mondiale. L’utilisation	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets. En effet le fonctionnement des infrastructures communautaires engendrent la production de déchets et ces déchets doivent faire l’objet de gestion efficiente.

	plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous projet peut engendrer des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures appropriées ne sont pas prises. Pour être conforme avec cette norme, la NIES prendra en compte les mesures relatives à la sante et la sécurité des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Par cette norme, la banque reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. De plus, les travaux sont susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte devra être élaborée pour être activée en cas de découverte fortuite

NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenante à travers la consultation du public et les intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plainte a été élaborée
---	--	--

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES gare routière de la commune de Yaba, Mars 2023

3.3.1. Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

• Exigences de la Banque mondiale	• Domaines ou contenu	• Dispositions nationales correspondantes	• Point de divergence	• Observations / Dispositions à prendre
• NES N°1« Evaluation et gestion des risques	• Projets et programmes ou toute autre initiative qui	• Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle détermine les règles et procédures applicables	○ Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la	• Réalisation de Notice d'impact

• Exigences de la Banque mondiale	• Domaines ou contenu	• Dispositions nationales correspondantes	• Point de divergence	• Observations / Dispositions à prendre
et effets environnementaux et sociaux ». •	ont une incidence significative sur l'environnement. Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Elle impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. • • DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ • MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ • MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. • Selon l'article 4 : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : • Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; • Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; • Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.	Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet. • Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale : • Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins exigeants par rapport aux NES de la Banque	environnementale et social. • La législation nationale sera appliquée tout en incluant des mesures et action du PEES

• Exigences de la Banque mondiale	• Domaines ou contenu	• Dispositions nationales correspondantes	• Point de divergence	• Observations / Dispositions à prendre
• NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »	• Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	• Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : • Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. • Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso • Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso	• Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.	• Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ; • Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE).
• NES N°3 • « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	• La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	• La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier régissent la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.	• Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.	• Réalisation de la NIES du sous-projet ; • Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.

• Exigences de la Banque mondiale	• Domaines ou contenu	• Dispositions nationales correspondantes	• Point de divergence	• Observations / Dispositions à prendre
		• Selon la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	• En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	•
	• Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	• Article 70 du Code de l'environnement : • Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.		
• NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	• Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	• Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : • Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. • Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : • Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	• Conformité entre la NES 4 et la législation nationale	• Réalisation de la NIES du sous-projet ; • Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat. •

• Exigences de la Banque mondiale	• Domaines ou contenu	• Dispositions nationales correspondantes	• Point de divergence	• Observations / Dispositions à prendre
• NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	• Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	• Article 66 du Code de l'environnement : • Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. • La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux • La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	• Conformité entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	• Réalisation de la NIES
	• Gestion durable des ressources naturelles vivantes	• Article 18 du Code de l'environnement : • Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. • Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		

• Exigences de la Banque mondiale	• Domaines ou contenu	• Dispositions nationales correspondantes	• Point de divergence	• Observations / Dispositions à prendre
• NES n°8 : Patrimoine culturel	• Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	• Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : • Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : • - lésant le patrimoine public ; • - lésant les intérêts de communautés sociales ; • - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. • Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : • La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	• Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il • Importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. • De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.	• Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et rédiger des causes environnementales et sociale •
• NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	• Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	• Selon l'article 16 du Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ • MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ • MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social., la consultation publique est	• Conformité entre la NES 10 et la législation nationale. Cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	• Réaliser des rencontres avec les parties prenantes • Le projet à réaliser un PMPP et un MGP qui seront également mis en œuvre dans le

• Exigences de la Banque mondiale	• Domaines ou contenu	• Dispositions nationales correspondantes	• Point de divergence	• Observations / Dispositions à prendre
		obligatoire lors des évaluations environnementales		cadre de ce sous-projet

Source : GREM, Burkina Faso, Mission élaboration de la NIES de la gare routière de Yaba, mai 2024

3.3.3. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale

Le projet devra se conformer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale, particulièrement dans ses aspects relatifs à la construction et fermeture développés dans son chapitre 4.0. Ces mesures devront être prises en charge dans les mesures d'atténuation en phase travaux, dans les clauses environnementales et sociales et dans le Plan Environnement, Hygiène et Santé – Sécurité de l'entreprise de travaux. Ces directives renvoient aux principes clés des directives générales.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007). Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales qu'il aurait à traiter.

Les directives applicables au sous projet sont

✓ Qualité et disponibilité de l'eau

- Qualité de l'eau : On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- Disponibilité de l'eau : Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

✓ Consignes de sécurité anti-incendie

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances

locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de normes reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices.

✓ **Prévention des maladies**

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
 - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influencer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
 - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
 - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
 - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;
- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

✓ **Gestion des matières dangereuses**

Il importe :

- de définir des priorités de gestion des matières dangereuses identifiées dans le cadre d'une analyse des risques des opérations dangereuses effectuée par le biais d'une évaluation sociale et environnementale ;
- dans la mesure du possible, d'éviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses ; par exemple, des matières non dangereuses peuvent maintenant être utilisées à la place de l'amiante dans les matériaux de construction, des polluants organiques persistants (POP) dans la composition des pesticides, et des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les systèmes de refroidissement ;
- de prendre des mesures de prévention des déversements incontrôlés de matières dangereuses dans l'environnement, ou des réactions incontrôlées risquant d'engendrer des incendies ou des explosions ;
- de prendre des mesures de contrôle techniques (confinement, alarmes automatiques et systèmes d'arrêt / de fermeture) correspondants à la nature du risque ;
- d'appliquer des mesures de gestion (procédures, inspections, communications, formation et entraînement) pour faire face aux risques résiduels dont la prévention ou l'atténuation n'est pas assurée par des moyens techniques.

✓ **Gestion des déchets**

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

✓ **Gestion du bruit**

Les options applicables pour la réduction des nuisances sonores sont les suivantes :

- sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- installation de silencieux pour ventilateurs ;
- installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- renforcement des performances acoustiques de bâtiments construits, en les insonorisant ;
- installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran ;
- mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation ;
- dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

✓ **Sites et sols pollués**

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels.

Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou sub-surface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination sub-surface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments. Cette situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du sous projet. La présente directive recommande :

- D'éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;
- Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs et leurs impacts nocifs.
- De gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

✓ **Extraction des matériaux de construction**

L'entreprise devra privilégier les techniques permettant de réduire le plus possible les impacts sur l'affectation des sols consistent à :

- choisir des méthodes d'extraction (excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;
- mettre en place de zones tampons en bordure des zones d'extraction compte tenu des caractéristiques des habitats naturels et du type d'activités d'extraction ;
- pour réduire le plus possible la surface au sol et, par conséquent, leur perte, exploiter en priorité les gisements de roches les plus épais (autant que possible et dans des limites raisonnables) ;
- favoriser le plus possible la translocation de la végétation; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;
- conserver et protéger au maximum les niches écologiques pendant la phase d'extraction ;
- remettre en état immédiatement les sites d'extraction de petite taille exploités sur un court terme ;
- gérer la poursuite de l'exploitation du site sur base des levés topographiques périodiques ;
- remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent être ensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes ;

3.2.20. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.

3.4. Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités du PUDTR ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Principales conventions intéressant les activités du sous projet

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le sous projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre Du sous projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement du sous projet qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.

		b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le sous projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
Convention cadre des Nations Unies sur les Changement	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du sous projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le sous projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du sous projet devront être choisis de	Le sous projet veillera au respect de la convention

		sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle du sous projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le sous projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent NIES
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. Le chantier de construction de la gare routière expose les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité	Le sous-projet s'engage à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	1999	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	Des séances de sensibilisations seront conduites auprès des entreprises et des populations riveraines pour éviter aux enfants les travaux dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants
Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	2001	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques	

3.5. Normes fondamentales du travail de l'OIT

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) énonce les principes et droits fondamentaux au travail. Ainsi les conventions de l'OIT qui sont pertinentes et actuellement en vigueur pour le présent sous projet sont répertoriées dans le tableau 9

Tableau 10 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet

N°	Conventions de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous projet
1	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous projet va se conformer à ces trois (3) conventions.
2	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
3	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
4	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	La mise en œuvre du sous projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
5	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
6	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales.
7	Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention en garantissant la liberté aux employés de créer des structures corporatives pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.
8	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe, l'ethnie.
9	Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé.

10	Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination entre l'emploi et la profession.
11	Convention (no 161) sur les services de santé au travail, 1985.	11 aout 1997	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé de suivre les termes de cette convention en matière de santé
12	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
13	Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

Source : GREM, Burkina Faso, Mission élaboration de la NIES de la gare routière de Yaba, mai 2024

3.6 Cade institutionnel

3.6.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Ce Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) est rattaché à ce ministère et a comme mandat de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

L'ANEVE tient des séances d'examen des Termes de référence (TDR) formulés par les promoteurs de sous-projets, et des études et notices d'impact qui sont déposées pour revue et approbation. Il formule un avis sur la recevabilité de ces études et émet une recommandation au Ministre de l'environnement sur l'acceptabilité environnementale des aux activités du sous-projets. À ce titre, il organise une visite de site d'implantation de la gare routière et une évaluation de la NIES en vue de la délivrance de l'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du sous projet.

Quant à la Direction Régionale de l'Environnement et ses démembrements, elle réalise les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises du sous projet conformément au contenu du PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement. Par ailleurs, elles sont aussi chargées de la gestion des arbres abattus dans l'emprise des travaux. Elles sont chargées de la surveillance de la mise en œuvre du PGES et l'encadrement des reboisement prévus.

3.6.2. Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce sous projet, ce ministère assurera la tutelle financière et la caution du financement du sous-projet Il interviendra ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent sous projet.

3.6.3. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

La mise en œuvre du sous projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Ce Ministère est concerné par le sous projet à travers le suivi du respect clauses contractuelles entre travailleurs et Employeurs. Ce ministère à travers la Direction régionale de la fonction publique, du travail et de la protection sociale jouera un rôle dans le suivi des conditions de travail des employés.

3.6.4. Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du MATDS, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale. Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. **Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement. Le PUDTR intervient dans un contexte d'insécurité au Burkina Faso. Ce ministère sera interpellé pour la sécurisation des entreprises et l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre du sous projet.**

3.6.5. La délégation spéciale de Yaba

La transition burkinabé confère aux délégations spéciales le pouvoir d'administrer les communes ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec.

Les délégations spéciales sont dirigées au niveau communal par les Préfets. Dans le cadre du sous-projet de construction de la gare routière de Yaba, la délégation spéciale de la commune de Yaba sera consultée et son appui sollicité pour la bonne exécution du sous projet.

3.6.6. Autres acteurs impliqués

Les rôles des autres acteurs de la zone du sous-projet sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11: Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
Populations bénéficiaires	Populations de la commune de Yaba	Les populations du village pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.

		Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais du Conseil Villageois de Développement (CVD) et des autorités coutumières, elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet.
Bureau de Contrôle	Le bureau de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.	Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux.	L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le sous projet. Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain. Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Les activités dévolues au responsable en environnement seront de : - élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;

		- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ; - élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ; - élaborer un Plan d'Opération interne (POI).
ONG ou Associations	Ces associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier, l'agriculture, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté.	Dans le cadre du sous-projet ces ONG ou associations pourraient être sollicitées pour la sensibilisation des populations à adhérer au sous-projet. Elles pourraient en outre intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux.
Comité Départemental de gestion des plaintes	Comité chargé de la gestion des plaintes	Ce comité est composé de dix (10) à onze (11) membres. Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.
Banque mondiale	L'organisme international dans ce sous-projet est la Banque mondiale qui est le Partenaire Technique et Financier que l'État burkinabè a sollicité pour le financement du PUDTR.	La Banque, partenaire technique et financier, supervise tout le cycle du sous projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale dans le CES. En outre, elle vérifie la conformité environnementale du sous-projet par rapport à la législation en vigueur et à ses exigences et veille à la mise en œuvre des recommandations d'atténuation dans le présent rapport.
Comité de Gestion des Plaintes	Le comité départemental de	Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres .

Départemental de (COGEP-D)	gestion des plaintes ets chargé de la gestion	Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité.
Comité de Gestion de la gare routière (COGES)	COGES	Le Comité de Gestion de la gare routière sera impliqué dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités du sous projet.

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES gare routière de la commune de Yaba, mai 2024

3.6.9. Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

Les capacités des départements ministériels en matière de gestion environnementale et sociale sont limitées à l'exception du ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et du ministère en charge de la mobilité urbaine et de la sécurité routière . Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective s'est doté d'une Cellule environnementale, mais elle n'est pas fonctionnelle par manque de formation des membres et d'équipement.

Malgré la présence d'une Commission « Environnement et Développement Local » dans l'organisation du Conseil Municipal, les capacités réelles de gestion environnementale et sociale demeurent insuffisantes voire inexistante. L'absence de programme de formation approprié et de moyens de travail en sont les causes. Cela s'est ressenti lors des consultations avec les parties prenantes se rapportant d'une part, aux impacts environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre du sous projet et d'autre part, aux mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Par ailleurs, parmi les sous projets qui ont été identifiés dans les communes, il n'en n'existe pas vraiment un qui soit orienté vers la gestion des ressources naturelles ou de l'environnement.

Au niveau des populations également, les capacités font défaut chez la grande majorité des citoyens burkinabè en milieu urbain tout comme chez les producteurs et productrices en milieu rural, malgré les efforts des services techniques, projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture durable, etc.

En matière de gestion sociale sous l'angle des implications des NES (réinstallation des personnes affectées, adoption et diffusion de code de conduite dans le cadre des activités du sous-projet, lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus et harcèlements sexuels, mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les capacités des acteurs à tous les niveaux sont moyennes : communautés à la base, agents des administrations publiques et privées dans lacommune comme dans la région. La faiblesse des capacités dans ce domaine de la gestion sociale tient à la « nouveauté » des exigences.

Avec la proximité de la Direction provinciale de l'environnement, Le Service Départemental de l'Environnement de Houndé, les communautés de Yaba et de ont acquis une bonne expériences en matière de gestion de l'environnement. Il est en de même avec la mise en œuvre

du PGES dans divers projets réalisés comme le projet de construction des CSPS financé par le PUDTR et la banque mondiale.

CHAPITRE IV : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Les zones d'influence du projet

La zone du sous projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les risques et les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socio-économiques et des limites naturelles et administratives, trois (03) zones d'analyses ont été établies (Cf. Carte 3 ci-dessous) :

4.1.1. zone d'infrastructures ou d'influence directe

La zone d'influence directe du sous projet couvre l'espace où les composantes biophysiques et humaines pourraient être directement perturbées par les activités du sous projet au cours de ses différentes phases (préparation, construction, exploitation, fermeture). Cette zone couvre l'emprise de la gare routière. Cette emprise couvre une superficie de 0,5554 ha et se trouve dans une zone hors lotissement.

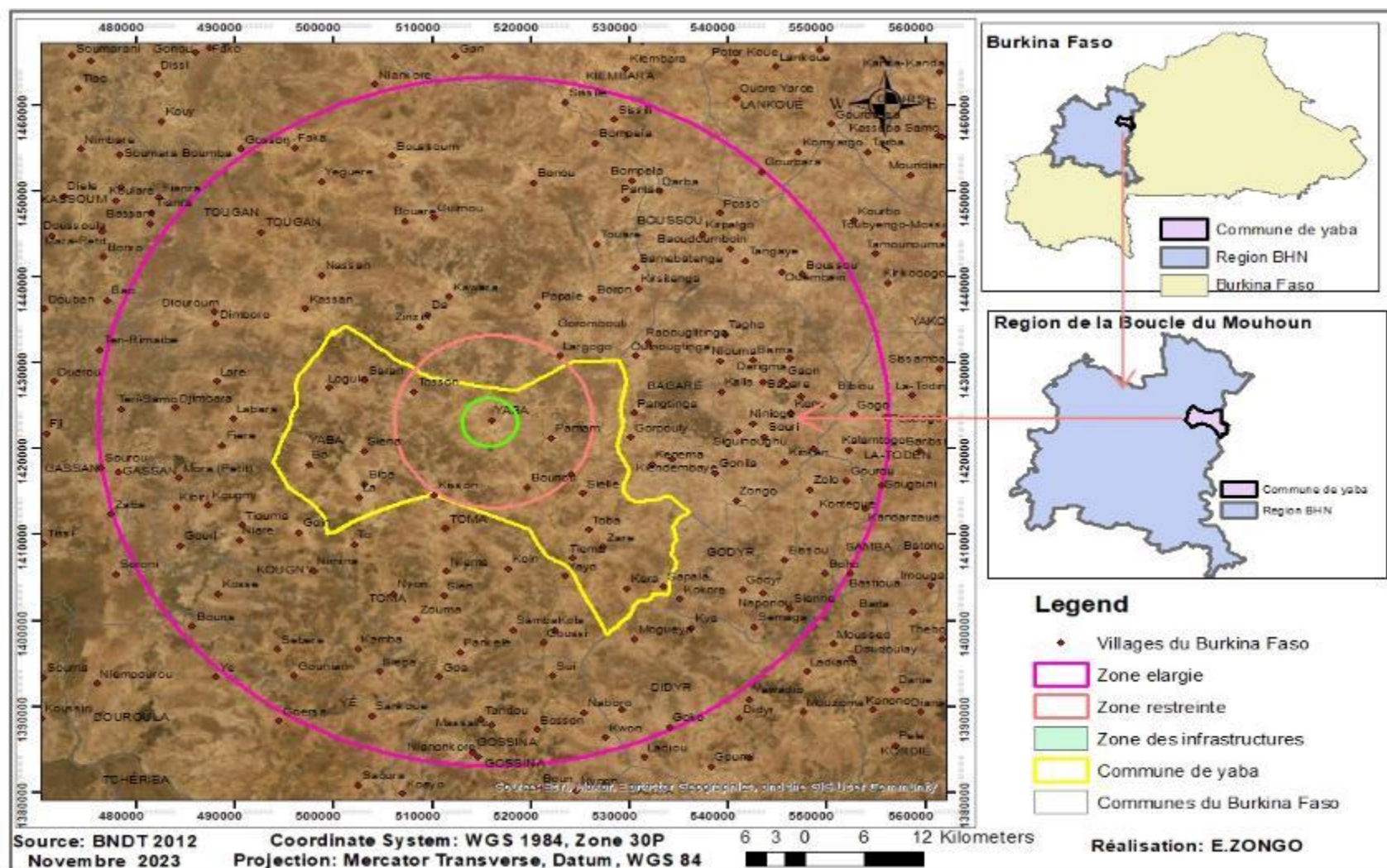
4.1.2. Zone d'influence restreinte

C'est une zone qui couvre un rayon de 10 km et une superficie de 31 276 Ha autour de la zone d'influence directe et concerne une partie de la commune rurale de Yaba et ses environs ;

4.1.3. Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du de la gare routière sur le territoire et de toutes les composantes et les activités prévues en phase de construction et d'exploitation en intégrant les zones les zones de provenance des voyageurs. Cette zone prend en compte les autres communes voisines de Yaba, la province du Nayala voire même une bonne partie de la région de la boucle du Mouhoun. Elle couvre un rayon de 40 km sur 503 590 Ha,

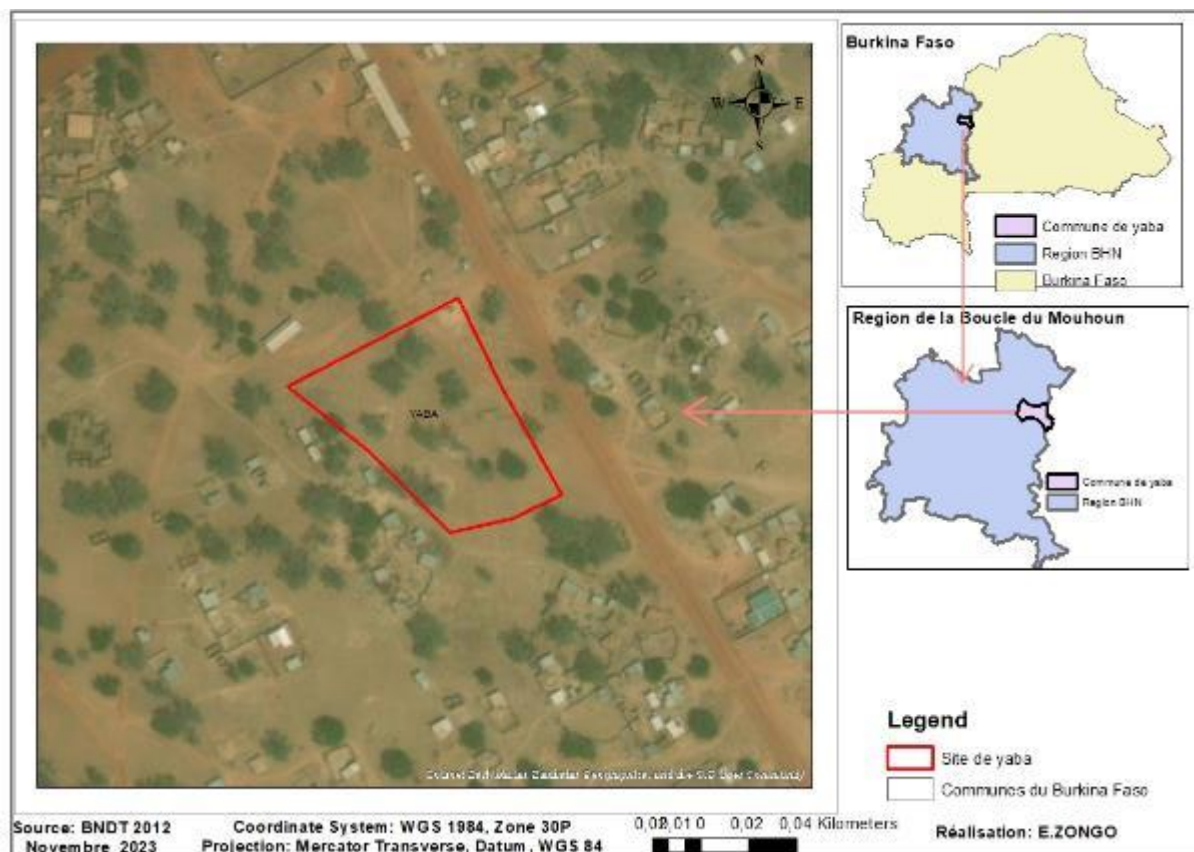
Carte 3: Zones d'influences du sous-projet de construction de la gare routière de Yaba



4.1.4. Etat des lieux du site de la gare routière

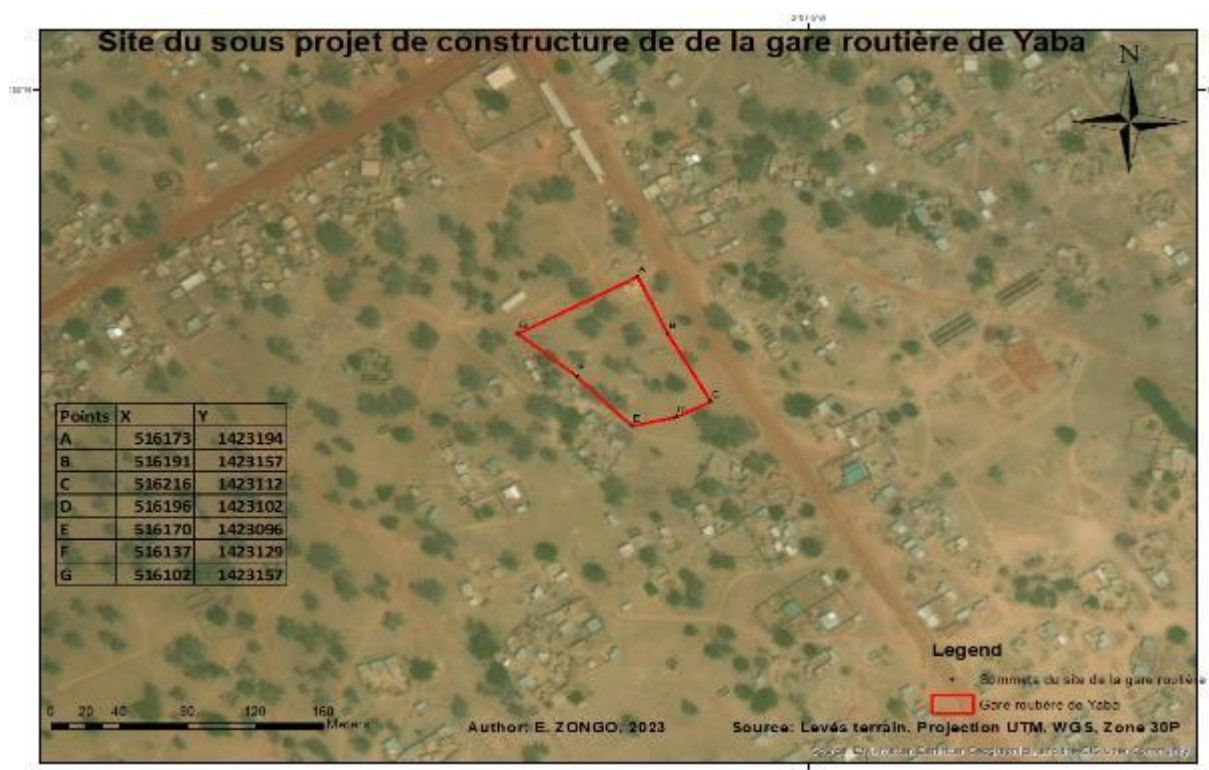
Le site identifié pour la construction de la gare routière de Yaba s'étale sur une superficie 0,5554 ha. La visite des sites a permis de constater qu'il s'agit d'une réserve administrative qui appartient à la Mairie de Yaba. La carte ci-dessous montre l'occupation spatiale du site.

Carte 4: Occupation spatiale du site



L'inventaire floristiques dans l'emprise de la gare routière présente dix (10) pieds d'arbres. Sur l'emprise du site, il n'existe aucun lieu de culte, ni d'indice d'exploitation agricole. Aucun site sacré ou tombe n'a été signalé lors des séances de consultation publique. La photos ci-après présente l'état actuel de la gare routière et de son environnement

Carte 5: Vue de l'emprise du sous projet



4.2. Milieu physique

4.2.1. Le climat

La commune de Yaba est située dans la zone climatique soudano-sahélienne comprise entre les isohyètes 900 mm et 600 mm. C'est la zone climatique la plus vaste du pays, elle s'étale sur tout le centre du pays et est caractérisé par deux saisons bien marquées :

- une saison sèche qui dure environ huit (08) mois (d'octobre à mai) : elle est marquée par l'harmattan, vent sec et frais qui souffle de novembre à février avec des températures douces autour de 32°C. Les températures oscillent généralement entre 21°C (minimales) et 45°C (maximales) ;
- une saison pluvieuse qui s'étale sur environ quatre (04) mois (Juin à septembre) : elle est annoncée par la mousson, vent chaud et humide soufflant du Sud-Ouest au Nord-est.

4.2.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est relativement bonne dans la Commune de Yaba comme dans les autres villes moyenne du Burkina Faso en raison de l'absence de grosses sources d'émission de fumée. Les principaux facteurs influençant la qualité de l'air sont les émissions de fumées et poussières provenant du trafic routier dans la ville. Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussières pendant la saison sèche avec des pics de poussière durant la période de l'harmattan d'où un choix judicieux de la période des travaux.

Selon le Modèle IQA utilisant les données satellites (<https://www.iqair.com>), le niveau de pollution de l'air est qualifié de bon. L'indice de pollution de l'air est de 46 IQA US. Le principal polluant de l'air est le PM2.5 avec une concentration de 11.1 µg/m³.

Photo 1: Illustration du dépôt de poussière sur les folioles



4.2.3. Relief

Le relief de Yaba est une vaste plaine d'altitude moyenne variant entre 260 et 300m. Cette plaine est constituée d'une succession de croupes et de vallons évasés, parsemée de buttes et/ou de collines isolés s'élevant le plus souvent à quelques dizaines de mètres au-dessus de l'ensemble. Cette platitude d'ensemble s'explique par la très longue érosion qu'ont connue ces formations cristallines depuis leur mise en place.

Sur le plan géologique, c'est un système complexe dans lequel on trouve des formations du socle (granite), des formations métamorphiques (Migmatiques) associées à des formations sédimentaires et des formations volcaniques. Ces formations sont très anciennes et date du précambrien.

4.2.4. Occupation des terres

La Commune de Yaba est dominée par des cultures annuelles qui occupent une superficie de 28 492,17 Ha. Cette unité est suivie par la savane arbustive. L'unité la moins représentée est les vergers (tableau et carte ci-dessous)

Tableau 12 : Statistiques des unités d'occupation des terres dans la commune de Yaba

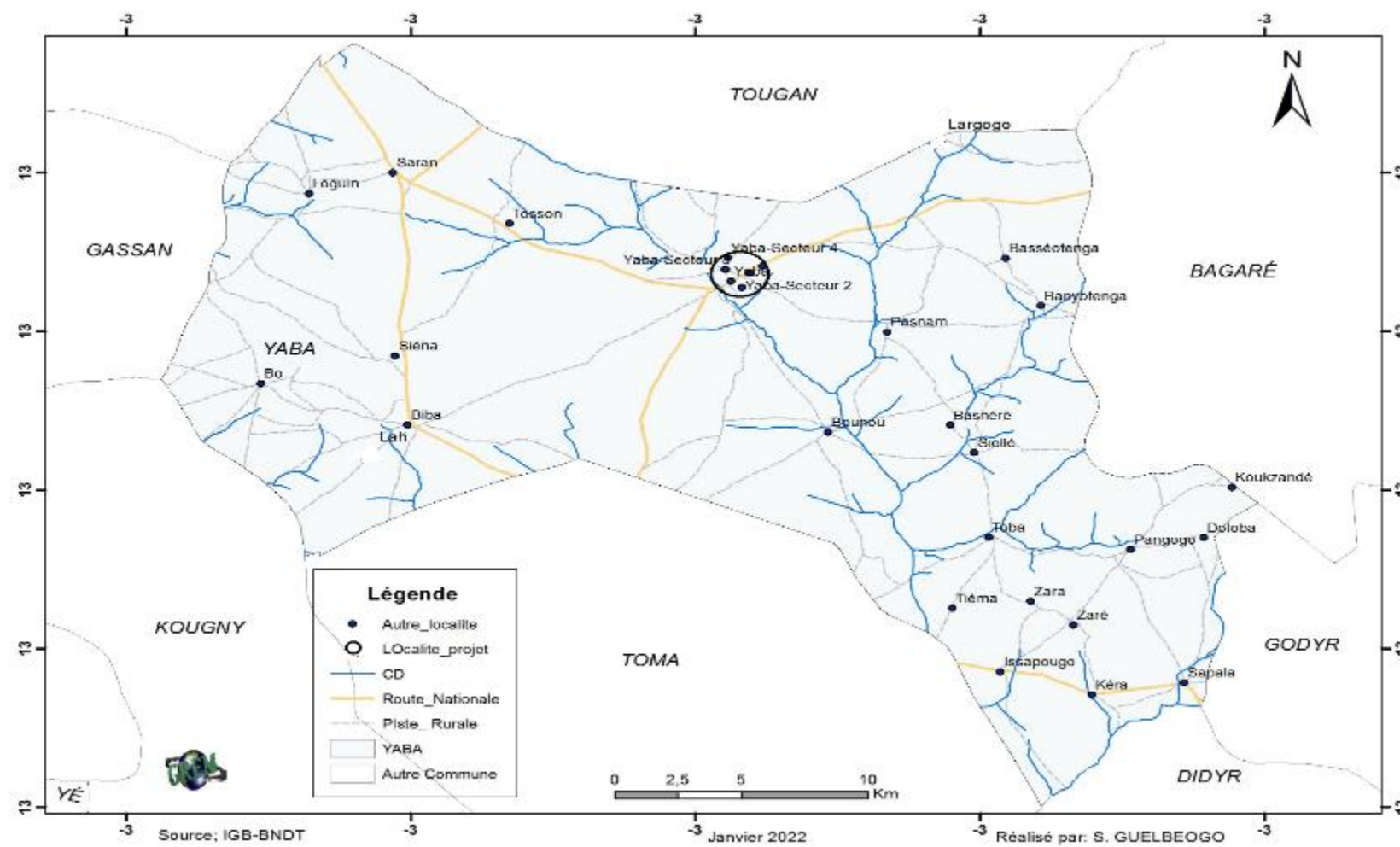
Unités	Superficie (Ha)
Culture annuelle	28492,17
Habitat	1095,92
Parc agroforestier	8689,81
Savane arborée	1068,42
Savane arbustive	24913,13
Savane herbeuse	6929,63
Sol nu (érodé, dénudé)	309,18
Surface en eau	31,65
Verger	9,92
Zone humide	23,28
Superficie totale	71 563,11

Source : GREM, Burkina Faso, Mission élaboration de la NIES de la gare routière la commune de Yaba, Janvier 2022

4.2.5. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune de Yaba s'organise autour du bassin versant du Mouhoun. Il se caractérise par sa faible densité et son entière dépendance des précipitations. Ce sont des cours d'eau de régime tropical à saison contrastée. Leur écoulement est fonction du relief et s'estompe après les pluies. L'ensemble des eaux de la commune est drainé vers le cours d'eau principal. La carte ci-dessous illustre le réseau hydrographique de la zone du sous projet de construction de la gare routière.

Carte 6 : Hydrographie de la Commune de Yaba

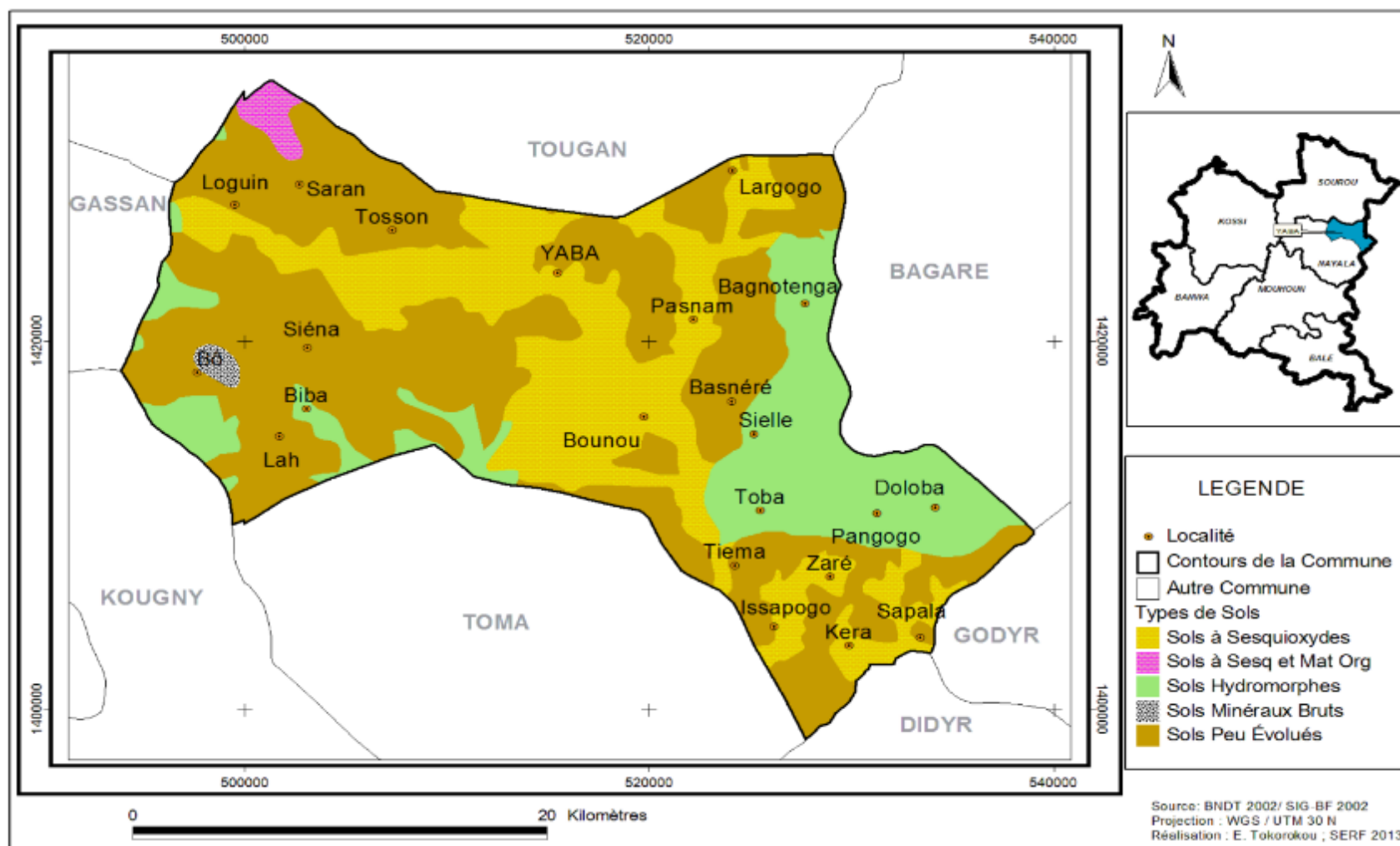


4.2.6. Sols

Quatre (04) principaux types de sols sont rencontrés dans la commune de Yaba :

- les sols à sesquioxydes ou indurés : ce sont des sols sableux à sablo-argileux en superficie, argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur. Leur profondeur est comprise entre 40 et 100 cm. L'induration est marquée par la présence d'une cuirasse qui limite la profondeur utile du sol. Ces types de sol sont assez répandus sur le territoire communal ; ils occupent une superficie de 209,85 km², soit environ 28,38%. Ils présentent des aptitudes culturales moyennes. Toutefois, ils conviennent particulièrement à la production des céréales (sorgho, maïs) et du coton ;
- les sols minéraux bruts ou lithosols : ils sont constitués principalement de cuirasses ferrugineuses sur relief résiduel ou d'affleurement de roches diverses non ou peu altérés. Ils manquent de base suffisante pour l'installation du système racinaire et présentent de ce fait un intérêt agronomique faible ou nul. Ce sont les sols les moins répandus dans la commune. Ils couvrent une superficie de 03,59 km², soit 0,48% de la superficie totale de la commune ;
- les sols peu évolués d'érosion gravillonnaires sur cuirasses ferrugineuses : ils sont caractérisés par un profil faiblement différencié de type AC où l'horizon humifère repose sur soit un matériau parental formé de roche en altération, soit sur une cuirasse ferrugineuse. Ce sont des sols de faible profondeur (inférieur à 40 cm). Ils ont une valeur agricole faible ou nulle, mais offrent des potentialités éventuelles pour la culture du mil et de l'arachide, ils sont plus favorables comme zones de parcours de bétail. Ce sont les sols les plus répandus dans la commune, ils couvrent 381,71 km², soit 51,53% du territoire communal ;
- les sols hydromorphes : (sur matériaux argilo-sableux) : ces sols évoluent essentiellement sous l'influence d'un excès d'eau temporaire ou permanent affectant l'ensemble ou seulement une partie du profil. Ils ont un profil profond supérieur à 100 cm et une texture variable aussi bien spatialement que dans les profils mais en général fine. Les réserves hydriques sont bonnes et la fertilité chimique moyenne. Ils sont propices à la riziculture et au maraîchage. Ces sols occupent 144,11 km², soit 19,46% du territoire communal.

Carte 7: Carte des sols



Source : PCD YABA

4.3. Milieu biologique

4.3.1. Flore

La commune se caractérise par un couvert végétal assez dégradé. La savane arbustive existante se réduit progressivement au profit des espaces agricoles, la superficie occupée par les champs de cultures couvre 62,86% de l'ensemble du territoire communal. Les zones végétales sont presque inexistantes et se retrouvent essentiellement autour des villages de Bô, Loguin, Kera et Largogo. Les espèces d'arbres les plus rencontrées sont : *Combretum micranthum*, *Adansonia digitata*, *Balanites aegyptiaca*, *Lannea microcarpa*, *Parkia Biglobosa*, *Ziziphus mauritiana*, *Vitellaria paradoxa*...

Il n'existe pas dans la commune de forêt classée permettant une meilleure conservation des ressources naturelles. Il existe par ailleurs quelques bosquets dans la commune, notamment ceux des villages de Sienna, de Biba, et de Saran. Pour une meilleure gestion des ressources naturelles il est nécessaire de créer une forêt communale et de sensibiliser la population quand à la préservation de ces ressources.

Au total 10 pieds dont 06 *Azadirachta indica* (neemier) et 04 *Lannea microcarpa* sont inventoriées dans le site.

Photo 2: Vue de la végétation de Yaba



Le tableau ci-dessous donne la répartition des ligneux. La photo 2 illustre le type de végétation rencontré sur le site.

Tableau 13 : Résultats de l'inventaire des ligneux présents sur les sites et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées Arrêté n°2004_019/MECV	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
Yaba	<i>Azadirachta indica</i>	06	NP	LC
	<i>Lannea microcarpa</i>	04	NP	LC
Total		08		

Source : GREM, Burkina Faso : Mission élaboration de la NIES gare routière de la commune de Yaba, mai 2024

Légende

- EN** : En danger
VU : Vulnérable
LC : Moins inquiétant-Stable
ND : Données indisponibles
***** : Protection particulière au Burkina Faso
NP : Non Protégée

4.3.2. Faune

Avec les pressions humaines et les aléas climatiques, la faune de la Commune du sous-projet s'est dégradée. Pour évaluer la faune, les données ont été collectées en même temps que les relevés floristiques. A cet effet, pendant le comptage des arbres, l'équipe relève la présence physique et les indices de présence de chaque type d'animal observé. Ces données ont été complétées par la littérature.

Avec la proximité du site des concessions et la petitesse du site, aucune espèce n'a été aperçue lors de l'inventaire. Selon les données secondaires la faune de la commune de Yaba est assez riche et variée. On assiste cependant de plus en plus à une régression considérable des ressources fauniques et hydriques non seulement du point de vue des effectifs mais surtout de la diversité des espèces. Cela s'explique par la très grande pression anthropique, le braconnage et la forte dégradation de l'habitat des animaux (notamment par le défrichement, les feux de brousses, etc.), Ces ressources se résument de nos jours à :

- de petits et gros mammifères dans les zones de savane arbustive : *Erethizon dorsatum* (porc-épic), lièvres (*Lepus americanus*), phacochères (*Phacochoerus africanus*), céphalophes (*Cephalophes silvicultor*), *Hippotragus equinus* (antilope), etc.) ;
- une faune aviaire assez variée : tourterelles (*Streptopelia decaocto*), francolin (*Francolinus francolinus*), etc.).

4.4. Milieu humain

4.4.1. La population

4.4.1.1. Dynamique de la population et mouvements migratoires

La Commune de Yaba compte une population de 41,369 habitants (selon le RGPH réalisé en 2019 par l'INSD), soit une densité de 55.92 habitants au km². Selon la même source, la Commune compte

6 583 ménages, 21 235 femmes (soit 51,33 % de la population totale de la Commune) et 20 134 hommes (soit 48,67%).

Tableau 14 : Dynamique de la population de Yaba

Années	Nombre total de ménages	Population totale au RGPH	Hommes	Femmes	% des femmes
RGPH 2006	4711	31627	15428	16199	51,22
RGPH 2019	6583	41369	20134	21235	51,33%

Source : INSD, 2008, 2020

Selon la même source, la population de Yaba est de 41 369 en 2019.

4.4.1.2. Organisation sociale

Le pouvoir administratif moderne est représenté par la préfecture et la commune. Le préfet symbolise le pouvoir déconcentré. Il est le premier représentant du Haut-Commissaire dans la commune et est chargé de la coordination des activités des différents services de l'Etat à l'échelle communale.

La commune rurale de Yaba est à l'instar de toutes les autres communes le symbole du pouvoir décentralisé par excellence pour permettre le développement participatif à la base. Elle comprend le chef-lieu de commune (Yaba) et vingt-deux (22) autres villages administratifs.

Sur le plan traditionnel chaque village est placé sous l'autorité d'un de village, d'un chef de terre et d'autres chefs coutumiers qui assument chacun une fonction politique ou magico religieuse. Le chef de village et le chef de terre qui sont les personnages clés sont toutefois assistés par un collège de sages et/ou de notables. Le chef de village est en charge de la gestion des questions politiques entre l'administration moderne et le village. Le chef de terre par contre est chargé de la gestion du domaine foncier villageois, ainsi que des litiges y afférents tout en veillant à la cohésion sociale dans la limite de ses pouvoirs.

A l'instar des autres groupes ethniques à pouvoir acéphale dans l'Ouest, l'autorité des chefs (aussi bien de village que de terre) n'est guère coercitive. Chaque lignage jouit d'une portion de terres familiales gérées par un patriarche qui est le plus ancien dans la descendance patrilinéaire.

4.4.1.3. Situation des DPI dans la commune

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la commune de Yaba comptait à la date du 30 mars 2023, 654 PDI réparti comme suit : 153 hommes, 159 femmes et 342 enfants dont 71 ont moins de 5 ans et 271 de plus de 5 ans. Les PDI dans la commune de Yaba représentent 16,34 % de l'ensemble des PDI de la province du Nayala qui est de 4002.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

4.4.2. Éducation

La commune de Yaba comptait (42) écoles primaires selon le PCD 2014-2018. Les 42 écoles totalisent 124 salles de classe qui, à la date de l'année (2010-2011), accueillent un effectif global de 5939 élèves dont environ 65,55% de garçons et 57,45% de filles.

4.4.3. Santé

La commune de Yaba relève du District Sanitaire de Toma. Selon l'annuaire statistique du Ministère de la santé, 2018 le District compte 31 CSPA dont 27 soit 87,1% remplissant les normes minimales de personnel. Le DS de Toma couvrent 6 communes. Il va sans dire que le manque d'infrastructures et de personnel est un problème criard dans la zone du sous projet. Le tableau ci-dessous résume les statistiques sur le personnel du DS de Toma :

Tableau 15 : Statistiques sur le personnel du district sanitaire de Toma

Corps	Médecin spécialiste	Médecin générale	Pharmacien	Chir.dentiste	Attaché de santé	IDE	IB	SFE/ME	Tec/Labo
Effectifs	0	8	2	0	7	55	29	39	4

Source : MS, 2019

4.4.4. Effets du changement climatique sur la zone du sous-projet

Selon le CCNUCC, les changements de climat sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

L'analyse des paramètres climatiques de référence dans la zone tels que la pluviométrie, les températures, l'ensoleillement, l'humidité, l'évapotranspiration, les débuts, fins et longueurs des pluies, fait ressortir que les risques majeurs liés au climat et à ses variations sont, entre autres, les sécheresses, les inondations, les vents violents, la perturbation des cycles saisonniers, les vagues de chaleur ou de froid. Plus loin ces risques affecteront les productions primaires dans la zone du sous-projet.

Sur le plan social, le changement climatique a un impact sur le développement humain car il peut entraîner une dégradation de la santé des « bras valides », une baisse de la productivité du travail des adultes ainsi que l'atteinte des facultés d'apprentissage des enfants et des adultes dans la zone. La réalisation des infrastructures sanitaire vient comme une adaptation à ces changements climatiques.

4.4.5. Secteurs de production

4.4.5.1. Agriculture

Le système d'exploitation agricole dans la commune comme dans l'ensemble de la province est presque exclusivement extensif avec des sols peu fertiles, particulièrement dans le cas de la production céréalière. Ainsi, les exploitations sont essentiellement de type familial utilisant donc principalement de petits équipements aratoires et une main d'œuvre familiale. Sur ces cultures

céréalières, les intrants agricoles (semences améliorées, engrais minéraux, fumure organique, compostage à partir des fosses fumières) ne sont généralement pas appliqués.

4.4.5.2. L'élevage

Comme dans l'ensemble de la province du Nayala, trois (3) principaux systèmes d'élevage sont pratiqués dans la commune de Yaba. Il s'agit de :

- l'élevage transhumant: surtout en saison sèche, concerne les bovins. Il s'agit même dans certains cas d'éleveurs en transit. Pendant la transhumance, des conflits naissent souvent entre agriculteurs et éleveurs du fait des dégâts faits aux cultures par les troupeaux.
- l'élevage sédentaire: pratiqué par les populations sédentaires de la zone. Ce système d'élevage concerne quelques bovins mais surtout le petit bétail et la volaille. Le gardiennage des animaux est familial.
- l'élevage nomade: il est moins pratiqué dans le département, voire la région.

La production animale qui est l'activité principale des éleveurs (principalement les peuhls), mais une activité secondaire pour les cultivateurs. Les principales productions sont :

- la production d'animaux de boucherie ;
- la production d'œufs de pintades ;
- la production de lait ;
- la production de cuir et peaux.

4.4.5.3. L'artisanat

Les différentes expressions de l'artisanat sont représentées dans la commune de Yaba.

En ce qui concerne l'artisanat d'art, on retiendra qu'il est une expression de la culture locale et est le reflet d'une certaine spécialisation souvent liée à des aspects sociaux. On cite pour cette catégorie d'artisanat, les activités de tissage et de sculpture.

Le second type d'artisanat représenté est l'artisanat utilitaire et de service. Il est le fait de pratiques traditionnelle et moderne. On peut citer la couture, la mécanique, la maçonnerie, la fabrication métallique (soudure) ou encore la vulcanisation (collage de pneus).

Le secteur de l'artisanat n'est pas structuré. Les acteurs évoluent dans le secteur informel et mènent une activité à faible productivité, caractérisé par l'utilisation d'un outillage peu évolué. Le mode de formation est basé sur l'apprentissage et la transmission de la connaissance selon les méthodes traditionnelles du placement des enfants sous l'encadrement d'un maître artisan

4.4.6. Patrimoine culturel

Des visites des sites des sous projets ont permis de caractériser le patrimoine culturel dans ces zones. Ces visites conjuguées avec les entretiens n'ont pas révélé de site culturel dans les emprises des infrastructures. La vie culturelle dans la zone du sous projet est ponctuée par quelques activités comme la danse traditionnelle, des rites traditionnels avant ou après les saisons pluvieuses. Le football est la principale discipline sportive pratiquée dans certaine localité en témoigne l'existence de quelque terrain de football dans la commune de Yaba.

Cependant, si l'Entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il doit suspendre les travaux et en informer sans délai le PUDTR. L'Entrepreneur doit éviter toute intervention susceptible de compromettre l'intégrité du site ou des vestiges découverts.

4.4.7. Les transports

La commune ne dispose pas de route bitumée. La quasi-totalité des routes sont en mauvais état, rendant ainsi difficile les liaisons surtout en saison des pluies.

La commune ne dispose pas d'une gare routière. Les compagnies qui desservent la commune et notamment le chef-lieu, marquent tout juste une escale.

Pourtant la commune de Yaba se trouve à une position stratégique sur des axes routiers importants ; axe Ouaga-Tougan par Yako ou par Koudougou. On note également que la zone est une aire de transit en direction de Mali.

4.4.8. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon les résultats des consultations publiques, en moyenne 32 cas de violences basées sur le genre sont enregistrés chaque année. Ces violences sont de diverses natures. Les VBG les plus fréquentes dans la zone sont : les violences conjugales, les coups et blessures, les répudiations, les exclusions pour sorcellerie, le harcèlement, le bannissement et les mariages forcés. Selon les femmes enquêtées, à ces violences s'ajoute l'insécurité qui influe psychologiquement sur elles.

En termes de statistiques, l'on a enregistré 21 enfants victimes de traites et prise en charge pour les services de l'Action Sociale ont été en registre dans la province de la Kossi en 2021 contre 36 cas en 2022. En ce concerne les violences conjugales, ce sont 00 cas enregistrés en 2021 contre 24 cas en 2022 dans la dite province. (Source, Annuaire statistique 2022).

Cependant le manque d'attention portée aux violences faites aux femmes et aux filles et au manque de protection en faveur des personnes âgées et/ou vivant avec un handicap marginalise une partie de la population dans la Commune de Yaba.

Avec la mise en œuvre du sous-projet, l'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction conjugué à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de conduite et la sensibilisation devra clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

Afin de contenir les risques de VBG dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.4.9. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La région de la Boucle du Mouhoun fait face à des incidents sécuritaires de nature terroriste susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités de construction de la gare routière. La commune de Yaba qui doit abriter la gare routière est sous les menaces et harcèlement des groupes terroristes.

Dans la nuit du 27 au 28 mai 2022, des hommes armés ont attaqué le commissariat départemental de Yaba.

Ainsi, la situation s'est aggravée avec les attaques sur les symboles de l'Etat. La psychose qui s'en est suivie a eu pour conséquence la fermeture des structures éducatives de la zone.

Toutefois, les actions de sécurisation menées par les forces de défense et de sécurité ces derniers mois ont permis un retour à la stabilité dans certaines localités. Ce qui a permis le retour de déplacées internes dans certaines localités. Ainsi, les travaux de construction de la gare routière peuvent se faire même si le niveau de risque sécuritaire demeure élevé. Des mesures de mitigation du risque sécuritaire devront être strictement observées au cours de la réalisation des travaux.

CHPAITRE V : ANALYSE DES VARIANTES ET CONCEPTION DU SOUS PROJET

L'analyse des variantes a porté sur une situation avec ou sans projet car la commune de Yaba ne disposait que l'unique site pour l'aménagement.

5.1. Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts sur les activités, sur l'environnement, a été effectuée et chaque alternative a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa); le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) le critère socio-économique : prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa Faisabilité.

(iii) le critère technique ou opérationnel : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

5.2. Alternative 2 : sans le projet

Cette alternative laissera le site sans construction ni activités significatives avec moins de nuisances temporaires telles que le bruit et les vibrations générés par l'implantation du projet, les risques d'accidents sur le site et la transmission des IST. Cependant, il faut noter que le transport dans la commune se déroulera toujours dans des conditions embryonnaires avec moins d'impacts positifs sur le plan économique.

5.3. Alternative 1 : avec le projet

Cette alternative comporte principalement des effets tels que la mobilisation des terres pour la construction de la gare routière ; les risques de transmissions des IST et VIH SIDA, la pollution de l'air, le bruit, risques sur l'hygiène , le risque sécuritaire qui est très préoccupante pour les travaux et la pérennité de l'ouvrage et, la santé et sécurité des travailleurs de chantier et des populations avoisinantes. Ces impacts sont temporaires et sont susceptibles d'être atténués ou compensés. Les impacts positifs sont : la création d'emplois et de revenus financiers pour les ouvriers qui seront engagés dans le cadre des travaux de construction, la création de revenus financiers pour les femmes et les jeunes, l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les transporteurs, l'accroissement de recettes pour la municipalité de Yaba.

5.3.1. Le Choix du site

La commune de Yaba disposait du seul site pour la construction de la gare routière. Le site prévu pour la construction est une réserve administrative qui appartient à la commune de Yaba.

5.3.2. Le Système d'approvisionnement en eau potable

En ce qui concerne le système d'approvisionnement en eau potable, deux alternatives se présentaient : La première alternative est la construction d'un forage qui va alimenter un château d'eau pour assurer l'approvisionnement de la gare routière en eau. La deuxième alternative est la connexion de la gare routière au système d'adduction d'eau à par de l'AEP (Adduction d'Eau Potable) de Yaba.

La construction d'un forage muni d'eau château d'eau : Cette alternative est couteuse mais garantit la sécurité d'approvisionnement à travers le château de stockage.

La connexion au réseau APE. Cette variante sera peu couteuse au regard de la proximité de la gare routière à la ville Yaba qui bénéficie déjà du système d'adduction d'eau par AEP.

5.3.3. L'approvisionnement en énergie

Pour l'approvisionnement en énergie, deux alternatives se présentaient : La première alternative est l'installation d'un groupe électrogène pour approvisionner le projet. La deuxième alternative est la connexion de la gare routière au système de distribution de la SONABEL. La troisième option est l'alimentation de la gare routière à partir de l'énergie solaire

L'installation d'un groupe électrogène : Cette alternative reviendrait très cher à la société au regard des coûts qu'il engendrera.

L'installation de l'énergie solaire va nécessiter de grands investissements avec un besoin d'entretien régulier des installations. En effet l'usage des batteries et une maintenance régulière source de production des déchets.

La connexion au réseau de distribution de la SONABEL. Cette variante sera peu couteuse au regard de la proximité de la gare routière (situé en plein centre-ville) à Yaba qui bénéficie déjà du système de distribution de la SONABEL.

5.3.4. L'analyse comparative de la variante

L'analyse de la variante est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 16: l'analyse de la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique

Options	Choix	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
Approvisionnement en eau	Forage AEPS	Avantage	Disponibilité de l'eau en permanence pour la consommation des acteurs du de la gare routière, l'entretien des plants (aménagement paysager)	Disponibilité permanente de l'eau pour les riverains,	les entreprises recrutées disposent de technologies pour trouver des forages positifs et à haut débit	Utilisation d'un forage/AEP équipé d'un système solaire Combinée à la connexion au réseau de l'ONEA
		Inconvénient	Épuisement de la source Pollution de la nappe, besoin de plusieurs forages pour pérenniser l'approvisionnement en eau	Compétitions entre les utilisateurs de la ressource (riverains, aménagements et usagers de la gare routière)	Les sites à rechercher peuvent ne pas être dans l'emprise du sous projet	
	AEP/Yaba (Communauté)	Avantage	Disponibilité de l'eau en permanence pour l'entretien des plants (aménagement paysager) et des usagers du site	Ressource accessible et pas besoin d'infrastructures connexes	Possibilité d'extension du réseau de l'AEP à moyen terme	
		Inconvénient	Le réseau pour le raccordement est loin du site et son installation pourrait avoir des effets négatifs sur l'environnement	Prise en compte du coût de branchement au réseau qui serait très élevé. Obligation de payer les factures mensuelles	La Fréquence des coupures d'eau ou de faible pression pourrait affecter le besoin en eau du chantier	
Électricité	Raccordement au réseau SONABEL	Avantage	La proximité d'un transformateur électrique haut tension non loin du site est un avantage.	Réseau SONABEL (Basse Tension) loin du site mais existence d'un transformateur de haute tension proche du site.	Existence d'un transformateur à proximité du site, rend techniquement possible une demande de branchement au réseau	La combinaison du solaire et du réseau raccordé à la SONABEL est retenue pour le présent sous-projet
		Inconvénient	Le couloir de la ligne électrique et perturbation d'habitats fauniques, réalisation de fouilles pour les poteaux	Risques d'incendie et d'électrocution Prise en compte du coût de branchement au réseau de la SONABEL par les exploitants	La SONABEL est représenté à Yaba par une équipe qui possède l'expertise nécessaire pour le raccordement	
	Solaire	Avantage	Source d'Energie renouvelable, énergie propre	Fourniture d'une énergie à moindre coût et en tout	Une source d'énergies primaires inépuisables à très	

Options	Choix	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
				temps. Il n'y a pas de factures à payer	long terme ; source d'énergie régulière et constante technologie maîtrisée T. et	
		Inconvénient	L'usage des batteries et une maintenance régulière source de production des déchets	Le coût élevé des installations et des équipements	Inexistence de techniciens locaux pour la maintenance des équipements et renouvellement des plaques photovoltaïques	
	Groupe électrogène	Avantage	Aucun avantage sur l'environnement	Disponibilité de l'électricité en permanence	Dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité et donc une maîtrise de la planification énergétique	
		Inconvénient	Risques de pollution de l'air, eau sol par les déchets d'hydrocarbures Le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique	Le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes. Les risques d'incendie associés au fonctionnement de ces groupes électrogènes, coût élevé	Travaux de maintenance périodique pas forcément maîtrisés au niveau local	

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mars 2023

5.4. Variante et alternative retenue

En définitive, il est donc recommandé de réaliser ce présent sous projet dont les impacts positifs, pour les populations et l'environnement, dépassent largement les impacts négatifs. Pour l'approvisionnement en eau de la gare routière, l'utilisation d'un forage/AEP équipé d'un système solaire est retenu. Pour l'approvisionnement en énergie, la combinaison du solaire et du réseau raccordé à la SONABEL est retenue pour alimenter la gare routière en énergie électrique. Cette combinaison permet de prendre en compte les coupures intempestives de l'énergie fournie par la SONABEL et aussi la faible résistance des batteries fournissant l'énergie solaire.

CHAPITRE VI : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeu lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de certaines préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, sociales, etc. ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire. Identifier les enjeux, c'est sur la base d'une analyse thématique et d'une approche complexe (systémique), déterminer jusqu'à quel point il est envisageable de modifier, dégrader voire supprimer les biens, les valeurs, les fonctions qui constituent l'environnement et qui font l'identité des territoires

L'enjeu environnemental et social se définit comme un élément de la nature ou de la société auquel on accorde une valeur particulière et singulière, et que l'on croit soumis à un aléa en termes de pertes ou de gains. Son existence ou sa perte/sa dégradation nuit aux intérêts d'un acteur ou d'un groupe social (IFDD et Université Senghor, 2019). Pour Pierre André et al, 2010, l'enjeu est une préoccupation majeure qui peut faire pencher la balance en faveur ou en défaveur d'un projet

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socioéconomique de la zone d'influence des sous-projets ont permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité.

6.1. Sur le plan environnemental

6.1.1. Présentation de la biodiversité (Faune et Flore)

Les travaux de préparation de l'emprise de la gare routière et son fonctionnement ainsi que l'exploitation des zones d'emprunts occasionneront (i) des pertes de la végétation gênante et (ii) une perturbation de la faune et d'habitats fauniques dans la zone des infrastructures du sous projet. Cette perte représente un manque à gagner pour l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Il est souhaitable de ne pas abattre systématiquement les arbres et réaliser un aménagement paysager autour de la gare routière, un reboisement compensatoire des arbres abattus et la remise en état au niveau des emprunts après exploitation.

6.1.2. Problématique de la gestion des déchets

La gestion des déchets constitue un enjeu dans la commune de Yaba. Lors de l'étude, il a été constaté que la commune ne dispose pas d'un système adéquat de gestion des déchets. Le mécanisme de gestion des déchets repose principalement sur le stockage des déchets en tas devant les cours et le brûlage à l'air libre par insuffisance de bacs à ordures dans les quartiers pour certains ménages, d'opérateurs de collecte et de sensibilisation. Un système de compostage traditionnelle (déchets mélangés avec des eaux usées) est utilisé pour les déchets biodégradables pour produire de la fumure organique et qui est utilisé ensuite dans les champs. Cette action a pour conséquence des sources de nuisances olfactives, l'éclosion des parasites, d'occupation de l'espace public et de la prolifération des moustiques. Les déchets des services sont collectés et stockés dans des poubelles et brûlés devant les services. En matière de gestion des déchets, la commune ne dispose pas de site contrôlé et aménagé.

Les principaux déchets rencontrés sont : les déchets ménagers, les papiers les déchets d'agrumes, les déchets issus de boutiques, des ateliers de coutures, des kiosques, ... etc. La majorité de ces occupants disposent de poubelle et la collecte est assurée par des associations. Ceux qui ne disposent pas de poubelle jettent directement les déchets dans les caniveaux ou dans la nature.

Les principaux déchets rencontrés sont : les déchets ménagers, les papiers, les déchets d'agrumes, les déchets issus de boutiques, des ateliers de coutures, des kiosques, ... etc. La majorité de ces occupants disposent de poubelle et la collecte est assurée par des associations. Ceux qui ne disposent pas de poubelle jettent directement les déchets dans les caniveaux ou dans la nature.

Les activités de construction et d'exploitation de la gare routière produiront un volume important de déchets. Les déchets produits pendant les travaux de construction seront collectés, stockés et gérés convenablement par les entreprises en charge des travaux suivant un plan de gestion des déchets de chantier définis dans le PGES chantier de chaque entreprise et validés par le bureau de contrôle. Les déchets générés pendant son fonctionnement sont de nature solide, liquide et gazeux. La caractérisation de ces déchets fait ressortir les déchets valorisables, les déchets non valorisables et les déchets dangereux. Les principaux types de déchets (solide, liquide) qui seront gérés par la gare routière en phase d'exploitation se résument en (i) des déchets valorisables (biodégradables) : les déchets de mangues, d'agrumes (oranges, tangelo, citron); restes de repas; (ii) des déchets non valorisables : les emballages divers (paquets de cigarettes, papiers hygiéniques, papiers d'impression, reste de cigarettes...) , les plastiques et les cartons; (iii) les déchets dangereux: les chiffons souillés de produits chimiques divers : solvant, de la colle, peintures vernies, les huiles usées (ou huiles de vidanges), les batteries, etc. Le comité de gestion de la gare routière devrait avec l'appui de la mairie et des services de l'hygiène publique élaborer un plan de gestion des déchets. Ce plan sans être exhaustif devra prendre en compte les mesures suivantes :

- la catégorisation et la collecte séparée des déchets ;
- la mise en place d'un composteur pour les déchets biodégradables dans l'enceinte de la gare routière tout en limitant les nuisances olfactives, les parasites et autres risques ;
- la collecte et l'évacuation régulières des déchets banals ordinaires vers la décharge publique communale par des comités de gestions intervenant dans ce domaine ;
- Le recyclage des fractions valorisables tels que la ferraille, les bidons, le bois ;
- la gestion des déchets dangereux par des structures agréées pour leur traitement.

6.1.3. Adaptation aux changements climatiques

Les bouleversements climatiques compromettent les conditions de vie des populations dans les régions du Burkina Faso déjà victimes de la pauvreté, de la dégradation des écosystèmes et des troubles civils et sociaux. Plusieurs familles vivent dans l'extrême pauvreté, certaines subsistant essentiellement grâce à l'élevage, à l'agriculture, au petit commerce et à l'exploitation des Produits Forestiers Non ligneux (PFNL). Les changements climatiques qui perturbent les systèmes de production touchent les agriculteurs et les éleveurs du Burkina et pourraient provoquer l'apparition ou aggraver de nouveaux fléaux comme la famine, l'exode rural et même des maladies.

Deux types de mesures sont nécessaires pour faire face aux changements climatiques : des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation. Les mesures d'atténuation permettent de limiter les changements climatiques tandis que l'objectif des mesures d'adaptation est de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et socio-économiques et ainsi de faire face aux changements climatiques à moindre coût. La construction de la gare routière est prévue dans le cadre du sous-projet dans le but d'améliorer la résilience des populations bénéficiaires face aux changements

climatiques par la plantation d'arbres à l'intérieur et autour de l'infrastructure. Ces arbres contribueront aussi à la séquestration du carbone.

Par ailleurs, les plantations d'espèces ornementales et locales envisagées dans le PGES pourraient être une grande contribution à la régulation du climat tout en offrant des biens et services aux bénéficiaires du sous-projet.

6.1.4. Préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population

En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire. Aussi, la cohabitation entre les travailleurs des entreprises avec les communautés locales et la présence des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser les VBG et les VCE, les EAS/HS. Par ailleurs sans mesures de prévention adéquates, cette situation comporte d'énormes risques d'augmentation de la prévalence des MST/SIDA et des violences basées sur le Genre (VBG). Aussi, la proximité de la gare routière aux habitations interpelle à la prise de dispositions particulières dans la conduite des travaux afin d'atténuer les risques d'accidents de circulation. Les enjeux environnementaux s'apprécient en termes de gestion de la qualité de l'air notamment les odeurs incommodantes, la gestion des déchets de chantiers, la gestion du voisinage.

Aussi pendant les différentes phases du projet une attention particulière devrait être accordée à la sécurité du site, la fréquentation des lieux par des personnes vulnérables tels que les personnes souffrants de handicap mental; les mendiants; personne en transit sans famille dans la localité etc.

6.2. Sur le plan socioéconomique et humain

6.2.1. Conflits sociaux

La construction de la gare routière va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration des revenus des ménages des employés en phase des travaux et d'exploitation. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes de la localité par les employés venus d'ailleurs pourraient occasionner des frustrations et de plaintes. Il serait judicieux de prendre en compte la main d'œuvre locale et signer les codes de bonne conduite individuel à tout le personnel des entreprises avant le démarrage des travaux.

6.2.2. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la commune de Yaba comptait à la date du 30 mars 2023, 654 PDI réparti comme suit : 153 hommes, 159 femmes et 342 enfants dont 71 ont moins de 5 ans et 271 de plus de 5 ans. Les PDI dans la commune de Yaba représentent 16,34 % de l'ensemble des PDI de la province du Nayala qui est de 4002.

La cohabitation entre les travailleurs des entreprises, les populations riveraines et surtout avec la présence des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser les VBG et les VCE, EAS/HS lors des travaux de construction de la gare routière. En somme, l'enjeu sécuritaire serait comment transporter les personnel des entreprises et des matériaux de Dédougou à Yaba pour la construction de la gare routière d'une part et d'autre part, assurer les travaux de construction dans un contexte garantissant l'intégrité physique et moral des travailleurs et le matériel de chantier

6.2.3. Qualité de l'infrastructure qui sera construite

La construction de la gare routière comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fouilles, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...). Les enjeux climatiques liés au sous-projet de construction de la gare routière peuvent entraîner leurs destructions lors des manifestations de vents violents, les orages de plus en plus puissants, les inondations, etc. Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction définies dans les DAO et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso. A ceci s'ajoute l'enjeu lié à la gestion et l'entretien de la gare routière. Pour y faire face, il serait judicieux qu'une organisation soit mise en place en impliquant la Mairie de Yaba et les exploitants de gare de la gare (Chauffeurs, transporteurs...) afin d'assurer l'entretien et la gestion des ouvrages.

6.2.4. Création d'emplois liés aux travaux

La réalisation du sous projet occasionnera la création d'emploi (temporaires) en phase des travaux de construction ainsi qu'en phase d'exploitation (permanents) contribuant à faire baisser le nombre de sans-emplois locaux et à améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces impacts positifs se manifesteront aussi à travers la génération de taxes pour la commune de Yaba, l'accroissement des revenus des transporteurs routiers et des commerçants.

6.2.5. Développement des activités socio-économiques aux alentours de la gare

Dans la commune de Yaba, les principales activités économiques qui participent au développement de l'économie locale sont : l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat et l'exploitation des produits forestiers. L'exploitation de la gare routière va mobiliser plusieurs passagers 24 h /24. Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes. Ils auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera aussi au développement des activités socioéconomiques.

6.2.6. Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet

En phase des construction et l'exploitation de la gare routière, on assisterait à un l'afflux des travailleurs et commerçants dans la zone d'intervention du sous-projet ce qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait également être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles. Ainsi, la signature du code de conduite engagerait les entreprises et les usagers de la gare routière sur : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), des violences contre les enfants (VCE), des Exploitations et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) ; (ii) la mise en œuvre des différentes normes ESHS.

CHAPITRE VII : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique de la gare routière, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

7.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectés d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous projet de construction de la Gare routière et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- **Phase 1** : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- **Phase 2** : la caractérisation et la description de l'impact ;
- **Phase 3** : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous projet, tant en phases de préparation, de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

7.1.1.1. Activités sources d'impacts

L'exécution d'un tel sous projet nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

Tableau 17 : Les activités sources d'impacts

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation et de construction	
La préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise	Déboisement de l'emprise du site Installation des campements, des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux
Installation des bases chantiers/ bases vie	Nettoyage et évacuation des déchets L'abattage des arbres de taille moyenne

Sources d'impacts	Description
la mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	
Décapage de la terre végétale sur l'emprise ; Terrassement, Déblais et remblais Le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain	Réalisation de déblais-remblai
Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	Excavation, production du béton, construction
Transport et circulation des camions	Transport des travailleurs entre les bases vies et les chantiers, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins des chantiers.
Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	Exploitation des emprunts de matériaux divers
Prélèvement de l'eau	Prélèvement de l'eau dans des cours d'eau (eau de surface) ou dans des fontaines (eau souterraine) pour les travaux de construction
Fondation-construction des différentes infrastructures	Ensemble des activités (génie civil) en lien avec la construction de l'infrastructure de la gare routière de l'ambiance olfactive
Travaux de finition	Toiture-Peinture-installation des sanitaires, du réseau d'électricité, enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie
Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies	La main d'œuvre qualifiée et non qualifiée
Production des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Phase de repli/fermeture du chantier	
Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;	Remise en état des zones d'emprunts et des bases
La remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ;	Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation
L'élimination adéquate des déchets	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés
Phase d'exploitation/entretien	
Présence des conducteurs, voyageurs et visiteurs	Renforcement des activités économiques de la zone dû à la présence des usagers de la gare
Exploitation des installations	Utilisation des infrastructures
Gestion des eaux usées	Les eaux usées issues du nettoyage, des toilettes et le lavage des véhicules
Gestion des déchets solides	Tout déchet solide,
Circulation à l'intérieur et l'extérieur des sites	Déplacement des différents types de véhicules (2 roues et voire plus)

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

7.1.1.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments indiqués dans le tableau :

Tableau 18 : Les différentes composantes de l'environnement

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Régime hydrologique	Variations de l'état et des caractéristiques d'une source d'eau, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Caractéristiques du niveau sonore ambiant, de l'ambiance olfactive qui peuvent troubler la quiétude du voisinage Pollution de l'air par de mauvaises odeurs provenant des déchets de la gare.
	Paysage	Modification du paysage à travers l'érection des bâtiments de la gare routière
Milieu biologique	Végétation naturelle	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers les défriches
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Santé et sécurité des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques
	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement de des équipements
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'avènement de la main d'œuvre, ainsi que les usagers de la gare routière peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS

	Patrimoine culturel	Liens entre les personnes, la nature et la culture dans la gestion des sites du patrimoine
	Foncier	Liens entre les personnes et la nature dans la gestion du foncier
	Quiétude du voisinage	Le sous-projet en phase de construction et d'exploitation peuvent générer de la poussière, du niveau sonore et de la présence des usagers peuvent être des sources de gêne pour le voisinage

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

7.1.2. Évaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

7.1.2.1. Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.2.2. La durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts-longue ; moyenne ; courte ;

- **Longue** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du projet et même après ;
- **Moyenne** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du projet ;
- **Courte** : Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

7.1.2.3. L'étendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale ; locale ; ponctuelle ;

- **Régionale** : correspond à la zone élargie. L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : correspond à la zone restreinte. L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : correspond à la zone des infrastructures. L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.2.4. L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

- **Forte** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;
- **Moyenne** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;
- **Faible** : La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

7.1.2.5. Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'importance absolue de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Majeure**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible ; ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- **Mineure** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 19: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

En plus des critères d'intensité, de durée et d'étendue, la valeur de la composante affectée est prise en compte dans la caractérisation de l'importance de l'impact.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous.

7.1.2.6. Valeur de la composante touchée

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **Faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **Moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **Forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Tableau 20: Valeur des composantes environnementales

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu physique	Sol	Faible
	Eaux de surface et sédiments	Faible
	Régime hydrologique	Moyenne

	Eaux souterraines	Faible
	Air ambiant	Faible
	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des	Moyenne
	Amélioration de l'offre de transport	Forte
	Foncier	Forte
	Emploi	Forte
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible
	Patrimoine culturel	Faible
	Quiétude du voisinage	Faible

Source : GREM, données terrain, Janvier 2022

7.1.2.7. L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de composante affectée et de l'importance absolue conformément au tableau ci-après.

Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

Tableau 22 : Matrice d'identification d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique							Milieu humain et socioéconomique							
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Régime hydrologique	Activités socio-économiques	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables EAS et HS	Patrimoine culturel	Le Foncier
Préparation/ Construction	Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation)													X		X
	Libération de l'emprise par les riverains													X	X	
	Installation des bases chantiers/bases vies	X				X				X	X				X	X
	Préparation du terrain, Nettoyage du site	X	X				X			X	X		X	X		
	Terrassement, déboisement, dessouchage, décapage de la terre végétale, décapage de la terre végétale	X	X			X	X			X	X	X	X		X	
	Déblais et remblais Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	X				X	X			X	X	X	X			
	Transport et circulation des camions	X	X								X	X	X	X		

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique								Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Régime hydrologique	Activités socio-économiques	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables EAS et HS	Patrimoine culturel	Le Foncier
	Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	X				X	X	X		X	X		X		X	X
	Prélèvement de l'eau				X				X		X					
	Fondation-construction des différentes infrastructures	X	X							X	X		X	X	X	
	Travaux de finitions		X			X				X	X		X			
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans la base vie									X	X			X		
	Elimination des déchets	X		X	X	X				X	X					
	Repli de chantier	X	X								X					
Réhabilitation et Fermeture	Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;	X			X	X	X	X					X			
	La remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ;	X			X	X	X	X				X	X			
	L'élimination adéquate des déchets	X		X	X	X		X			X		X	X		

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique								Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Régime hydrologique	Activités socio-économiques	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables EAS et HS	Patrimoine culturel	Le Foncier
Exploitation	Exploitation des infrastructures	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X			
	Gestion des eaux usées	X		X	X	X										
	Gestion des déchets solides	X		X	X	X					X	X				
	Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	X	X									X		X		
	Présence du personnel des gestionnaires de la gare routière et des usagers									X	X			X		

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mars 2023

7.2. RESULTATS DE L'IDENTIFICATION DES IMPACTS

Les impacts de la réalisation des travaux de construction de la gare routière sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation/ Construction	Installation des bases chantiers/ bases vies	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
			Vibrations et nuisances sonores
	Nettoyage du site	Eaux	Pollution des eaux
			Réduction de la quantité des eaux de surface
		Sol	Pollution des sols
		Paysage	Modification du paysage
	Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles	Revenus des PAP	Perte de biens (récoltes, 10 arbres)
		Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
			Vibrations et nuisances sonores
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation-faune	Abattage de ligneux (10 arbres) /destruction de l'habitat faunique
		Paysage	Modification du paysage
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation	Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique
		Foncier	Exploitation des emprunts pour le besoin en agrégats souvent source de conflit.
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations
			Diminution de la quantité d'eau de surface
	Fondation-construction des différentes infrastructures	Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Travaux de finitions	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
		Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)
		Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés
	Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie)	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
	Elimination des déchets		Vibrations et nuisances sonores
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets
Exploitation et entretien		Paysage	Modification du paysage
	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage
	Présence du petit commerce autour de la gare routière	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus
	Fonctionnement de la gare routière	Emplois/Communautés	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)/ Amélioration de l'offre pour les spectacles
	Gestion des déchets	Sol/eau/air /population	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mars 2023

7.3. ANALYSE DES IMPACTS

7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction

7.3.1.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- Impacts négatifs
 - Dégradation de la qualité de l'air

Émissions gazeuses

En phase construction, les principales émissions atmosphériques proviendront du fonctionnement des engins motorisés. Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets). Par ailleurs, on pourrait noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussières sur les feuilles des plantes situées dans l'environnement immédiat des voies de circulation des véhicules et engins de chantier.

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

Émission de poussières

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction, ainsi que le déplacement des engins de chantier (approvisionnement de matériaux et matériels). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre et dans les zones d'emprunt de matériaux.

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- Vibrations, nuisances sonores et olfactive

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes) en phase de construction. Ces nuisances seront continues sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agréats.

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- Diminution de la quantité des eaux

La réalisation des travaux de construction ne nécessite pas le prélèvement de grandes quantités d'eau mais difficile à estimer à cette phase des études. L'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maître d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les populations hôtes du sous-projet.

Pendant la phase de préparation/construction, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Cependant l'utilisation des motopompes pour le prélèvement de l'eau peut engendrer une pollution des eaux.

L'impact y sera de Faible intensité, d'étendue Ponctuelle, de Courte durée. L'importance absolue est Mineure avec une valeur de la composante moyenne donnant une importance relative Moyenne.

- Pollution des sols

Pendant la phase de préparation/construction le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides (résidus de polypropylène, emballages plastiques, gravats, sac de ciment...) et des effluents liquides (déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers) pourraient entraîner une pollution des sols. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

L'impact sur la pollution des sols sera d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée courte avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols

Pendant la phase de construction, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du site, cela serait essentiellement dû aux travaux de débroussaillage, de nettoyage de fouille, de remblais et de déblais. Il en sera de même au niveau des sites d'emprunts de matériaux.

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion ; les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas.

L'impact sur la pollution des sols sera d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée temporaire, avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

7.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique

- Perte d'arbres/destruction de l'habitat faunique

On dénombre 10 pieds de ligneux repartis en 02 espèces qui seront potentiellement touchées (*Azadirachta indica* et *Lannea microcarpa*). Selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso ces espèces ne sont pas protégées. Concernant le statut de l'UICN, l'espèce est classée LC (least concern) (VU). Pendant la phase de construction, ce ligneux et herbacées seront en partie détruits dans les emprises des travaux. La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique déjà fragile. Cependant, les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à l'absorption du CO2 dégagé de la zone. Dans le contexte actuel de la zone (dégradation du couvert végétal due aux aléas climatiques et aux activités anthropiques), ***l'impact sur la végétation est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée longue et d'importance absolue moyenne. Avec la valeur de la composante végétation qui est Moyenne, l'importance relative est Moyenne.***

7.3.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

• Impacts négatifs

- Atteinte à la santé et, à la sécurité des travailleurs et des populations

L'impact pourrait se manifester par des troubles respiratoires chez les riverains du site du chantier, des sites d'emprunts ainsi que chez les ouvriers. Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels et d'accidents de circulation pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage).

Pendant la phase de construction, la présence d'une main d'œuvre jeune et celle venue d'ailleurs est un facteur de propagation des IST/VIH, le SIDA, les Grossesses Non Désirées (GND) et l'augmentation du risque liés aux VBG, EAS et HS

L'impact y relatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée Moyenne, avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

• Impacts positifs

- Création d'emplois

Pendant sa phase de construction, le sous-projet permettra la création d'environ 35 emplois. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agrégats).

Globalement, l'impact sur l'emploi sera d'intensité Moyenne, d'étendue Locale, de durée Moyenne, qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- Accroissement des activités génératrices de revenus

Pendant la phase de construction, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier va stimuler le développement de la petite restauration et des AGR.

L'impact y relatif sera d'intensité Moyenne, d'étendue Locale, de durée Moyenne, qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation

7.3.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- Dégradation de la qualité de l'air

Émissions gazeuses

En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets issus du fonctionnement de la gare routière (incinération anarchique des papiers et des sachets) entraînera une dégradation locale de la qualité de l'air. Aussi la qualité de l'air sera dégradée dans l'enceinte de l'infrastructure avec l'émission de fine poussière provenant du nettoyage. et la fréquentation par des engins et les émissions de gaz de combustion d'hydrocarbure.

L'impact y relatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée longue, avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Faible donne une importance relative Moyenne.

- Vibrations et nuisances sonores

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits engins des usagers de la gare routière et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les passagers, les transporteurs, les petits commerçants de la gare mais aussi les habitants des concessions riveraines à la gare routière.

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

7.3.2.1. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

• Impacts positifs

- Création d'emplois

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement de la gare routière générera des emplois (parqueurs, gardiens, employés des sociétés de transports, personnel d'appui serveurs, livreurs...).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'intensité Forte, d'étendue locale, de durée Longue, qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- Accroissement des activités génératrices de revenus

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration). Mécaniques, vulcanisateur, vendeurs de pièces automobiles.

L'impact y relatif sera d'intensité Forte, d'étendue locale, de durée Longue, qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- Amélioration de l'offre du transport

Composé de plusieurs salles d'attente et de parkings auto et moto de grande capacité, le sous-projet va contribuer à améliorer les conditions de travail des transporteurs et les conditions de voyage des usagers dans la commune de Yaba ; la province du Nayala et la région de la Boucle du Mouhoun.

L'impact y relatif sera d'intensité Moyenne, d'étendue locale, de durée Moyenne. Ainsi l'importance absolue sera Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

7.3.4. Synthèse de l'évaluation des impacts

L'importance relative des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine quatre (04) critères à savoir la valeur de la composante affectée, l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison des quatre (04) critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Cette évaluation de l'importance relative des impacts est faite en intégrant la valeur environnementale de la composante affectée. Le tableau suivant présente la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels des phases de préparation, de construction et d'exploitation de la gare routière qui ont été identifiés.

Tableau 24 : Synthèse de l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative	Normes en lien avec l'impact
Préparation	Acquisition de la terre Libération de l'emprise par les occupants temporaires	Exploitants temporaires	Abandons définitifs du site	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Mo	Moyenne	NES N°5
	Installation des bases chantiers/ bases vies Nettoyage du site	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°1
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible	NES N°1
		Eaux	Pollution des eaux	Négatif	Mo	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
			Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Moyenne	NES N°3
		Sol	Pollution des sols	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°1
	Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles		Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°1

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative	Normes en lien avec l'impact
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible	NES N°3
		Végétation-faune	Abattage de 10 ligneux sur le site	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne	NES N°6
		Populations	Recrudescence des maladies respiratoires	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne	
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible	NES N°1
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible	NES N°3
		Végétation	Abattage de pieds d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne	NES N°6
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne	NES N°6
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative	Normes en lien avec l'impact
	Prélèvement de l'eau	Eaux surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible	NES N°1
			Diminution de la quantité d'eau de surface	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
			Pollution de l'eau par les motopompes	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
	Travaux de finitions	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
		Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°1
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte	NES N°2
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Santé sécurité des Travaill	Développement d'AGR des femmes	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte	
		Travailleurs du chantier/Riverains	Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, des GND	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne	NES N°4

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative	Normes en lien avec l'impact
	Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°1
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°1
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°1
Exploitation	Circulation des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
	Circulation des engins	Bruit	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
	Gestion des déchets	Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	NES N°3
	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage	Positif	Mo	Lo	Lg	Mo	Fa	Moyenne	NES N°3
	Présence du petit commerce autour de la gare routière	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte	NES N°2

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative	Normes en lien avec l'impact
	Présence de la gare routière dans la commune	Communautés	Amélioration de l'offre pour les voyages	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte	NES N°2
			Accroissement des VBG, EAS et HS	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Mo	Moyenne	NES N°2
	Fonctionnement de la gare routière	Emplois	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte	NES N°2
	Gestion des déchets	Paysage	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines	Négatif	Mo	Lo	Lg	Mo	Mo	Moyenne	NES N°3

Légende : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

Source : GREM, données terrain, Janvier 2022

7.3.5. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu' il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres projets de développements pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Le besoin d'une compréhension plus large des effets environnementaux cumulés a émergé de la prise de conscience « d'accumulation » d'effets dans une gamme de situations comme : là où beaucoup de petits impacts, individuellement insignifiants, mais collectivement importantes se déroulent sur une période donnée, là où plusieurs projets générant des impacts majeurs sont situés dans une même zone, également là où des impacts adviennent de façon répétée dans le temps ou l'espace.

Dans la zone d'influence du PUDTR, les projets ayant de potentiels effets environnementaux et sociaux cumulatifs sont les projets passés, en cours de réalisation simultanément avec le sous projet, ou futures. Dans la Commune de Yaba, ils sont :

- Les sous projets d'aménagement des bas-fonds de Yaba1, Yaba2, de Tiéma et de Issapougo;
- la réalisation d'AEPS ;
- la construction d'un centre d'accueil pour la réinsertion des enfants défavorisés à Yaba ;
- la construction d'un marché à bétail à Yaba.

Les effets cumulés potentiels sur un domaine donné seront le résultat de ces projets passés, en cours de réalisation et à venir. L'analyse de l'impact cumulatif est faite sur le plan environnemental et social. Le tableau suivant examine les impacts environnementaux et sociaux cumulatifs qui sont reconnus sur la base de préoccupations scientifiques et / ou des préoccupations des parties affectées par le sous-projet.

Tableau 25 : impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts/Risques	Mesures d'atténuation
Impacts négatifs et mesures d'atténuation	
La perte de cohésion sociale par suite d'exacerbation de conflits sociaux si les choix des sites ne sont pas traités convenablement	Choix consensuel des sites.
Le développement des formes d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel et de travail des enfants /VBG	Code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS et le travail des enfants Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS; Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite.
La propagation des maladies sexuellement transmissibles due à l'arrivée successive des employés non résident	Sensibilisation des communautés locales et des travaux des entreprises sur la prévention des MST
La perte d'arbres	Réalisation reboisement de compensation et entretiens conséquents (grille de protection métallique contre divagation des animaux, traitement anti termite,

Impacts/Risques	Mesures d'atténuation
	arrosage en saison sèche, taille de croissance et de forme)
L'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers.	Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié (enfouissement dans des décharges sur sites retenus de concert avec les autorités locales et les services techniques de l'environnement) ; Mise en tas des déchets biodégradables sur sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ; Incinération des déchets
L'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières de roches massiques	Remise en état des sites d'emprunts assortie de végétalisation ; Aménagement de sites d'emprunts en boulis pour abreuvement des animaux en accord avec autorités locales et populations/éleveurs
Impacts positifs et mesures de bonification	
Plantations d'arbres recommandés par les différentes PGES	Poursuivre la protection et des surveillances des plants afin qu'ils contribuent à séquestrer le maximum de carbone
Mise à disposition des habitants de service sociaux de base et amélioration de la disponibilité de l'eau potable à travers la construction d'AEP	Sensibiliser les bénéficiaires sur l'hygiène et la propreté des points d'eau Former les COGES des AEP sur la maintenance des équipements des AEP
Création de meilleures conditions pour la réinsertion des enfants défavorisés à travers la construction d'un centre d'accueil	Sensibiliser et former le COGES et la personne d'encadrement sur la nécessité de l'entretien des infrastructures
Création d'emploi et développement des activités commerciales autour du marché à bétail Génération de taxes pour la commune	Sensibiliser les commerçants de bétail et les travailleurs du marché à bétail sur la gestion de leurs revenus Sensibiliser les commerçants sur la nécessité de payer les taxes

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mars 2023

7.3.6. Impacts du sous projet sur les changements climatiques

• *Répercussions du changement climatique sur le sous projet*

Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur la gare routière pour les raisons suivantes :

Les infrastructures immobilières sont vulnérables aux risques climatiques et météorologiques extrêmes de deux façons principales. Tout d'abord, les opérations peuvent être perturbées par des événements météorologiques extrêmes (mur fissuré par les chaleurs extrêmes, infrastructures détruites par les crues,). Deuxièmement, la gare routière a été dimensionnée sur la base de paramètres climatiques (par exemple, le vent, la température et les précipitations),

pour minimiser leurs impacts. Or ces paramètres sont susceptibles d'évoluer avec le changement climatique qui se manifeste par l'apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels : grandes sécheresses et inondations, canicules et vents de sable, etc. les vulnérabilités des infrastructures à court et moyen terme sont en train d'évoluer.

De ce fait, les impacts climatiques sont susceptibles de s'aggraver : l'accélération du vieillissement des infrastructures ou l'augmentation de leur dégradation pourraient nécessiter des travaux d'entretien et des réparations plus fréquents et de plus grande ampleur, entraînant ainsi des coupures de réseaux plus longues pour les usagers -. L'adaptation s'avérera nécessaire aussi bien pour les infrastructures existantes dans la zone du sous-projet que pour les nouvelles infrastructures que le sous-projet financera. Aussi, l'adaptation au changement climatique devrait-elle être prise en compte dans la formulation du sous-projet, mais aussi dans la réalisation du sous-projet.

- ***Répercussions du sous-projet sur le changement climatique***

Le processus de construction va entraîner une dégradation du couvert végétal, donc une destruction des puits de carbone. Également à la phase fonctionnement, les émissions de GES dues à la circulation des engins et la mauvaise gestion des déchets sont également des sources d'émission de gaz à effet de serre. Cependant, à moyen et longs termes, les plantations d'embellissement et de compensation vont créer des puits de carbone.

CHAPITRE VIII : IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le sous-projet de consécration de la gare routière de Yaba est générateur de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant la phase de préparation, de construction et de son exploitation/fermeture, des risques sur le milieu socio-économique et son environnement sont omniprésents. Il s'agit principalement des risques de dégradation/pollution du milieu naturel, des risques biologiques, et des risques socio-économiques. L'analyse de ces risques et dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives. L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1.Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la mise en œuvre du projet qui concernent (i) les situations de danger pouvant aboutir à des atteintes morales et physiques des travailleurs du projet par les groupes armés ; (ii) des dangers d'exploitation, abus et harcèlement sexuels ; (iii) des opérations dangereuses associées au projet.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence). Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

- **la sévérité** est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique;
- **la gravité des conséquences** est l'effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (faible, moyenne, grave, très grave, critique).
- **la probabilité** d'occurrence, quant à elle se définit de la façon suivante : très improbables, improbable, probable, très probable, Survenance à tout moment.
- **la criticité** est en relation avec la probabilité et la gravité qui peut être : Faible, Moyenne, Grave, Très Grave, Critique;

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux (2) facteurs : (i) la fréquence d'exposition au danger et (ii) la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave. Le tableau ci-après présente les niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.

Tableau 26 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Une fois en 10 ans, très improbables	G1 = faible	Accident/incident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident/incident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, probable	G3 = grave	Accident/incident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Une fois par semaine ou plus, très probable	G4 = très grave	Accident/incident ou maladie mortelle
P5	Peut survenir à tout moment	G5 = critique	Accident/incident ou mort de plusieurs personnes

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mars 2023

Le risque est évalué par la formule : $R(\text{risque}) = G(\text{gravité}) * P(\text{probabilité})$. Une « matrice de criticité » est établie et permet de voir la criticité ou niveau de risque. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des risques.

Tableau 27 : Grille d'évaluation des risques

G5	5	10	15	20	25
G4	4	8	12	16	20
G3	3	6	9	12	15
G2	2	4	6	8	10
G1	1	2	3	4	5
	P1	P2	P3	P4	P5

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mars 2023

Le tableau ci-après présente la signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Tableau 28 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
18 ≤ R < 25	Elevé	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite des actions prioritaires de premières importances.
16 ≤ R < 18	Substantiel	La couleur marrone matérialise un risque substantiel. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de deuxième ordre
12 ≤ R < 16	Modéré	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de troisième ordre.
1 ≤ R ≤ 12	Faible	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité actions à mener est du quatrième ordre.

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

8.3. Identification et description des risques/dangers

8.3.2. Identification des risques / dangers du sous projet

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : phase d'installation ou de préparation, la phase de construction des infrastructures ou phase d'installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien. Le tableau ci-dessous présente l'identification des risques potentiels dans les différentes phases du projet.

Tableau 29 : Identification des risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
- Installation des bases vie - Installation du chantier ; - Libération de l'emprise ; - Ouverture des sites d'emprunts ; - Recrutement de la main d'œuvre.	- Entreposages d'hydrocarbures ; - De deux camions bennes ; - traversant des agglomérations; - Présence de la main d'œuvre.	▪ Risque d'envol de la poussière ; ▪ Risque d'accident de circulation ; ▪ Collusion avec des animaux domestiques ; ▪ Risque de pollution de l'air ; ▪ Risque d'intrusion/vol ; ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...); ▪ Risque de VBG/EAS/HS.
Construction de la gare routière	- Déboisement-terrassement-fouilles ; - Travaux de fouille ; - Exploitation des sites d'emprunts et carrières	▪ Risque de destruction des espèces floristique et la perturbation de la faune et d'habitat faunique ; ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes ; ▪ Risques de nuisances sonores ; ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés.
	- Prélèvement d'eau de chantier ; - Construction des infrastructures ; - Afflux de travailleurs ; - Circulation des engins ; - Réalisation des caniveaux ; - Transport du personnel ; - Mise en place des dalles au niveau du bâtiment administratif.	▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ; ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains ; ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ;

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		▪ Risques d'insécurité liés à l'extrémisme violent et aux attaques terroristes; ▪ ; ▪ Risque d'incendie ; ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, peinture).
Fermeture	- Arrêt des travaux ; - Démantèlement des installations ; - Évacuation des déchets.	▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités de ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risque de production des déchets ; ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins de chantier.
Phase d'exploitation et de fermeture de la base vie		
Exploitation et entretien	- Travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la gare routière ; - Présence de personnes à la gare routière - Exploitation de la gare routière	- Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance de la gare routière ▪ ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel par les déchets issus du fonctionnement de la gare routière ; ▪ Risque de contamination du sol par les hydrocarbures ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des des véhicules de transport ; ▪ ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risques d'incendie, d'explosions, liées au mauvais entretien des installations électriques, à l'installation

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		anarchique des vendeurs de carburants autour de la gare routière

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

8.3.2. Description des risques / dangers

- **Risque des chutes d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires...)**

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépôt ou prise de la charge), ou lors des travaux en hauteur, soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

- **Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages**

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

- **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

- **Risques liés à la circulation et/ou de maladies professionnels**

Des accidents et risques professionnels à l'origine d'accidents potentiels ou d'événements redoutés concerne aussi bien les situations de travail les plus banales que celles dans lesquelles les risques peuvent dégénérer en catastrophes. L'accident résulte de la confrontation de l'Homme et du danger, danger inhérent à la situation de travail (interface Homme-Travail). Les risques d'accident de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

- **Risque de prolifération d'algues, de mauvaises herbes, de moustiques et d'autres vecteurs pathogènes**

Ces risques sont liés au manque d'entretien des infrastructures hydrauliques, d'assainissement du site (AEP qui sera construite pour alimenter la gare routière) et de ses alentours et le non-respect des prescriptions environnementales et d'hygiène autour de la ressource pourraient causer des risques sanitaires.

Risque d'incendie et d'électrocution

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une électrocution. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel lors des activités d'entretien et de maintenance du réseau) ou même pour les populations bénéficiaires. Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail et chez les nouveaux abonnés de la gare routière ; En effet, la méconnaissance des risques liés à l'électricité peut entraîner des électrocutions des utilisateurs non avertis et le non-respect des consignes de sécurité peut engendrer ce phénomène chez les travailleurs lors des entretiens de la ligne.

- **Risque dû aux manutentions manuelles**

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

- **Risque de chute de plain-pied**

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

- **Risque chimique (exposition)**

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques tels que les peintures peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. A cela s'ajoute des hydrocarbures utilisés par les véhicules est aussi un facteur de survenue de ce risque en phase d'exploitation.

- **Risque d'incendie et d'électrocution**

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une électrocution. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel lors des activités d'entretien et de maintenance) ou même pour les populations bénéficiaires. Aussi, l'installation anarchique des vendeurs de carburant se présenteraient comme facteurs de survenue de ce risque. Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail et chez les nouveaux abonnés de la gare routière. En effet, la méconnaissance des risques liés à l'électricité peut entraîner des électrocutions des utilisateurs non avertis et le non-respect des consignes de sécurité peut engendrer ce phénomène chez les travailleurs lors des entretiens des installations électriques et les usagers de la gare routière.

- **Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, maladies respiratoires et maladies hydriques**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des cas de rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. Enfin, la consommation d'eau non potable ou d'aliments non hygiéniques, le non-respect des règles d'hygiène peuvent entraîner une prolifération de maladies hydriques.

- **Risques de survenue de VBG/EAS-HS et/ou de violence contre les enfants**

Des violences basées sur le genre peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du sous-projet. En effet, ces violences peuvent survenir dans les interactions entre les travailleurs du chantier du sous-projet et les populations bénéficiaires d'une part et d'autre part entre les travailleurs eux-mêmes. La présence de ces travailleurs présente des risques d'exploitation, et abus sexuel et de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, avec comme corollaire la propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des avortements clandestins et même des décès notamment pour les femmes et les jeunes filles vulnérables.

Il est essentiel de prendre en considération le risque potentiel de violences faites aux femmes réalisant de petits commerces autour de la gare par leurs conjoints en cas de mécontentement sur la gestion des retombées du commerce. La situation de conflits liés à l'argent peut accroître la

vulnérabilité des femmes ou de certains hommes au sein de leur foyer. Il convient ainsi de mettre en place des mécanismes de soutien et d'accompagnement pour prévenir de telles violences et garantir la sécurité et l'autonomie financière des femmes et de certains hommes dans le cadre du sous projet. Une approche sensible au genre, incluant des formations sur la gestion financière et des dispositifs de protection, est primordiale pour atténuer ce risque et favoriser l'égalité et l'inclusion dans le projet.

➤ **Risques de catastrophes liés aux changements climatiques**

« On entend par changements critiques des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Les risques associés aux changements climatiques pendant la mise en œuvre du sous-projet pourraient se traduire par les sécheresses, les inondations qui peuvent affecter les ménages déjà bénéficiaires ou exacerber la vulnérabilité de ceux qui ne le sont pas.

➤ **Risques sécuritaires (Risque d'enlèvement du personnel du projet par les groupes terroristes)**

Certaines zones d'intervention de la Boucle du Mouhoun sont à risque élevé de conflits relativement aux attaques terroristes.

Les statistiques officielles fournies par le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR) indiquent qu'à la date du 31 mars 2023, le nombre de Personnes déplacées internes (PDI) est de 133 994 réparties dans 39 communes avec 654 dans la commune de Yaba.

Cette situation pourra influencer la mise en œuvre du projet à travers le déplacement des bénéficiaires d'une localité à une autre. De même le personnel du projet ne pourra pas avoir accès à ces localités et peut lui-même faire l'objet d'enlèvement, , risques d'attaques de destruction des installations, d'EID etc..., le risque de confiscation des engins chargés des travaux

En effet la commune de Yaba y compris la zone d'infrastructures du projet ont fait l'objet de plusieurs attaque terroristes. Bien que des actions d'envergures aient été menées dans la zone ces derniers temps pour la sécurisation de la commune de Yaba et de ses environs, la vigilance doit être observée dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

Des dispositions spécifiques doivent être prises en fonction des réalités locales notamment, l'information aux autorités des mission dans la commune, la culture de la confiance entre les bénéficiaires et les travailleurs des entreprises et du projet pour que les activités du projet ne contribuent à exacerber cette situation sécuritaire et également pour sécuriser les bénéficiaires.

8.4.Evaluation et Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Au nombre des situations à risques liées au sous-projet, la présente étude a permis d'identifier : les risques d'accident (de circulation ou de travail), des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA), et des grossesses précoces et non désirées ; du développement des violences basées sur le genre (VBG) VCE et de EAS/HS ; les risques sécuritaires, de conflits entre le personnel du chantier et la population locale sont appréciés à un niveau élevé et vont nécessiter la mise en œuvre d'actions prioritaires. La synthèse des résultats de l'analyse des risques identifiés est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Normes applicables
			Probabilité	Importance	Niveau de risque	
Phase de préparation et de construction de la gare routière						
Air	Risque de détérioration de la qualité de l'air engendrée par les activités du sous-projet	Le mouvement des engins de chantier, les travaux de génie civil (fouilles, remblai, etc.) engendreraient des envols de poussières et des rejets de gaz d'échappement (SO2, Nox, CO, CO2, etc.) dans l'atmosphère.	2	3	6	NES N°1
Ambiance sonore	Risque de nuisances sonores pour les riverains et le personnel des chantiers	Les origines des bruits se résument principalement aux mouvements des engins de chantier, les travaux de gros et seconds œuvres et l'aménagement des voiries.	3	2	6	NES N°1
Sols	Risques de contamination des sols	Des fuites occasionnelles d'hydrocarbures pendant les opérations d'entretien et de maintenance des engins pourraient s'observer source de pollution des sols.	2	2	4	NES N°1
Eaux de surface et souterraines	Risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines	Les déversements accidentels d'hydrocarbure pendant les opérations d'entretien et de maintenance pourraient s'observer source de pollution des eaux.	3	3	9	NES N°1
Climat	Risques liés aux effets du changement climatique	Les effets des changements climatiques pourraient avoir des dommages sur les infrastructures réalisées. Ils se traduiraient par des inondations ou de vent violent qui peuvent endommager les infrastructures de la gare routière. Le dimensionnement des infrastructures devrait tenir compte des vents, des températures et des pluies courantes.	4	1	4	NES N°3
Gestion des déchets	Production des déchets	L'approvisionnement, le stockage et la distribution d'hydrocarbure pourraient engendrer des cas de déversements accidentels et des rejets huiles usées issues du fonctionnement des engins. Ces déchets doivent être gérés par les entreprises qui seront en charge des travaux suivant un plan de gestion du déchet validé	4	4	16	NES N°3
	Chutes de plain-pied ou en hauteur et blessures	Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (élévation des murs, mise en place d'échafaudage, etc.). Les chutes de plain-pied et les chutes en hauteur sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail dans la construction. On peut aussi noter de risques	5	5	25	NES N°2

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Normes applicables
			Probabilité	ivité	Niveau de risque	
Santé et sécurité		maladies professionnelles consécutives suite à des efforts physiques ou à des gestes répétitifs et mauvaise posture, etc.				
	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS et/ou de violence contre les enfants	L'afflux des travailleurs dans la zone d'intervention des sous-projets qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants) Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles.	4	4	16	NES N°4
	Accident de travail	L'utilisation des engins des chantiers, les travaux de fouilles pour l'implantation des ouvrages, l'abattage des arbres, l'ouverture des tranchées et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques d'accidents corporels si certaines précautions ne sont pas prises. Le risque d'accident sera surtout observé chez les travailleurs intervenant sur le chantier du fait de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage), de la charge manutentionnée (chute d'objets) ou des chutes de personnes. La proximité de la RN8 est une situation aggravante. Les équipements de protection collective et individuelle seront alors requis pour réduire ces risques	3	4	12	NES N°2
	Propagation des IST/SIDA des infections respiratoires et des grossesses précoces et non désirées	La présence des travailleurs exposés la population locale aux infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA).	4	4	16	NES N°4
	Dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	Pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait entraîner une dégradation de la santé, la sécurité et donc à court moyen terme provoquer des maladies professionnelles.	2	2	4	NES N°4
Cohésion sociale	Risque de conflits sociaux	Des conflits sociaux pourraient survenir suite à la non-prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux et au non-respect des us et coutumes locaux (actes d'adultères, non-respect des interdits, vols, etc.)	2	2	4	NES N°10

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Normes applicables
			Probabilité	ivité	Niveau de risque	
Vestiges archéologiques	Détérioration des vestiges archéologiques	Aucun patrimoine culturel n'a été identifié dans l'emprise de la gare routière lors des différentes investigations de terrain. Toutefois, si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, les entreprises doivent suivre la procédure suivante (confère annexe 19 sur la procédure en cas de couverte fortuite) : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger les sites pour éviter toute destruction.	2	2	4	NES N°8
Phase d'exploitation et d'entretien de la gare routière						
Qualité de l'air	Risque de pollution de l'air	La circulation des camions (gros porteurs, véhicules), tricycles, moto, la mauvaises des déchets contribueront à la dégradation de la qualité de l'air dû à des émissions des émissions de poussière et du rejet du gaz d'échappement (CO, SO2, CO2, NOx, etc.)	2	2	4	NES N°1
Ambiance sonore	Risque de nuisances sonores pour les riverains et les usagers de la gare routière	La circulation des véhicules (gros porteurs, véhicules léger, tricycles, etc.) et la présence des usagers de la gare routière (marchands, transporteurs engendreront une dégradation de l'ambiance sonore provenant de l'activité opérationnelle de la gare routière.	2	2	4	NES N°1
Sols	Risque de pollution des sols	Les déversements accidentels d'hydrocarbure, la production des déchets divers et la fréquence du mouvement des véhicules (arrivée et départ au niveau de la gare) pourraient être à l'origine de la contamination du sol et de la modification de la texture du sol.	2	2	4	NES N°3
Eaux de surface et souterraine	Risque de pollution des eaux de surface et souterraine	Pendant la mise en service de la gare routière et son entretien, la mauvaise gestion des déchets et des blocs de latrines risqueraient de contaminer les points d'eau de surface par ruissèlement et de la nappe superficielle par infiltration.	2	3	6	NES N°3
Climat	Risque de destruction des infrastructures de la gare routière liée aux effets du changement climatique	Les manifestations du changement climatique telles que les vents violents, les orages de plus en plus puissants et les inondations peuvent entraîner la destruction des infrastructures de la gare routière réalisée (hangars, bâtiments, latrines).	3	3	9	NES N°3

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Normes applicables
			Probabilité	ivité	Niveau de risque	
Gestion des déchets	Production des déchets	Les déchets générés pendant le fonctionnement de la gare routière sont de nature solide, liquide et gazeux et se répartissent en déchets valorisables, les déchets non valorisables et les déchets dangereux. .S'ils ne sont pas convenablement gérés, ils constitueront une source de pollution diverses	5	3	15	NES N°3
Infrastructures	Risques de dégradations précoces des infrastructures	Les risques de dégradations précoces des infrastructures pourraient survenir suite , aux malfaçons, à la mauvaise qualité des matériaux et aux actions de vandalismes, d'incivisme et manque d'entretien	5	3	15	NES N°3
Santé sécurité	Risques d'accident de circulation	L'augmentation du flux de circulation sur les principales voies qui desservent de la gare routière occasionnerait des risques d'accidents de circulation. Pendant les travaux d'entretien des installations (électriques, solaires, etc.) des chutes en hauteur peuvent se produire pendant la mise en place d'échafaudage. Ces chutes sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail pendant les entretiens.	4	4	16	NES N°3
	Risque d'augmentation du taux de prévalence des IST, VIH / SIDA	Le contact régulier entre les personnes pourrait engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées, la propagation des IST et du VIH/SIDA.	3	4	12	NES N°2
	Risque chimique (exposition)	L'utilisation des hydrocarbures pour le fonctionnement des véhicules est un facteur de survenue de ce risque à l'exposition des produits chimiques en phase d'exploitation	4	4	16	NES N°4
	Risque d'incendie et d'électrocution	Des risques d'électrocution pour les usagers de la gare routière pourraient se produire par manque d'attention ou lors des branchements (recharge de portables, et autres matériels électriques.). Aussi, des cas d'incendies liées à la survenu d'un court-circuit des installations électriques ou aux excursions des camions autour de la gare routière pourraient se produire pouvant entraîner des dégâts matériels et corporels pour le personnel et les usagers de la gare routière).	4	4	16	NES N°2
	Risques sécuritaires (Risque d'enlèvement du	Certaines zones d'intervention de la Boucle du Mouhoun sont à risque élevé de conflits relativement aux attaques terroristes. Certains employés du projet et des entreprises pourraient être enlevés par les terroristes	4	4	16	NES N°2

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Normes applicables
			Probabilité	Impact	Niveau de risque	
	personnel du projet par les groupes terroristes)					

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

CHAPITRE IX. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 31 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP_PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de construction de la gare routière Elaboration de plans de protection de sites pour les emprunts et les bases	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux
4	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
5	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
6	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC
8	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.		
9	NES°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
11	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'agence de l'eau du Mouhoun. Egalement, les sites des carrières pour le prélèvement des agrégats doivent être validés par le Bureau de contrôle	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
12	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
13	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
14	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
15	NES n°5	Elaboration évaluation sociale afin d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires	Avant le début des travaux	UCP/PUDTR
16	NES n°6	Prise en compte de préservation de la biodiversité dans le PGES de la présente NIES	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
17	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
18	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations	Avant le début du chantier	

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.		Entreprise en charge des travaux ; OCADES
19	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
20	NES n°10	Maintenir permanemment la communication avec les parties prenantes locales Etre attentif et faire toujours des retours par rapport aux doléances et préoccupations des parties prenantes	Pendant toute la durée du sous-projet	Entreprise MDC PUDTR

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

CHAPITRE X : .PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

10.1. Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuer, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

10.2. Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles

Dans le cadre du Projet, la gestion des questions environnementales et sociales sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés de valider l'EIES et d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UCP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions réglementaires en matières de protection de l'environnement ;

Les acteurs mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Les acteurs de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives aux travaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Acteurs de mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UCP/PUDTR	L'UCP assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté Ils veilleront à l'inclusion des clause environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Ingénieur superviseur (Mission de contrôle)	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
ANEVE	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté de faisabilité du dudit sous-projet avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assure le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les autorités communales de Yaba et les services techniques déconcentrés de l'environnement et des infrastructures sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales	Dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
(ONG) et associations locales	personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : GREM, Mission élaboration NIES, Mai 2024

10.2.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministre en charge de l'Economie et des Finances** assure la tutelle du projet ;
- **l'UGP/PUDTR** à travers l'antenne régionale de la BMH et la DREP de la BMH qui mettront en œuvre le projet dans les communes de Yaba. Elle assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du sous-projet.

Mise en œuvre, suivi-contrôle et surveillance de proximité

- **les Entreprises contractantes** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C) conformément au cahier des clauses environnementales du marché, et aux recommandations du PGES de la présente étude. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **les Bureaux d'études et de contrôle** : ils assurent la maîtrise d'œuvre et doivent assurer le suivi-contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **les ONG spécialisées** : ils travaillent avec les populations pour les sensibiliser à l'importance de construction de la gare routière et les mobiliser pour y participer. Elles sensibiliseront les communautés locales sur les VBG, leurs conséquences néfastes sur les victimes et la société en général. Elles pourront également aider à prévenir les VBG en organisant des séances de sensibilisation, des ateliers de formation, des groupes de discussion et des campagnes de sensibilisation, dénoncer les actes de VBG et les violations des droits humains en général et mettre la pression sur les autorités locales et nationales pour qu'elles prennent des mesures concrètes pour combattre ces problèmes.
- **la mairie (délégation spéciale) de Yaba** : les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations et à la gestion des plaintes.

10.2.2. Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, et les directions régionales, provinciales ainsi que les services départementaux est principalement interpellé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet,

mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

10.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification

10.3. 1.Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente EIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales, les biens socio-économiques, la protection des terres agricoles et des arbres. Pour ce faire, il est préférable de réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures sur terres agricoles et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, il est recommandé la préservation des arbres et des biens socio-économiques qui ne sont pas dans l'emprise directe de la gare.

10.3.2.Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 33 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure de la FCFA	Responsable de suivi
Phase préparation, installation du chantier et construction							
Air Ambiance sonore	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules Couvrir les chargements des véhicules Entretien régulièrement les engins et véhicules Eviter le trop plein des camions	Entreprise chargée des travaux	Nombre de panneaux de signalisation Nombre de camions recouvert de bâche	Rapport et calendrier de chantier Cahier d'entretien des engins et véhicule Constat terrain	Inclus dans le contrat	PUDTR, ANEVE MdC
	Vibrations et nuisances sonores	Proscrire les travaux de nuit Entretien régulièrement les engins et véhicules Mise en œuvre d'un plan de prévention des nuisances sonores	Entreprise chargée des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques	Journal de chantier Fiche de pointage des horaires de travailleurs	RAS	PUDTR, ANEVE MdC
Eaux et sol	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles et les déchets divers	Installer des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc) Organisation de la gestion appropriée des déchets de construction à travers le ramassage, le tri	Entreprise chargée des travaux Entreprise chargée des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés Quantité de déchets ramassés et gérés	Cahier de suivi de ramassage des déchets Présence de bacs à ordures Registre de gestion des déchets	100 poubelles x5000 FACFA=500 000	PUDTR MdC

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure en FCFA	Responsable de suivi
Végétation	Abattage d'arbustes sur le site de la gare routière. Destruction de l'habitat faunique Pression sur les ressources floristiques et fauniques	Réalisation de reboisement 50 pieds et d'un aménagement paysager avec 100 pieds de plantes ornementales sur le site de la gare routière	Entreprise COGES Mairie DPEEA	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite	Rapport de mise en œuvre	2 630 000	PUDTR ANEVE MdC
Hygiène-Santé-Sécurité	Dégradation de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité	Entreprise	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV des séances de sensibilisation et de formation	2 000 000	PUDTR ANEVE MdC
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV de séance de sensibilisation	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE MdC

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable de suivi
	Travail forcé et le travail des enfants	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les travaux forcés et le travail des enfants Mise en place d'une procédure qui encadre les conditions de travail sur le chantier	COGES Mairie PUDTR	Nombre de séance de sensibilisation réalisées	Rapport de suivi	PM ³	PUDTR ANEVE MdC
	Balisage et la signalisation des zones de travaux	Acquerir du materiel et des banderoles de signaler Oragniser le marquage sur le terrain	Entreprise PUDTR SSE	Nombre de balisage réalisé	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE MdC
	souscription aux assurances	Souscrire les employés de l'entreprises à l'assurance	Entreprise PUDTR SSE	Nombre d'employés souscrits à l'assurance	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE MdC
	prise en charges des cas de maladies et d'accident survenus dans le cadre des travaux	Prendre en charges les employés de l'entreprise en cas de maladies et d'accident survenus dans le cadre des travaux	Entreprise PUDTR SSE	Nombres d'employés pris en charges	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE MdC

³ Inclut dans les coûts de l'entreprise

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable de suivi
	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	Mise en place une procédure des travaux en hauteur au niveau des risques de chute - Protections individuelles - Faire porter des équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, chaussures de sécurité, casques...)	Entreprise	Nombre de Personnes sensibilisées sur le travail en hauteurs	Rapports de suivi	250000*2 = 500000	- MDC - Mairie - SSE - DRE - ANEVE
	Risque d'accident de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins et véhicules de chantier	- Préparer un plan d'hygiène santé sécurité au travail pour les activités du chantier ; - Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats et la clôture du chantier ; - Mettre en place des panneaux de signalisation et pour réguler la circulation ; - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;	Entreprise PUDTR SSE	Nombre de panneaux installés % de personnes Sensibilisées Nombre de personnes Formées sur les premiers secours	Rapports de suivi	250000*2 = 500000	PUDTR ANEVE Mdc
	Risques sécuritaires (Risque d'enlèvement du personnel du projet par les groupes terroristes)	- Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaque ; - Mettre en œuvre le plan de gestion de la sécurité dans la zone d'intervention du projet	Entreprise PUDTR SSE	Nombre personnes sensibilisées	Rapports de suivi	300000*2 = 600000	PUDTR ANEVE Mdc

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable de suivi
Humain (personnes vulnérables)	Développement des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA)	Mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) :	Entreprise ONG/Association	% de travailleurs formés sur les VBG/EAS/HS % de travailleurs sensibilisés VBG/EAS/HS	Rapports de suivi	350000*2 =700000	- MdC - Mairie - ONG/ - Association - SSE
	Risque de marginalisation des Personnes vulnérables	prévoir des couloirs ou rampes d'accès, aux conditions physiques des personnes handicapées.	Entreprise	Nombre de rampes réalisées	Rapports de suivi	Inclus dans le coût d'exécution Du marché par l'entreprise	- MdC - Mairie - ONG/ - Association - SSE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable de suivi
Cohésion sociale	Risques de conflits sociaux	- Mettre en œuvre le MGP du PUDTR - sensibiliser le personnel du chantier sur le respect des us et coutumes la zone d'intervention des sous projets; - recruter en priorité de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés dans la commune de Yaba;	Entreprise	% de travailleurs sensibilisés sur le respect des us - Nombre d'employés locaux recrutés	Rapport de suivi	250000*2 = 500000	- Mairie - MDC - Préfet - SSE - ANEVE
Emplois/Revenue	Créations d'emplois	- Prioriser l'emploi local à compétence égale - Utiliser les services et sous-traitants locaux - Préparer et mettre en œuvre un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine; - sensibiliser le personnel des entreprises en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier);	Entreprise Mairie	Nombre d'emplois locaux et proportion des jeunes et des femmes	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE MdC
Sous total de Phase préparation, installation du chantier et construction						7 930 000	
Phase exploitation et fonctionnement							
Sol et eau	Production de déchets solides et liquides	Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets	COGES Mairie de Yaba	% de réalisation du système de gestion des déchets	Rapport de suivi	1 000 000	PUDTR ANEVE MdC

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Production de déchets	Réaliser un centre transitoire de dépôt des déchets (BAC à ordures)	COGES Mairie de Yaba PUDTR	Nombre de bacs installés	Rapport de suivi	2 000 000	PUDTR ANEVE
Hygiène-Santé-Sécurité	Transmission des IST et le VIH, la survenue de GND	Sensibiliser les populations riveraines sur la transmission des IST, le VIH, sur le risque de GND	COGES Mairie PUDTR	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation	500 000	PUDTR ANEVE MdC
	Violences basées sur le genre	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de la gare routière sur les violences basées sur le genre, EAS et HS	COGES Mairie PUDTR	Nombre de personnes sensibilisées sur le genre, EAS et HS	Rapport de suivi	1 000 000	PUDTR ANEVE MdC
Emplois/Revenu	Création d'emplois	Développement des activités économiques autour de la gare routière à travers la création de petits commerces	COGES Mairie PUDTR	Nombre d'emplois créés	Rapport de suivi	PM	PUDTR ANEVE MdC
Humain (personnes vulnérables)	Développement des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA)	Mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) : - former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH-SIDA	Enterprise ONG/Association	% de travailleurs formés sur les VBG/EAS/HS % de travailleurs sensibilisés VBG/EAS/HS	Rapports de suivi	300000*2 =600000	- MdC - Mairie - ONG/ - Association
Sous total de Phase d'exploitation						5 100 000	
Coût global des mesures d'atténuation						13 030 000	

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à **Treize millions trente mille (13 030 000)** de FCFA

10.4. Plans et procédures spécifiques

10.4.1. Plan de gestion des ressources culturelles physiques

La NIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
 - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
 - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
 - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
 - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

10.4.2. Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des localités traversées. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomérations traversées.

Aussi, le coût de sa mise en œuvre a été estimé à deux (02) millions de FCFA.

10.4.3. Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

La mise en œuvre du plan d'action relatif aux déchets nécessitera une somme forfaitaire de quatre millions neuf cent cinquante mille francs FCFA.

10.4.4. Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction de la gare contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

10.4.4.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

10.4.4.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;

- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.4.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2** : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- **Catégorie 3** : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.
- **Catégorie 4** : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.
- **Catégorie 5** : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.
- **Catégorie 6** : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- **Catégorie 7** : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.
-

10.4.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou facteurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.4.4.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

10.4.4.6. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

La mise en œuvre du plan de mesures d'urgence nécessitera une somme forfaitaire de deux (02) million de FCFA.

10.4.5. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

Il faut noter que les couts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

10.4.6. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans la commune de Yaba, la construction de la gare routière est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;

- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
 - inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
 - inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
 - limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des zones de travail.
 - apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
 - éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
 - toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
 - prévoir une formation en premier secours.
-
- Catégorie 4 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.
 - Catégorie 5 : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.
 - Catégorie 6 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs,
 - Catégorie 7 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.
 - .

10.4.7. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le sous projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG.

Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Les populations locales et les travailleurs du chantier seront également sensibilisés sur les voies de recours mises en place par le PUDTR pour traiter des plaintes en relation avec les aspects d'EAS/HS qui découleraient des travaux. Afin de prévenir les risques d'EAS/HS/VBG associés à l'exécution de ces différents sous projets, l'UGP a élaboré un Plan d'Action de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG). Pour son opérationnalisation, elle a recruté une ONG spécialisée sur la problématique qui l'accompagne sur le terrain présentement. Les plaintes liées aux VBG/ESE peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG/EAS/HS, la plainte sera directement rapportée à l'une des structures habilitées telle que définie dans le protocole de référencement portant sur la prévention et la réponse aux situations d'EAS/HS/VBG. Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UGP travaillera à sensibiliser les membres du comité de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG/ESE, des voies de recours et des procédures de référencements possibles. En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

10.5. . Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

L'atténuation des impacts négatifs du sous-projet est conditionnée par la mise en œuvre efficiente des mesures du PGES.

10.5.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à :

- **vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges**, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- **veiller au respect des lois, des règlements** et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Tableau 34 : Plan de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier, PHSS, PPES, PGD, PAQE	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur MdC SSE ANEVE	Nombre de rapport	Inclus dans le coût des travaux
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects suivants : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur MdC SSE ANEVE	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PUDTR MdC	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur MdC	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PUDTR/SSE MdC ANEVE	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur MdC ANEVE	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	PUDTR MdC ANEVE	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	PUDTR et comité local	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement .	Durant les travaux	PUDTR SSE MdC ANEVE	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PUDTR MdC ANEVE	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification à la fin des travaux et l'exploitation					
Réception de l'infrastructure	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	MdC SSE	Rapport de réception environnementale des travaux PV de réception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération
Fonctionnement Entretien	Inspection de l'infrastructures et de son champ d'application pour le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux, état du sol, niveau sonore; etc.).	Pendant la phase d'exploitation et d'entretien de la gare routière de	Marie de Yaba Service Départemental de l'environnement de Yaba	PV d'inspection environnementale et sociale	Inclus dans le budget de la Délégation Spéciale de Yaba

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

10.5.2..2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet de construction de la Gare routière, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnement consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 35 : Plan de suivi environnemental et social

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Suivi du reboisement compensatoire de 976 plantes dont 100 plantes ornementales	MdC PUDTR	ANEVE DPE	Annuelle	Le taux de survie des plants	500 000
Disposer des poubelles dans la gare routière	PUDTR mairie	ANEVE DPE	Annuelle	Nombre de poubelle	500 000
Suivi de la gestion des déchets incluant le la collecte, le transport et le site certifié d'élimination finale des déchets	PUDTR mairie	ANEVE DPE	Annuelle	Quantité de déchets gérés PV de prélèvement et de traitement des déchets, Rapport sur la gestion des déchets	500 000
Consommation d'eau pour une fréquence mensuelle en phase exploitation	MdC	Ministère en charge de l'eau	Mensuelle	Quantité d'eau consommée	PM
Qualité des effluents générés (pH, DBO5, DCO, Azote totale, Ph total, Huiles et graisse, MES, Coliformes fécaux, etc.)	MdC PUDTR	ANEVE DPE	Annuelle	Qualité des effluents générés Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement).	MdC PUDTR	ANEVE DPE	Annuelle	Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Contrôle de la qualité de la fréquentation des infrastructures	PUDTR Mairie COGES	Ministère en charge de la santé	Annuelle	Rapport sur les fréquentations	PM

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Suivi de la santé et la sécurité environnementales des travailleurs et pour la santé et la sécurité de la communauté	MdC PUDTR Mairie COGES	ANEVE	Annuelle	Rapport du suivi environnemental	PM ⁴
Suivi externe du ANEVE	MdC	ANEVE	2 fois	Nombre de rapport de suivi externe	1 000 000
Coût total du suivi/surveillance					2 500 000

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

⁴ Inclus dans les coûts proposés par l'entreprise lors de la construction et de ceux du COGES lors de la phase d'exploitation de l'infrastructure

10.5. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le PUDTR dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telle la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction de la gare routière qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 36 : Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	500 000	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	600 000	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets comme les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le coût des travaux	Tout au long du chantier
	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance	600 000	Au début des travaux
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux	Ouvriers/personnel du chantier	avec Association/ONG		Tout au long du chantier

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période
	de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier				
	Formation en techniques d'utilisation du matériel anti-incendie (extincteur...)	Ouvriers/personnel du chantier,	Entreprise chargée des travaux PUDTR	600 000	Pendant et après les travaux
Respect des us et coutumes	Tenir des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes, les lieux sacrés ou interdits, les bonnes mœurs du milieu au profit des employés en présence des populations	Ouvriers/personnel du chantier	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/O NG	500 000	Au début des travaux
Prévention IST et VIH/SIDA	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA, et les stupéfiants Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations	Travailleurs, population riveraine Personnel du chantier/ Voyageurs	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/O NG	500 000	au début du chantier et tout au long du chantier
	Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement au profit des populations riveraines de la gare routière et le personnel	Travailleurs, population riveraine personnel du chantier/ Voyageurs	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance PUDTR	500 000	Avant, pendant et après les travaux
	Former le COGES et les points focaux sur le mécanisme de gestion des plaintes et la gestion de la routière	COGES	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/O NG	500 000	Avant la fin du chantier
Gestion des plaintes	Renforcer la capacité des parties prenantes sur les EAS/HS/VBG (personnel de la gare) ;	COGES, travailleurs, les personnels du chantier/ Voyageurs	PUDTR Entreprise	500 000	Pendant et après les travaux
	Former les points focaux du PUDTR en suivi environnemental et social des projets ;	Voyageurs Point focaux	PUDTR Entreprise	500 000	Avant le démarrage des travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période
	Former les acteurs (personnel de la gare routière) sur l'éducation environnementale	Personnel chantier / points focaux	PUDTR Enterprise	500 000	Avant le démarrage
	Fonctionnement du MGP	COGES Transporteurs	PUDTR Enterprise MDC Mairie	500 000	Avant, pendant et après les travaux
Coût total des mesures				6 300 000	

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

Le coût global des activités de formation est estimé à six millions trois cent mille (6 300 000) F. CFA.

10.6. ESTIMATION DES COUTS DU PGES

Tableau 37 : Récapitulatif des coûts du PGES

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	13 030 000
Plan de suivi environnemental	2 500 000
Programme de renforcement des capacités	6 300 000
Plan de réhabilitation et de fermeture des bases vies	2 000 000
Plan et procédures d'urgence	8 950 000
Total	32 780 000
Imprévues (10%)	3 278 000
Total	36 058 000

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

Le coût global du PGES est estimé à **trente-six millions cinquante huit mille (36 058 000) CFA.**

10.7 . CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Tableau 38 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise/PDUTR						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du sous-projet	Entreprise, PUDTR MdC						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR/ ANEVE						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTR/MDC/ Entreprise						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise/PUDTR						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise/DRE PUDTR						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise/PUDTR MDC						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR/ANEVE						
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR/ANEVE						

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

CHAPITRE XI : PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;
- la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisation ;
- L'élimination adéquate des déchets.

11.1. PROGRAMME DE REHABILITATION

A la fin des travaux de construction de la gare routière, les entreprises en charge des chantiers veilleront à la réhabilitation des sites d'emprunt. Les plantations de compensation se feront de Juillet à août qui constitue la période favorable.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 39 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Stockage de la terre végétale
Après les travaux	Bases et Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

11.2. SUIVI-EVALUATION

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

Tableau 40 : Suivi évaluation de la réhabilitation

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts FCFA
Nettoyage des bases et des sites	Construction Fermeture	PV de constatation du nettoyage	(i)Entreprise, (ii)DPE (iii)Mairie de Yaba MdC (iv)PUDTR	500 000
Remise en l'état zones d'emprunts	Construction Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPE (iii)Mairie de Yaba MdC (iv)PUDTR	500 000
Revégétalisations des zones d'emprunts	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPE (iii)Mairie de Yaba MdC (iv)PUDTR	500 000
Elimination adéquate des déchets	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPE (iii)Mairie de Yaba MdC (iv)PUDTR	500 000

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mars 2023

CHAPITRE XII : CONSULTATION DU PUBLIC

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale et à la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le promoteur d'un sous-projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser une évaluation environnementale. Pour se conformer à cette exigence dans la réalisation des travaux de construction d'une gare routière dans la région de la Boucle du Mouhoun, Province du Nayala, Commune de Yaba, les autorités administratives locales ainsi que les populations situées dans la zone immédiate d'implantation du sous projet, ont été informées de la conduite de l'étude par voie directe dans la période du 18 au 24 mars 2023.

Des séances d'informations et de discussions ont été entamées auprès des communautés de la commune de Yaba.

12.1 Consultation préalable du public

Modifier le milieu de vie nécessite de la part des promoteurs de projets d'en appeler à la compréhension et à l'adaptation des populations touchées. La consultation publique permet aux personnes, groupes et communautés concernés par le sous projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leur opinion sur le sous projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives à prendre en considération dans la prise de décision.

Pour ce faire, ils doivent développer des stratégies d'intégration, en harmonie avec l'environnement humain, physique et biologique, accompagnées de mesures respectueuses des habitudes de vie, des croyances et des structures sociales. Malgré cela, les changements peuvent instaurer une certaine insécurité et fragiliser l'harmonie sociale tout en favorisant des attentes diverses et l'espoir d'un avenir meilleur. La consultation du publique constitue un moyen d'intervention, fondé sur la prémisse que les communautés doivent être au centre des préoccupations d'un projet en développement et qu'elles doivent, dans la mesure du possible, bénéficier de ses retombées. La participation des communautés est donc essentielle quant à l'intégration du sous projet dans la localité ciblée. Elle a été marquée surtout par des rencontres physiques. Elle indique également les lieux et les tribunes de ces consultations ainsi que le nombre de participants et les niveaux de représentation à chaque réunion.

12.2 Objectif des rencontres

Les rencontres ont pour objectif de donner aux communautés concernées l'opportunité de s'impliquer dès l'élaboration du concept du sous projet, au cours de la mise en œuvre ainsi que lors du suivi, par l'entremise de consultations et de rencontres participatives.

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- établir une communication avec le public avant, durant et après la NIES ;
- présenter les informations générales relatives au sous projet ;
- présenter les impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs du sous projet ;
- obtenir une meilleure connaissance et compréhension de la situation contextuelle des populations locales ;
- identifier les principaux besoins des parties prenantes ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous projet.
- identifier les principales appréhensions, préoccupations et attentes des populations, d'en saisir les origines et l'évolution dans le temps ;
- échanger sur les répercussions anticipées ainsi que sur les mesures d'atténuation pouvant être implantées tout au long du sous projet ;

- rappeler aux communautés concernées, conformément aux exigences du cadre légal du Burkina Faso, de l'intention du promoteur de réaliser une notice d'impact sur l'environnement pour le sous projet. Ces consultations répondent aux recommandations du Décret 2015-1187 portant sur les études et notices d'impact sur l'environnement et des dispositions du PMPP;
- décrire la nature, l'ampleur des préoccupations, attentes, suggestions, doléances et craintes des diverses parties prenantes.

12.3 Rencontres auprès des populations locales

Les activités de consultation des parties prenantes ont débuté par une rencontre avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de la Boucle du Mouhoun qui est l'antenne régionale du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience. Les consultations publiques des parties prenantes se sont déroulées du 18 au 24 mars 2023. Pour faciliter ces consultations, le promoteur à travers le Gouverneur de la Région a adressé des correspondances aux parties prenantes pour annoncer l'équipe des consultants. Cette démarche a facilité les consultations de 11 personnes représentant les autorités administratives, coutumières, militaires et paramilitaires et une (01) personnes des ONG (OCADES) présentes dans la commune de Yaba.

Des focus groupes ont été conduits dans la zone du sous projet à la même période avec 44 acteurs émanant des jeunes, des femmes, les bénéficiaires et les acteurs de la société civile et les personnes affectées par le sous projet.

12.4 Résultats des consultations publiques

12.4.1 Les acteurs rencontrés

Les différents acteurs qui ont été consultés dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une gare routière dans la Commune de Yaba sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 41: Structures et personnes consultées dans le cadre de la NIES de la gare routière

Dates de Consultation	Structures rencontrées	Qualité des personnes rencontrées
18/03/2023	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP)	Directeur Régional Chef de service SPPD ;
	Service Départemental de l'Environnement de Yaba	Chef de services Agents
	Mairie de Yaba	2 ^e Adjoint au Maire ; SG ; Agent domanial de la Mairie
	Direction Régionale de l'Environnement (DRE)	Directeur Régional P/I Agents
	Direction Provinciale l'Environnement (DPE) du Nayala	Directeur Provincial ; Chef de service en charge de la Planification

Dates de Consultation	Structures rencontrées	Qualité des personnes rencontrées
20/03/2023	Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles, de la Mécanisation	Directeur Régional Chef de service en charge de la Planification Agents
	Direction Provinciale des Ressources animales et Halieutiques	Directeur Provincial Chef ZAT Yaba Agents
21/03/2023	Direction Régionale des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	Directeur Régional Agents
	Direction Régionale du Genre, de la Solidarité nationale, de la famille et de l'Action Humanitaire (DRGSFAH)	Directeur Régional Agents
	Direction Régionale des Sports, de l'Autonomisation des Jeunes et de l'Emploi	Directeur Régional Agents
	Direction Régionale du Développement Urbain, de l'Habitat et de la Ville	Directeur Régional
	Haut-Commissariat	SGP
	Direction Régionale de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (DREAPL)	Directeur Régional ; Agents
22/03/2023	OCADES	Secrétaire exécutif Agents
	Riverains	-Garagiste ; -Mécaniciens ; -Soudeurs ; -Habitants
	Associations des jeunes et des femmes	-Président du Conseil Communal -Membre de Bureau
23/03/2023	Comité d'éveil et Syndicat des transporteurs Comité d'éveil et Syndicat des transporteurs	Responsables

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la gare routière, mai 2024

12.4.2 Résultat des consultations publiques

Ces consultations ont permis de recueillir les avis des parties prenantes. Les consultations des communautés locales ont été menées par les Consultants du Bureau d'étude (Groupe de Réalisation, d'Expertise ont et de Management). Les résultats des différentes consultations sont cosignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 42 : résultats des rencontres de concertation avec les parties prenantes

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
Mairie de Yaba	- Information sur le sous projet ; - Rôle de la Mairie dans le sous projet ; - Principales craintes, préoccupations, souhaits, et recommandations.	- Sous projet acceptable - La réalisation du sous projet dans les délais requis est la principale préoccupation de la Mairie	- Respecter la réglementation en suivant les délais impartis pour les différentes études ; - Réaliser une infrastructure de qualité dans un bon délai pour la ville ; - Implique la Mairie dans le processus de réalisation du sous projet ; - Employer la main d'œuvre locale ; - Contribuer à l'assiette fiscale de la Commune à travers le paiement des taxes communales sur les agrégats par les entrepreneurs ; - Respecter les us et coutumes de la zone	- Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du sous projet. - Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet. - Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'UCP. La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur les enjeux et l'importance du sous projet lors des consultations et rencontres. - Le recensement exhaustif des personnes et des biens impactés
Direction Régionale de la Transition Ecologique et de l'Environnement (DRTEE)	- Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE	- Bonne acceptabilité du sous projet ; - Craintes des accidents lors des travaux, étant donné que le site est au milieu des habitations - Craintes que la poussière n'inonde la ville pendant les travaux :	- Mettre un accent sur l'aménagement paysager du site ; - Associer les services techniques dans le processus de réalisation du sous projet - rendre le site accessible à travers l'aménagement de la voirie	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	- Principales préoccupations, souhaits, et recommandations		- réaliser l'évaluation environnementale des sites d'emprunt ; - Recruter localement la main d'œuvre en tenant compte des PDI ; - Sensibiliser les populations sur la bonne conduite sur le site du sous projet ;	sera fait dans le cadre du Plan d'action de réinstallation en cours en ce moment. L'implication et la participation des populations seront sollicitées pour la réussite des enquêtes socioéconomiques.
Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques	- Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	- Crainte que la gare routière ne soit sous exploitée après sa réalisation ; - Risque sécuritaire élevé dans la zone	- réaliser le sous projet dans le délai ; - impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet ; - Transmettre les rapport finaux aux collectivités territoriales	- Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommagées avant le démarrage effectif des travaux. L'UCP du projet œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et du l'Agence nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et des comités mis en place à cet effet.
Direction Régionale des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	- Présentation des consultants ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;	- craintes à propos des pollutions sonores et de l'air ; - craintes d'accident pendant la phase de réalisation ;	- former de la population locale pour permettre à cette dernière de bénéficier des retombées économiques du sous projet à travers les emplois ; - Sensibiliser régulièrement les travailleurs sur la sécurité routière ;	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	- Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	- crainte que la gare ne soit abandonnée par manque de transporteurs - situation sécuritaire de la commune dégradée		- Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du sous projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UCP.
Gouvernorat	- Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	- Sous projet acceptable parce que c'est toujours un point de plaidoyer des populations ; - Crainte que la qualité de l'infrastructure ne soit au rabais pour ne pas résister au moindre vent ; - Crainte que les autorités locales ne soient pas impliquées dans le suivi ; - Crainte que la lenteur dans la réalisation ne frustre les populations au point d'engendrer des manifestations ;	- Prévoir un cadre légal de suivi des activités du sous projet ; - Sélectionner les entreprises sans complaisance en se basant sur la compétence et l'expérience	
OCADES	- Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ;	- Crainte que les arbres qui sont sur le site ne soient tous éliminés ; - Crainte que les déchets ne soient mal traités ;	Prévoir un système d'évacuation des eaux usées et veiller à la salubrité du site ; Employer au maximum la main d'œuvre locale en tenant compte du genre;	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	- Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	- Les participants craignent que le bruit n'impacte le voisinage ; - Ils attendent l'exécution rapide du sous projet	Communiquer de manière permanente avec les parties prenantes durant l'exécution des travaux ; Sensibiliser les travailleurs sur le code de conduite	
Populations riveraines	- Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	- Le gestionnaire des fétiches craigne des impacts sur le lieu sacré pendant la réalisation du sous projet ; - Craintes que le démarrage des travaux ne coïncide avec leur relocalisation ; - les occupants du domaine public craignent que la relocalisation n'impacte les activités ;	- Accompagner financièrement les occupants temporaires pour leur relocalisation ; - Communiquer régulièrement sur le calendrier des travaux ; - Donner un délai raisonnable aux occupants temporaires pour leur relocalisation	
Comité d'éveil et Syndicat des transporteurs	- Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et	- Le sort réservé aux occupants temporaires du site du sous projet ; - La qualité des ouvrages	- Ils souhaitent que les emplois, tant spécialisés que non spécialisés, soient offerts en priorité aux jeunes de la région ;	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	- Les voies d'accès au site ;	- impliquer les jeunes dans le suivi du sous projet et sa gestion : - recruter une entreprise qui a une grande expérience et surtout la capacité de réaliser des infrastructures similaires	

Source : Mission d'élaboration n de la NIES du site de la gare routière, mai 2024



Photo 3: Focus groupe



Photo 4: Personne ressource rencontrée

12.5. Gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent sous projet

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été défini et mis en place. Ce système a été mis en place afin de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes du projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Ainsi, ce mécanisme vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. A ce jour, les instances de gestion des plaintes au niveau des communes et villages d'intervention ont été mises en place à cet effet. Lors des consultations, il ressort également que les parties prenantes sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR.

Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs, brochures sont aussi disponibles.

12.5.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

12.5.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des plaignants et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.
-

12.5.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (, Mooré, Dioula, San) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

12.5.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (points focaux)

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de

compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le

cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

12.5.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux communaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, des COGEP-D ont été responsabilisés dans les communes d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

12.5.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES

Dans le cadre de la conduite de la NIES, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le point focal de Gestion des Plaintes des différents département (points focaux de

gestion des plaintes) mis en place par le PUDTR est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet

12.5.7. . Mesures d'opérationnalisation du MGP lors de la mise en œuvre du projet

Le COGEP au niveau de la commune de Yaba va contribuer à l'opérationnalisation du MGP. Il a déjà reçu une formation sur les types de plaintes, les instances de résolution des plaintes, l'enregistrement des plaintes, etc. Ces formations se poursuivront pendant la mise en œuvre du projet. En cas de plaintes, en coordination avec le responsable HSE de l'entreprise, ils recevront le plaignant en remplissant la formulation de réception des plaintes et suivront la procédure décrite ci-dessus jusqu'à la résolution totale de cette plainte

12.5.8. Présentation du Mécanisme de Gestion des Travailleurs

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les travailleurs (directs et indirects) du projet s'appuieront sur un organigramme à deux (02) niveaux comme suit :

Niveau 1 : le Comité de gestion des plaintes des travailleurs au niveau national (CGPT-PUDTR) ;

Niveau 2 : les comités de gestion de plaintes des travailleurs au niveau des entreprises (CGPT-E)

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée.

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique ou SMS / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par dépôt au niveau des boîtes à suggestions;
- Enregistrement vocal via le groupe WhatsApp/COGEP ;
- par contact via le site internet du PUDTR : <https://pudtr.bf/>
- Numéro vert (plaintes EAS/HS uniquement).

L'élaboration du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) des travailleurs du projet est une exigence de la NES n° 2 « Emplois et conditions de travail » et conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du PUDTR.

Ce MGP des travailleurs du Projet leur permet de gérer avec efficacité et efficience toutes les situations d'insatisfactions qui peuvent se présenter dans la mise en œuvre des activités à travers les instances de gestion des griefs mises en place.

Ce MGP étant dynamique, sa diffusion auprès des différents travailleurs du projet permet de collecter des observations et amendements afin de procéder à son actualisation pour le rendre plus fonctionnel. Il permet enfin de s'assurer que leurs préoccupations/plaintes soient promptement traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui sera hors de contrôle du projet.

CONCLUSION/RECOMMANDATION

Le PUDTR bénéficie du financement de la Banque mondiale avec pour objectif d'améliorer la mobilité et l'accès aux infrastructures dans les zones rurales et urbaines ciblées.

L'étude avait pour objectifs d'élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la construction de la gare routière de la commune de Yaba, province du Nayala selon la réglementation nationale, mais aussi des standards de la Banque mondiale.

Elle a permis d'identifier les impacts potentiels et d'en proposer des mesures d'atténuation conséquentes afin d'établir un plan de gestion environnementale et sociale. Le projet présente des enjeux environnementaux importants pour la zone du projet et partant du territoire national en termes de :

- **Impacts potentiels positifs :**
 - la création d'emploi pour les femmes et les jeunes ;
 - la meilleure organisation de l'offre de services au profit des voyageurs (horaires des départs et arrivées, orientation des voyageurs, propreté des lieux, etc.) ;
 - la meilleure maîtrise des flux de personnes et de marchandises ;
 - la meilleure sécurisation des conditions de départ et d'arrivée des voyageurs ;
 - l'amélioration des recettes pour la municipalité de Yaba à travers le paiement des taxes de stationnement et autres patentes ;
 - l'amélioration et le renforcement des infrastructures municipales de Yaba.
- **Impacts potentiels négatifs :**
 - les risques de propagation des IST dû à la présence des employés dans le cadre de la construction de la gare routière ;
 - la pollution atmosphérique ;
 - les risques d'accidents pendant les travaux.

Des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale, vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- la mise en place d'une plantation ornementale au sein du site de la gare routière ;
- la sensibilisation des utilisateurs de la gare sur la protection de l'environnement ;
- la sensibilisation sur les MST – VIH sur le site ;
- la prise en compte du Genre et la violence-basée-sur-le-genre et le renforcement de capacités.

Au terme de cette étude, nous constatons que le sous projet de construction de la gare routière de Yaba engendrera des impacts positifs majeurs pour la population de la région de la Boucle du Mouhoun. Aussi, plusieurs recommandations sont formulées pour une bonne insertion du sous projet dans la commune de Yaba. Ces recommandations sont :

- la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats de l'entreprise contractante,
- la prévision dans le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE), de lignes budgétaires pour l'élaboration d'un PGES-C, d'un PHSS et de la mise en œuvre de ces différents plans par l'entreprise contractante,
- le recrutement de la population locale dans les emplois lors des travaux de construction et d'exploitation ;
- Respecter les normes architecturales dans la réalisation ;
- Implique la Direction de l'Urbanisme dans le suivi du sous projet
- Sensibilisation des parties prenantes du sous projet sur les méfaits de la VBG.

Les coûts estimés pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale s'élèvent à **trente six millions cinquante huit mille (36 058 000) CFA** 60 096, 66 USD.

Bibliographie

1. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
2. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
3. Burkina Faso, 2011 : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso,
4. Burkina Faso, 2013 : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
5. **BURKINA FASO**, 2015. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
6. Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018
7. **Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina**, 2018.Évaluation environnementale stratégique (EES) du projet d'aménagement de la deuxième phase du port sec de Bobo-Dioulasso.106p.
8. **CTFT**, 1989 : Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3^e éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774
9. **FAO, ISRIC**, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
10. **GREM** ; 2020. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Karma Mining,
11. **GREM**, 2016. Etudes d'impact environnemental et social de 8 stations (Stations Total Banfora1, Banfora2, Gare routière de Bobo, Yako, Larlé, Musée, Bissighin, Route Kongoussi),
12. **GREM**, 2016.Audits environnementaux de 03 stations-service (Stations Total Route Dédougou à Bobo, Présidence à Ouaga et Route Saponé à Ouaga) au profit de Total Burkina
13. **GREM**, 2017.Audits environnementaux pour trente (30) stations de la ville de Ouagadougou
14. **GREM**, 2019. Etude d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt temporaire de BOUERE à Houndé Gold Opération ;
15. **GREM**, 2020. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Houndé Gold Opération ;
16. **GREM**, 2020. Notice d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt de carburant de KARI de Total Burkina à Houndé Gold Opération ;
17. **GREM**, 2020.Etude d'Impacts Environnemental et Social de l'usine de fabrication de boissons non alcoolisées au secteur 29 de l'arrondissement 06 de la commune de Ouagadougou ; 118p.
18. **GREM**, 2022. Étude d'impacts environnemental et social du projet de lotissement du site de réinstallation n°5 à Samavogo au profit des personnes affectées par le projet de Wahgnion Gold Operations SA; 310p.
19. **GREM**,2019. Étude environnementale point 0 du dépôt minier de Bissa Gold,
20. **IGB**, 2002, Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina ;
21. **Institut National de la Statistique et de la Démographie**, (2006). *Indicateurs statistiques sur la région du centre-Est*, INSD, Ouagadougou, 2006.
22. **Institut National de la Statistique et de la Démographie**, Août (2009), *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2009.

23. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2020. *Annuaire statistique*, Ouagadougou, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2020, .
24. **KABORE C et BALMA E**, 2010, Guide Traitement données Inventaire Forestier sur Excel, 56p
25. **Kaboré C. 1995** : Inventaire forestier des forêts de Nabéré. Rapport d'inventaire – Rapport de consultation : DGF-Ugo/PNGT, Burkina Faso 66p.
26. **Kaboré C. 2008** : Rapport d'inventaire forestier de la forêt classée du Koulbi Province du Nounbiel Région du Sud-Ouest. Version provisoire. Direction du Suivi Ecologique. 57p.
27. **KANDO LUCIE FUWALAGYE**, 2012, Evaluation et caractérisation des caillcedrats d'alignement de la commune de ouagadougou
28. **Labat JN, 1995**. Végétation du nord-ouest du Michoacan Mexique. Instituto de Ecologia A. C., 401p.
29. **MAAH, 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.
30. **Mairie de Ouagadougou, 2019**. Évaluation environnementale stratégique du projet d'aménagement de la centralité de Tanghin à Ouagadougou. 307p.
31. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2020. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PUDTR. 46p.
32. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2021. Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre du PUDTR. 54p.
33. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2021. Cadre de gestion environnementale et sociale du PUDTR. 331p.
34. **Ministère de l'eau et de l'assainissement**, 2019. Notice d'impact environnemental et social du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest (Province de la Sissili). 148p.
35. **Ministère des infrastructures**, 2019. Actualisation des études techniques détaillées et environnementale des travaux de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. 295p.
36. **OUEDRAOGO H.**, 2020. Étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier universitaire de Bassinko, Mémoire pour le Master. 106p.
37. PARIIS, 2018 ; Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
38. Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD juillet 2018
39. **PUDTR, 2021**. CGES du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021
40. **PUDTR, 2021**. CPRP du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021,
41. **RENNEG. P. et COULBALY S.** 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe
42. **S/P CONEDD**, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.
43. **SONABEL**, 2021. Notice d'impact environnemental et social lot 1, zone nord- ouest de Ouagadougou projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECCEL). 186p.

1ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1.Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1 : Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4 : Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR « Relance économique communautaire et autonomisation », il est prévu la construction de quatre (04) gares routières dans les Communes de Bomborokuy, Nouna et Yaba dans la Région de la boucle du Mouhoun.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs et indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces Documents ont été élaboré pour servir de guide pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration des NIES et des Plans Succincts de Réinstallation (PSR) (si besoin) des sous projets de construction des quatre (04) gares routières.

1.2.Description du sous - projet 1.2.1.Localisation des Gares routières

Les gares routières objets du présent TDRs sont localisés dans trois (03) provinces, réparties dans quatre (04) communes de la Région de la Boucle du Mouhoun comme suit dans le tableau ci-après. Elles sont constituées en deux (02) lots.

REGIONS	Province	Commune	Quartier/secteur	Lot	NIES + PSR
Boucle du Mouhoun	Kossi	Nouna	Soin	Lot 1	NIES + PSR
		Bomborokuy ⁵	Secteur 2		NIES
	Nayala	Yaba ⁶	Secteur 1	Lot 2	NIES
	Banwa	Nouna ⁷	Kipié		NIES
Total					

1.2.2.Description des infrastructures de gares routières

Une gare routière de voyageurs est une structure de correspondance entre plusieurs lignes de transports en commun voyageant par la route. Des réseaux de différentes envergures peuvent s'y rencontrer (urbain / suburbain, régional, interrégional ou même international).

Une gare routière se différencie d'un simple arrêt de bus par sa taille, et par les infrastructures qu'elle utilise, celle-ci qui pouvant jusqu'à se présenter sous la forme d'un bâtiment abritant à la fois les quais et des services aux passagers tels que : des lieux d'attente, des commerces (boissons, petite restauration, etc.), des guichets vendant des titres de transport, des toilettes, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, il est prévu la réalisation de 04 gares routières. Le type de gare routière prévu et comportera les éléments ci-après :

- un hall d'attente,
- un quai d'embarquement,
- un bâtiment administratif,
- un parking pour 2 roues;
- des guichets;
- des magasins;
- des allées piétons,
- un parking pour dépose minute et

⁵ Site située en zone lotie (réserve administrative /foncière) , selon les résultats du screening environnemental et social, il n'y a aucune installation humaine sur le site.

⁶ Site située en zone lotie (réserve administrative /foncière) , selon les résultats du screening environnemental et social, il n'ya aucune installation humaine sur le site.

⁷ Site située en zone lotie (réserve administrative /foncière) , selon les résultats du screening environnemental et social, il n'ya aucune installation humaine sur le site.

- un parking longue durée pour véhicules personnels.

Assainissement des gares

Il est prévu dans le cadre des travaux de construction des gares routières l'assainissement extérieur et intérieur des gares.

Le drainage des eaux de ruissellement sera essentiellement réalisé par la mise en place des caniveaux bétonnés préfabriqués ou coulés sur place avec des bordures ajourées séparant le caniveau de la chaussée. Le drainage transversal sera assuré par des dalots.

Organisation des gares

L'organisation de la gare sera basée sur les principes suivants : i) Le principe du quai central: les véhicules débarquent et embarquent autour d'un quai qui comprend les guichets et le hall d'attente ; ii) le principe de la séparation des entrées et sorties pour «petits transporteurs» et «grands transporteurs»; iii) le principe de la modularité : la réalisation de la gare est modulable et extensible.

Superficie des gares

La surface aménagée de la gare en commune rurale sera de 1 ha contre 2ha en commune urbaine.

1.2.3.Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument aux principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction. Elle concerne :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres gênants et /ou l'élague de certains arbres ;;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- l'ouverture des tranchées pour les fondations ;
- la mise en place des ouvrages de génie civil ;
- les activités de soudure, de menuiserie et de peinture ;
- la mise en place d'une installation solaire pour l'éclairage
- etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services

écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁸(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des gares routières, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1.Objectifs de l'étude de la NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des gares routières d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;

⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation de PSR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des gares routières concernées;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des gares routières conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale prenant en compte un PSR selon le sous projet conformément aux exigences prescrites par la NES n°1 et la NES n°5 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Prise en compte du Plan succinct de Réinstallation (PSR) dans le PGES

⁹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Le PSR à intégrer dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la NIES doit être élaboré en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PSR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ d'élaborer un PSR répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PSR devra répondre aux objectifs suivants :
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁰, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
 - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
 - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
 - concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
 - produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
 - identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;

¹⁰ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES

3.1.Tâches à effectuer par le consultant pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction des gares routières et ses caractéristiques socio-économiques y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale prenant en compte un PSR comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;

- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

Par rapport au PSR à intégrer dans le PGES

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation du PSR sont les suivantes :

- ✓ Prendre en compte dans le rapport de la NIES le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ élaborer un budget détaillé de la mise en œuvre du PSR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PSR ;

NB : Le consultant élaborera un rapport NIES avec ou sans PSR (provisoire et définitif après validation) selon le sous projet et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE).

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1.Contenu de la NIES

La NIES contiendra le PGES y compris le PSR selon. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et n°5 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) Résumé exécutif en français et en anglais :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) Cadre juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris le cadre juridique de la réinstallation et les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;

- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) **Atténuation**

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) **Suivi**

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) **Calendrier d'exécution et estimation des coûts**

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

Prise en compte du PSR dans la NIES

Le Consultant produira un plan succinct de réinstallation à intégrer dans le PGES de la NIES en fournissant les informations suivantes :

1. Les objectifs et principes de la réinstallation,
2. Une synthèse l'analyse socioéconomiques faisant ressortir
 - Le Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
3. Critères d'éligibilité
4. Évaluation des pertes de biens
5. Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement
6. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
7. appui des PAP à la production ;
8. Appui aux PAP vulnérable

A. Structure des rapports de la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction

- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de la NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prenant en compte le PSR si nécessaire
- ✓ Consultation du publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.;
- Un Plan de gestion des risques accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES,
- L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - Les présents termes de référence ;
 - Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - Les documents fonciers ;

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe ;
- les PV de négociation collective et individuelle ;
- les fiches d'évaluation individuelle des PAP ;
- liste de présence des négociations collectives ;
- les photos des activités de consultations des parties prenantes, des négociations collectives ;
- les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de quarante-cinq (45) **Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller-retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, Pv, etc.). L'organisation de ces ateliers locaux devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit quatre (04) rapports de NIES prenant en compte un PSR si nécessaire.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),
- (ii) 5 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- (iv) 5 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1. Personnel clé Pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

c) Un Expert en gestion des ressources naturelles :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

d) expert en réinstallation involontaire,

- ✓ Être détenteur d'un diplôme niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;
- ✓ Avoir 5 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (05) PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- ✓ Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- ✓ maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- ✓ Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- ✓ Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- ✓ Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier

e) Un expert socio-économiste ayant au moins 5 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 5 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

- Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

f) **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Une équipe d'enquêteurs et de techniciens en/Génie rural/Sociologie/Géographie, etc., de niveau BAC + 2 au moins ou équivalent avec une expérience d'au moins 2 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires devra mobilisée et dument justifiée.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIème PARTIE : Obligation des parties

6.2.Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des rapport de NIES à la Boucle du Mouhoun avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat;
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentes lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

6.3.Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et tout autre document du projet jugé nécessaire, Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES.

Annexe 2: Liste des personnes ressources rencontrées

PGES.

Notice d'impact environnemental et social

Page 1 / 3

Liste des personnes rencontrées/niveau Région

Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la mission d'élaboration des notices d'impacts environnemental et social pour les sous projets de construction de gares routières dans les communes de Nouma, Kouka et Yaba.

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	>35				
01		X		X	DRAPAH-BTH	Dédougou		
02		X		X	DR TAUSSE-BTH	" "		
03			X	X	SGR/BTH	Dédougou		
04		X		X	DR Information Nouma	Nouma		
05		X		X	DR environnement	Dédougou		
06			X	X	SGR/BTH	Dédougou		
07		X		X	Coordonnateur action humanitaire	Dédougou		
08		X		X	DR ID-IBTH	Dédougou		
09								
10								

Annexe 3 : PV de consultation publique

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : *Nayala*

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : *Yaba*

SECTEUR/VILLAGE : *Yaba*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le *22* du mois de *Mars*,
14 hmn, à *Yaba*, sous la présidence
de....., une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impacts
environnemental et social du sous projet de construction d'une gare routière.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * *Présentation du consultant et des objectifs du projet*
- * *Perception du projet par les personnes ressources de la mairie*
- * *Avantages et inconvénients du projet pour la commune de Kouka*
- * *Recommandations, suggestions, craintes formulées par la délégation*
- * *V.B.G. et H.S.*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Bonne perception du projet par la délégation spéciale.*
- *Développement de la commune et amélioration des services de transport.*

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

Les recommandations qui ont été formulées :

ont trouvé une solution, Nous espérons que
les activités vont demander le plus vite
possible, et nous sommes prêt à accompagner
le projet dans l'exécution des travaux,

La séance fut levée à 12h45mn

Fait à Yaba le 28/03/2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

CND

propriétaire
terres

chef du
village

chef de
terre

Annexe 4 : Liste de présence à la consultation publique

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : : Nayala

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : : yaba

Secteur /Village:.... yaba

Date: 27/03/2023

NIES

Mission d'élaboration de notices d'impacts environnemental et social pour les sous projets de construction de gares routières dans les communes de Nouna, Kouka et Yaba

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	<35	>35				
01		X				substituteur			
02		X				//			
03		X				//			
04		X				//			
05		X				//			
06		X				//			
07		X				//			

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de yaba de la commune de yaba dans la région de la Boucle du Mouhoun

1

NIES Mission d'élaboration de notices d'impacts environnemental et social pour les sous projets de construction de gares routières dans les communes de Nouna, Kouka et Yaba

Page 1 / 2

REGION : Boulé du mouhoun
PROVINCE : Mouhoun
COMMUNE : Dedougou

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 27 du mois de Mars s'est tenue à partir de 11h 10 mn. au Gouvernorat, sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impacts environnemental et social du sous projet de construction d'une gare routière.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation du consultant et des objectifs du projet
- * Perception des personnes ressources rencontrées du projet
- * Avantages et inconvénients du projet sur la vie de la population
- * Recommandations, suggestions et craintes posées
- * VBG, HS

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Bonne perception du projet par la SGR/BTH
- Risques liés à l'insécurité dans la région
- Amélioration de l'offre des transporteurs
- Difficultés d'accès des zones bénéficiaires dû à l'insécurité

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prendre des dispositions sécuritaires dans le but de se mettre à l'abri des menaces pendant l'étude et la réalisation du projet.
- Veuillez à suivre ces travaux pour s'assurer qu'ils soient de qualité.

La séance fut levée à.. 11.H.36mn

Fait à, Dedougou... le 27/03/.....2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

SGR/BM

consultant

NIES Mission d'élaboration de notices d'impacts environnemental et social pour les sous projets de construction de gares routières dans les communes de Nouna, Kouka et Yaba

Page 1 / 2

REGION : Boulé du Houhou

BURKINA FASO

PROVINCE : Mouhoun

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Dédougou

PROCES-VERBAL DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 27 du mois de mars s'est tenue à partir de 09 h. 14 mn, à DR-Environnement, sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impacts environnemental et social du sous projet de construction d'une gare routière.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation du Consultant et des objectifs du projet
- * Perception de la personne ressource rencontrée du projet
- * Recommandations et suggestions formulées
- * Craintes et préoccupations posées
- * UBA, HS

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Bonne perception du projet par le DR
- Associer les services techniques dans tout le processus
- Assurer un dédommagement conséquent des PAPs

Les recommandations qui ont été formulées :

- Faire des reboisements de compensation
- Promouvoir la plantation des arbres pour limiter le risque de déforestation dans la zone
- Sensibilisation des travailleurs sur les VBG et HS

La séance fut levée à 09H33mn

Fait à Dedougou le 27/03/2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Dr. environnement

Consultant

NIES Mission d'élaboration de notices d'impacts environnemental et social pour les sous projets de construction de gares routières dans les communes de Nouna, Kouka et Yaba

Page 1 / 2

REGION : Boulde du mouhoun

BURKINA FASO

PROVINCE : Mouhoun

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Dédougou

PROCES-VERBAL DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 27/ du mois de Mars s'est tenue à partir de 09 h. 04 mn. à DR-agriculture, sous la présidence de DR-agriculture, une séance d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impacts environnemental et social du sous projet de construction d'une gare routière.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation du consultant et des objectifs du projet
- * Perception du projet par les personnes ressources rencontrées
- * Avantages et inconvénients du projet pour la population
- * Recommandations, suggestions, craintes posées
- * UBG, et HA

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- * Bonne perception du projet par le Dr de l'agriculture
- Risques sécuritaires élevés dans les zones bénéficiaires

Les recommandations qui ont été formulées :

- Implication des acteurs directs du projet au niveau local (services techniques, syndicat des transporteurs, etc)
- Transmettre les rapports finaux aux collectivités territoriales.

La séance fut levée à 09H34mn

Fait à, Dedougou le 27/10/2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

DRARAH-BM

consultant de

Annexe 8: PV de Consultation de la DR infrastructure

NIES Mission d'élaboration de notices d'impacts environnemental et social pour les sous projets de construction de gares routières dans les communes de Nouna, Kouka et Yaba

Page 1 / 2

REGION : Boulie du moukoun

BURKINA FASO

PROVINCE : Moukoun

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Dédougou

PROCES-VERBAL DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 27/03/23 du mois de Mars s'est tenue à partir de 08 h. 40 mn. à DR infrastructure sous la présidence de DR infrastructure, une séance d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impacts environnemental et social du sous projet de construction d'une gare routière.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation du consultant et des objectifs du sous projet
- * perception de la personne ressource pour le projet
- * Recommandations, suggestions, craintes posées par la personne ressource
- * Avantages et inconvénients du projet pour la population
- * VBG et AS

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- * Bonne perception du projet par le DR infrastructure
- * Implication des directions régionales et provinciales des infrastructures

- S'assurer que le bureau de contrôle et l'entreprise soient de bonne foi pour réaliser le projet -

Les recommandations qui ont été formulées :

- Transmission des rapport de l'étude aux directions techniques.
- Organiser la collectivité elle-même pour qu'elle assure, en plus du bureau de contrôle, le suivi des travaux.

La séance fut levée à 17h02.

Fait à, Dedougou le 28/03/.....2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

consultant

DR-ID/BMH

NIES Mission d'élaboration de notices d'impacts environnemental et social pour les sous projets de construction de gares routières dans les communes de Nouna, Kouka et Yaba

Page 1 / 2

REGION : Boulie du mouhoun

BURKINA FASO

PROVINCE : mouhoun

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Bédougou

PROCES-VERBAL DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 27 du mois de Mars s'est tenue à partir de 08 h. 18 mn, à DR-Transports, sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impacts environnemental et social du sous projet de construction d'une gare routière.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓ A
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation du consultant et des objectifs du projet
- * Perception du projet par les personnes ressources rencontrées
- * Avantages et inconvénients du projet pour la population
- * Recommandations, suggestions, craintes posées
- * VBG et Hb

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- * Très bonne perception du projet par la direction des transports
- * Situation sécuritaire délicate dans les provinces bénéficiaires

- Tenir compte de la situation sécuritaire dans la région.

- Travailler à sécuriser les infrastructures routières.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Assurer le développement des infrastructures dans la région de la boucle du mouhoun.

- Impliquer les autorités des transporteurs des zones bénéficiaires.

La séance fut levée à... 08h32mn

Fait à, Dedougou... le 27/03/2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

consultant

DR TRWBR-B

Annexe 10: PV de Consultations de l'OCADES Dédougou

NIES

Mission d'élaboration de notices d'impacts environnemental et social
pour les sous projets de construction de gares routières dans les
communes de Nouna, Kouka et Yaba

Page 1 / 2

REGION : Boulgou du Moulhoun

BURKINA FASO

PROVINCE : Kossi

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Nouna

PROCES-VERBAL DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 27 du mois de Mars s'est tenue à partir de 10 h. 04 mn, à l'OCADES/DPG, sous la présidence de, une séance d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impacts environnemental et social du sous projet de construction d'une gare routière.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * présentation du consultant et des objectifs du projet
- * perception du projet par la personne rencontrée
- * Avantages et Inconvénients du projet par les personnes rencontrées
- * Recommandations, suggestions, préoccupations et craintes posées.
- * VBG, et HS

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- * Bonne perception du projet par le Délégué Coordonnateur
action volontaire de l'OCADES
- * Assurer un dédommagement des personnes impactées
par le projet

Les recommandations qui ont été formulées :

* Sensibilisation des travailleurs et de la population sur les VBB et VLS

* Associer les services techniques au moment de l'étude

* Assurer que les travaux respectent les normes techniques

La séance fut levée à... 17H36

Fait à... Dédougou... le 27/03/2023

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Ont signé :

Coordinateur
action humanitaire

Consultant de projet



Annexe 11: Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découvertes fortuites » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire local et tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques. Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles. Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Cette section doit définir les types de biens culturels physiques auxquels s'appliquent les procédures. Bien que les procédures de traitement des découvertes fortuites se limitent dans certains cas aux biens archéologiques, elles sont généralement appliquées à tous les types de biens culturels physiques. À défaut d'une définition fournie par les autorités locales chargées du patrimoine culturel, on peut utiliser la définition suivante : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre >>.

2. Propriété

Ce paragraphe doit indiquer qui est le propriétaire des biens découverts. Selon les circonstances, cela peut être l'administration locale, l'Etat, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

C'est la question la plus difficile. Comme mentionné plus haut, dans les sites susceptibles de contenir des biens culturels physiques, il peut être exigé que l'entreprise travaille avec un spécialiste. Dans d'autres cas, la manière dont l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

4. Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attendrait à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question.

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident.

Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir **un rapport de découverte** fortuite fournissant les informations suivantes :

Date et heure de la découverte

- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Le retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si le service culturel n'envoie pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés au marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Annexe 12: Modèles de formulaire d'enregistrement et fiche de clôture de plainte

Formulaire d'enregistrement de plainte

Numéro de référence		
Date :	Localité/village : Commune :	
Mode de réception :	En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :	
Nom de la personne enregistrant la plainte : Lieu de réception :		
N° Identifiant de la victime :	Nature du Bien impacté :	
Nom et prénom du plaignant¹¹ :	☐ Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte	
Méthode de contact souhaitée (Adresse complète) ☐ Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : ☐ Chef village ☐ Délégation spéciale ☐ Personnel PAAQE		Objet de la plainte : 1) <i>Erreur d'identification</i> 2) <i>Erreur de recensement de biens impactés</i> 3) <i>Erreur d'évaluation de biens impactés</i> 4) <i>Revendication de propriété de biens impactés</i> 5) <i>Rectification/remplacement de PAP</i> 6) <i>HAS/VBG</i> 7) <i>Autre (précisez)</i> :
Breve description de la plainte :		
Breve description de la solution donnée au plaignant (si possible) :		

Signature du plaignant

Signature de la personne enregistrant la plainte

Annexe 13 :Modèles de fiche de clôture de plainte

Déroulement de l'enquête de terrain : Comment la plainte a été gérée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Brève description de la solution :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Clôture de la plainte : Raison de la clôture de la plainte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date de clôture de la plainte :

Signature du plaignant

Signature comité

Annexe 14 : Fiche de notification d'incidents/accidents.

Chantier/site :

1 Secteur :

Lieu:	Description du site :		
Date et heure :			
Nom et fonction du rapporteur :			
Objet de l'accident :			
Nom et prénom des victimes :			
Description de l'accident et résultats des investigations sur l'origine probable de l'accident:			
Niveau de gravité :	Grave (à rapporter immédiatement)	Moyen (à rapporter dans 3 jours)	Minime (à rapporter dans une semaine)
Description des mesures prises en charge :			
Mesures de prévention			
Remarques			

Responsable HSE sur site Signature

Annexe 15 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.

[illegible]

Annexe 16 : Fiche de conformité/Non-conformité

(équipements du chantier, inspection des sites, inspection sécurité, inspection environnement, inspection sociale...)

Chantier/site : _____ Secteur : _____
Inspecté par : _____ Date : _____

POINTS A INSPECTER	Appéciation		Sans Objet	Observations
	C	NC		
Equipements du chantier				
- Etats des outillages manuels				
- Etats des engins/camions				
-				
Sites				
- Propreté des logements				
- Existence de toilettes et vestiaires				
- Eclairages des lieux				
Sécurité				
- Panneaux de signalisation				
- Etats et nombre des EPI				
- Etats et nombre des extincteurs				
Environnement				
- Système de gestion des déchets				
- Système de reboisement				
-				
Social				
- Plaintes				
- Cas de VBG				
-				

C : Conforme

NC : Non Conforme

Annexe 17: fiche rapport d'accident / incident

	NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENTS		
Numéro ID :		Date (jour-mois-année) :	
Activité :		Lieu d'implantation :	
Type et description de l'incident :		Gravité Elevée Moyenne Faible	
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :	
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :	
Implication de tierce partie :		Notifié par :	
Identification de la cause profonde de l'incident :			
Mesures correctives prises :			
Mesures correctives à prendre :			
Mesures prises pour éviter toute reproduction :			
Numéros de référence de la documentation photo :			
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :			
Délai de clôture (jour-mois-année) :		Date de clôture (jour-mois-année) :	
	Agent de protection de l'environnement	Ingénieur superviseur	
Nom			
Signature			
Date (jour-mois-année)			

Annexe 18: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises

1. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

❖ *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

❖ *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publique), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

❖ *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires). Il convient de signaler qu'aucun réseau des concessionnaires n'a été identifié durant la période de l'étude.

❖ *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- ✓ un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;

- ✓ un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- ✓ le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- ✓ un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- ✓ un mécanisme de gestion des plaintes du personnel de l'entreprise

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site. Ce plan inclut l'ensemble des mesures de protection du site à savoir la protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites. Il doit disposer également des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines. Il fournira une description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

1.2. Installation de chantier et préparation

- *Normes de localisation*

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement comme mentionné dans le DAO de préférence dans des endroits déjà déboisé ou perturbé lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui sera réutilisé lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base-vie à l'intérieur d'une aire protégée.

- *Affichage du règlement intérieur et le code de bonne conduite du personnel*

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes local ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Emploi de la main-d'œuvre locale*

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

- *Respect des horaires de travail*

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- *Protection du personnel de chantier*

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement niveau BAC + 3 minimum en Environnement ou équivalent avec des compétences requis sur le volet environnemental

et social dans les chantiers de BTP qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

1.3. Repli de chantier et réaménagement

- *Règles générales*

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- *Carrières et sites d'emprunt*

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Il doit fournir les preuves de paiement des taxes de prélèvement des agrégats. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. L'entrepreneur élaborera un Plan de Protection des Sites d'Emprunt (PPES) et ces voies d'accès et le faire approuver par l'ingénieur conseil avant son exploitation. Il est tenu de faire au préalable l'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires. À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

- *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants*

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- *Notification*

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

- *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

1.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

- *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoins, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur. L'entrepreneur a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

- *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

- *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

- *Protection des milieux humides*

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

- *Protection des sites sacrés et des sites archéologiques*

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figure, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

- *Gestion des déchets liquides*

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

- *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- *Reboisement compensatoire*

L'entrepreneur doit réaliser aménagement paysager de 100 pieds d'arbres dans l'emprise de la gare routière et l'obligation de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive conformément au plan d'action reboisement compensatoire proposer au rapport de NIES pour la construction de la gare routière.

- *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Voies de contournement et chemins d'accès temporaires*

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

- *Mobilité des riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines. *Services publics et secours*
L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- *Entretien des engins et équipements de chantiers*

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des futs étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

- *Lutte contre les poussières*

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques antipoussières est obligatoire.

Annexe 19 : cadre de devis pour les mesures E&S

900	Programmes	Unité	Quantité	Prix unit.	Prix Total
901	Compensation et remise en état des emprunts	ha	-	-	-
902	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	ff	10 400 000		10 400 000
903	Plantation d'arbres plus protection	u	150	17 533	2 630 000
904	Plan de suivi environnemental	ff	2 500 000	2 500 000	2 500 000
905	Programme de renforcement des capacités				6 300 000
906	Plan de réhabilitation et de fermeture des bases vies	u	1.00	2 000 000	2 000 000
907	Plan de gestion des déchets	ff	1.00	8 950 000	8 950 000
Total					32 780 000
Imprévues (10%)					3 278 000
Total					36 058 000

Annexe 20: Fiche de rapport mensuel HSE

- Rapport mensuel de mise en œuvre du PGES

Ce rapport comprend entre autres :

- Les activités techniques (travaux) du mois
 - Les activités du mois en matière de Gestion Environnementale et Sociale
 - Les principales activités en matière santé-sécurité
 - Les activités de Sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA (personnel et populations riveraines)
 - Les actions de sensibilisation sur les risques d'accident (personnel et populations riveraines)
;
 - Les activités du mois en matière de Genre (Sensibilisation sur les VBG et les grossesses non désirées);
 - Les relevés des cahiers de conciliation, gestion des plaintes et réclamations
 - Le plan de contrôle environnemental
 - Le niveau d'avancement de mise en œuvre
 - La déclaration des accidents (fiche de déclaration)
- Rapport accidents et fiches d'inspection**
- En cas d'accident, le maître d'œuvre sera informé dans les 24h. La fiche de déclaration sera ensuite renseignée et transmise au maître d'œuvre dans les plus brefs délais suivant l'accident.
 - Pour un suivi en interne, les fiches de suivi/inspections seront mises en place.

Annexe 21: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE

Date d'arrivée :
Nom et prénom(s) :
Fonction :
Employeur/ entreprise :
Durée du séjour :

Liste de contrôle de l'induction des visiteurs sur le site de

À la fin de l'induction :

- Les détails de la procédure d'induction doivent être enregistrés sur ce formulaire comme indiqué plus bas ;
- Ce formulaire doit être daté et signé aussi bien par l'inducteur que le visiteur ;
- Le formulaire signé sera gardé dans le registre des formations avec tous les dossiers d'induction.

Section I : Détails de l'induction

Introduction

- Bienvenue au visiteur
- Aperçu de l'induction des visiteurs
- Indication de la durée de l'induction

Contenu de l'induction

- Le port des EPI
- Les bandes et panneaux de sécurité
- Les règles de transport sur le site
- L'entretien des lieux
- La lutte contre l'incendie
- Les numéros d'urgence

Section II : Registre de l'induction (rempli par l'inducteur et le visiteur/ Sous-traitant)

Reconnaissance

Je reconnais avoir été formé(e) en tous les points de l'induction ci-dessus listés relatifs à la Sécurité et Santé au Travail, l'Environnement, la Qualité à

J'accepte de respecter toutes ses réglementations et procédures pendant mon séjour /travail à

Nom et Prénom(s)signature
(visiteur/ sous-traitant) (visiteur/ sous-traitant)

Date de l'induction :employé par
Emploi/profession

Nom et prénom : Signature :.....
(Inducteur) (Inducteur)

Annexe 22: Fiche de création d'emploi

Fiche de création d'emplois locaux

Titre du projet :

Entreprise :

Période :/..../....

N°	Type d'emploi	Nombre d'emploi	Observation	Cible touché		
				H	F	Total

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date/.../....

NB : Joindre une liste des personnes concernées

Nombre	Nom et Prénom	H	F	Jeune de -35 ans	Localité d'origine
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

Annexe 23 : Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise :

- i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.

13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- ii. Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Sanctions

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la résiliation du contrat de travail en cours ;
- l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux du PUDTRR

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 24 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation

d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - ii. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - iii. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - iv. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 - i. l'avertissement informel ;
 - ii. l'avertissement formel ;
 - iii. la formation complémentaire ;
 - iv. la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
 - vi. une période maximale de six mois ;
 - vii. le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux

violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 25 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être

habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;

2. L'avertissement formel ;

3. La formation complémentaire ;

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 26 : Plan de reboisement compensatoire

Objectif

Le plan d'action reboisement compensatoire vise à décrire les actions à entreprendre par les entreprises en charge des travaux pour le reboisement compensatoire. Il s'agira notamment de contribuer à la lutte contre la désertification en reboisant dans les édifices publics tels que les écoles et des espèces vertes en guise de mesure de gestion des impacts du sous-projet sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Document de référence

Ce présent objet s'appuie sur :

- PGES
- Cahier de charges
- Le reboisement compensatoire-préparation des plans d'actions entreprises
- Code de l'environnement
- ISO 14001 : 2015

Domaine d'application

Les travaux de construction de la gare routière le cadre de la mise œuvre sous projet nécessitent des défrichements et conséquemment des pertes d'individus végétaux. En effet, les emprises des interventions empiètent des zones à potentiel ligneux où les arbres devront être abattus ou élagués. L'inventaire floristique dans l'emprise du site a permis d'identifier 10 pieds arbres qui seront potentiellement impactés par les travaux de construction de la gare routière.

Ces **pertes d'individus végétaux** doivent être **compensées**. De ce fait, les entreprises en charge des travaux en place un plan d'action relatif au reboisement compensatoire.

Ce plan se déroulera comme suit :

- I. Défrichage
- II. Reboisement compensatoire
- III. La quantification du reboisement
- IV. Mise en œuvre du reboisement
- V. Impact environnemental économique et social

Défrichage

Dans le cadre travaux de construction des infrastructures, l'emprise des travaux sera nettoyée et les entreprises en charge des travaux sera appelé à défricher. Par définition, le défrichage est toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Il faut noter que nul ne peut user du droit de défricher le bois sans avoir au préalable obtenu une autorisation. De ce fait, les entreprises procèderont comme suit :

- Inventaire phytosociologie
- Inventaire contradictoire
- Demande d'autorisation du service forestier ;
- Abattage et dotation à la population.

Inventaire phytosociologie

L'identification et le dénombrement des espèces se feront avec la collaboration des agents Eaux et forêts de la commune.

Un rapport de dénombrement des espèces forestières sera remis à les entreprises par le service départemental en charge de l'environnement. Un inventaire contradictoire ne sera pas nécessaire, car l'identification et le dénombrement des espèces se fera avec la collaboration de l'agent de l'environnement lors de l'inventaire phytosociologie. L'inventaire forestier sur la zone abritant les sous-projets a donné les résultats suivants :

Dénombrement espèces forestières et l'estimation des compensations des pertes d'arbres

Demande d'Autorisation

Tout abattage entraîne des impenses à rembourser. Le PUDTR informera au préalable la Direction régionale et provinciale en charge de l'environnement pour toute action d'abattage en précisant le nombre et le statut de l'espèce (protégée, non protégée, locale, exotique) concernés et en définissant la localisation précise de l'emprise des travaux et ses limites. Cela se traduit souvent par une convention entre le projet et le ministère de l'environnement.

Si la zone de travaux est incluse dans cette convention, alors il n'y aura pas à payer de taxes. Sous réserve des recommandations contenues dans le protocole d'accord signé entre le ministère en charge de l'environnement et le PUDTR, une autorisation de coupe nous sera délivrée.

Dans le cas contraire, un paiement de taxes de défrichement devra être versé au service forestier.

Une fois le paiement effectif, la direction de l'environnement délivrera l'autorisation d'abattage.

N°	Espèces forestières	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total

Abattage

Il sera effectué par le personnel recruté sur place.

Le bois qui en résulte sera découpé et doté à la population concernée.

REBOISEMENT COMPENSATOIRE

L'objectif de ce reboisement est de :

- Compenser les pertes d'individus végétaux lors des travaux ;
- Favoriser la création des poumons verts dans des sites adaptés au département ;
- Servir de modèle citoyen pour tout acteur de développement ;
- Promouvoir une éducation environnementale.

L'atteinte de ses objectifs nécessitera la participation et l'implication des populations et du service en charge de l'environnement au niveau provincial et départemental. De ce fait, les entreprises travailleront avec la collaboration de ces derniers.

La stratégie sera essentiellement basée sur un choix d'espèces adaptées à la zone et à croissance rapide permettant d'atteindre les résultats fixés à court terme.

De ce fait, les modalités d'intervention se feront comme suit :

- Réhabiliter les zones concernées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de reboisement des écoles dans le cadre de l'éducation environnementale ;
- Créer en rapport avec les autorités locales des espaces de reboisement réservés dans la commune ;
- Mettre en place un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs pour mieux soutenir les actions de reboisement ;
- Mener une campagne d'information, de communication et de sensibilisation des populations pour une bonne réussite des actions à entreprendre ;
- Mettre en place un système pour l'organisation, la recherche de financement et de suivi du reboisement.

QUANTIFICATION DU REBOISEMENT

Pour faire un reboisement compensatoire, les entreprises partiront des éléments fondamentaux à savoir :

- L'étendue des superficies visées ;
- Leur emplacement ;
- Du nombre de plants attendus pour le remplacement des pertes ;

La période du reboisement (doit être défini dans le plan d'action pour les responsabilités au cas où cette date n'est pas respectée).

NB: Le nombre de pieds ne saurait être inférieur à celui des pertes subies, la compensation ne serait pas effective.

Le choix des espèces à reboiser

Le reboisement compensatoire se fera à l'aide de plants aptes à survivre sur les sites où il sera planté. De ce fait il est un impératif d'avoir une idée sur la vie et le développement des différentes plantes.

D'où l'obligation de définir :

- *La NATURE des espèces ;*
- *L'AGE et la TAILLE des plantes ;*
- *Le NBRE TOTAL de pieds à reboiser ;*
- *Et l'ÉCARTEMENT c'est-à-dire la distance d'une plante à une autre.*

La nature des espèces est importante surtout si les pertes portent sur des **plantations privées**.

Les propriétaires pourront demander :

- Les **mêmes espèces** que celles perdues ;
- Ou **une autre espèce**, après discussion avec les parties prenantes.

En dehors des propriétés privées, le choix des espèces dépend en partie :

- De la **nature du sol** ;

Mais aussi aux **besoins exprimés par les parties**. Le choix de l'ACTEUR chargé du reboisement se fera sur la base des critères définis par le service en charge de l'environnement de la commune.

Le choix de l'acteur chargé de reboiser

Les entreprises en concertation avec le PUDTR, définiront des **critères de sélection du futur réalisateur** des reboisements compensatoires.

Suite à la détermination de ses critères, un appel d'offres relatif au reboisement sera lancé. Un système de suivi en collaboration avec le PUDTR sera mis en place.

MISE EN ŒUVRE DU REBOISEMENT

La préparation de la campagne de reboisement requiert la mise en œuvre de certaines activités indispensables pour sa réussite. Toute activité menée nécessitera un rapport détaillé.

Ci-joint le tableau récapitulatif des différentes activités à mener sur site

N°	Désignation	Stratégie d'intervention	Responsable	Indicateurs
1	Organiser la campagne d'information	Concertation avec Autorité & presse locale	RHSE Entreprises	Nombre d'émissions
2	Créer un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs	Réunions avec les responsables administratifs et communaux		Nombre de concertation
3	Informers, sensibiliser et former la population concernée	Séance de sensibilisation Atelier de formation		Liste de présence & attestation
5	Choix des plants	Concertation avec la population et DPEE		Rapport
6	Achat et transport des plants	Visites des pépinières		Nombres de plants
7	Préparation du terrain			
8	Plantation			
9	Evaluation de la campagne de reboisement	Mise en place des commissions de suivi		Rapport d'évaluation
10	Organisation du concours de reboisement	Evaluation de la campagne de reboisement		Prix attribués
11	Suivi des plantations			
12	Protection entretien des plantations			

Chronogramme des activités

Activités	Période							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Campagne d'information, de sensibilisation et de formation								
Achats et transport des plants								
Préparation du terrain								
Plantation								
Suivi des plantations								
Evaluation de la campagne								

Fiche d'identification et de suivi

N° d'ordre	Nom/Prénom des participants	Superficie plantée	Taux de survie	Type de plantation	Entretien/Protection	Notes
1						
2						

IMPACT ENVIRONNEMENTAL-ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le reboisement compensatoire a des retombées environnementales économiques et sociales.

Retombées sociales

Le reboisement et l'aménagement paysager permettront avant tout de **remplacer les arbres perdus lors des travaux**. Il est ici vu comme un instrument de réparation des dommages donc de résolution de conflit. Les populations disposeront d'un côté des arbres fruitiers et de l'autre d'ombrage perdu pendant la phase travaux. Aussi, la plantation de ses arbres aura des avantages multiples à savoir (i) donner de l'ombre aux usagers de la gare routière et aux familles, (ii) adoucir la chaleur sur certain lieu.

Retombées genre

- Effets barrière pour délimiter les ménages ;
- Effet barrière contre les vents ;
- Contribution à fertiliser le sol ;
- Contribution à la production de fruits, de médicaments de la pharmacopée ;
- La production de bois énergie, de bois d'œuvre, etc...

Environnement

Le reboisement restaure le couvert végétal, et jouera son rôle de séquestration des gaz à effet de serre. Il permet de restaurer aussi une fois les plantations reprises, la biodiversité végétale et animale. Il donnera des abris et à manger à certaines espèces de la faune. On notera que :

- L'érosion reculera ;
- Des sols fertilisés seront disponibles,
- Des espaces impactés seront reboisés ;
- Des sols seront récupérés ;
- Le cadre de vie des populations sera amélioré.

Annexe 27: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources

Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources
--

Titre du projet :

Entreprise :

Période :

N	Type d'emprunt / ressource exploité	Lieu	Quantité	Prévision de compensation	Personne ne ressource		
					Nom et prénoms	Tel	N° CNIB

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date/.../....

NB : joindre un accord d'exploitation signé la personne ressource

Annexe 28: Fiche de gestion des déchets

Fiche de gestion des déchets

Titre du projet :

Entreprise :

Période :...../...../.....

N°	Déchets	Nature			Origine	Quantité	Lieu de rejet	Stockage final
		Solide	Liquide	Gazeuse				

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date/...../.....

Annexe 29:: Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Annexe 30: Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découvertes fortuites » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire local et tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques. Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles. Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Cette section doit définir les types de biens culturels physiques auxquels s'appliquent les procédures. Bien que les procédures de traitement des découvertes fortuites se limitent dans certains cas aux biens archéologiques, elles sont généralement appliquées à tous les types de biens culturels physiques. À défaut d'une définition fournie par les autorités locales chargées du patrimoine culturel, on peut utiliser la définition suivante : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre >>.

2. Propriété

Ce paragraphe doit indiquer qui est le propriétaire des biens découverts. Selon les circonstances, cela peut être l'administration locale, l'Etat, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

C'est la question la plus difficile. Comme mentionné plus haut, dans les sites susceptibles de contenir des biens culturels physiques, il peut être exigé que l'entreprise travaille avec un spécialiste. Dans d'autres cas, la manière dont l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

4. Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attendrait à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question.

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident.

Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir **un rapport de découverte** fortuite fournissant les informations suivantes :
Date et heure de la découverte

- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Le retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si le service culturel n'envoie pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés au marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

TABLES DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et abréviations -----	iii
Liste des cartes -----	vi
Liste des Annexes -----	vi
 CHAPITRE I : INTRODUCTION -----	 1
1.1. Contexte et justification -----	1
1.2. Objectifs de l'étude -----	1
1.3. Les résultats attendus -----	2
1.4. Méthodologie générale de l'étude -----	2
1.4.1. Le cadrage -----	2
1.4.2. La recherche documentaire -----	2
1.4.3. L'élaboration d'outils de collecte des données -----	3
1.4.4. La visite et la collecte de données de terrain -----	3
1.4.5. Le dépouillement, le traitement et l'analyse des données -----	3
1.5. Structuration du rapport NIES -----	4
 CHAPITRE II : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET -----	 5
2.1. Présentation du promoteur -----	5
2.2. Localisation et zones d'influence du sous projet -----	5
2.3. Description du sous-projet -----	7
2.3.1. Caractéristiques techniques du sous-projet de construction de la gare routière -----	8
2.3.2. Consistance des travaux -----	9
2.3.3. Provenance des matériaux de construction -----	10
2.3.4. Quantité prévisionnelle d'agrégat -----	10
2.3.5. Type et caractéristique du matériel -----	11
2.3.6. Les besoins d'eau -----	11
2.4. Main d'œuvre et emploi local -----	11
2.5. Description technique de la construction des bâtiments et murs -----	12
2.6. Description des activités -----	13
 CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL -----	 15
3.1. Cadre politique -----	15
3.1.1. Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) -----	15

3.1.2. Référence Nationale pour le Développement (RND)-----	16
3.1.3. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023 -----	16
3.1.4. Stratégie Nationale Genre (SNG)-----	16
3.1.5. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) -----	17
3.1.6. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural -----	17
3.1.7. Politique Nationale de Population (PNP) -----	17
3.1.8. Politique Nationale d'Hygiène Publique -----	18
3.1.9. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé -----	18
3.1.10. Politique Nationale de l'eau 2015-2030 -----	18
3.1.11. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)-----	19
3.1.12. Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II) -----	20
3.1.13. Politique Nationale de Développement Durable -----	20
3.1.14. Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA) -----	21
3.1.15. Politique Nationale de Sport (PNS) -----	21
3.1.16. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018-----	21
3.1.17. Politique sectorielle « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » (PS-ITCH).-----	21
3.2. Cadre juridique-----	22
3.2.1. Constitution du Burkina Faso -----	22
3.2.2. Code de l'environnement -----	22
3.2.4. Loi sur la protection patrimoine culturel -----	23
3.2.5. Code de l'urbanisme et de la construction -----	24
3.2.6. Code Général de collectivités territoriales -----	24
3.2.7. Code de la Santé Publique-----	24
3.2.8. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso -----	25
3.2.9. Loi sur les emballages et les sachets plastiques -----	25
3.2.10. Loi sur le développement durable -----	25
3.2.11. Code Forestier du Burkina Faso-----	26
3.2.12. Loi sur la gestion de l'eau-----	26
3.2.13. Loi sur le Régime Foncier Rural -----	26

3.2.14. Code du travail	27
3.2.15. Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale	27
3.2.17. Cadre réglementaire	28
3.3. Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale	30
3.3.3. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale	40
3.2.20. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil	44
3.4. Conventions internationales	44
3.5. Normes fondamentales du travail de l'OIT	47
3.6 Cade institutionnel	48
3.6.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	48
3.6.2. Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective	48
3.6.3. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	49
3.6.4. Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	49
3.6.5. La délégation spéciale de Yaba	49
3.6.9. Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale	52
CHAPITRE IV : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	54
4.1. Les zones d'influence du projet	54
4.2. Milieu physique	58
4.3. Milieu biologique	64
4.4. Milieu humain	65
4.4.4. Effets du changement climatique sur la zone du sous-projet	67
4.4.5. Secteurs de production	67
4.4.8. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	69
4.4.9. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	70
CHAPITRE V : ANALYSE DES VARIANTES ET CONCEPTION DU SOUS PROJET	71
5.1. Méthodologie	71
5.2. Alternative 2 : sans le projet	71
5.3. Alternative 1 : avec le projet	71
5.3.1. Le Choix du site	71
5.3.2. Le Système d'approvisionnement en eau potable	72
5.3.3. L'approvisionnement en énergie	72
5.3.4. L'analyse comparative de la variante	72
5.4. Variante et alternative retenue	74

CHAPITRE VI : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX	75
6.1. Sur le plan environnemental	75
6.2. Sur le plan socioéconomique et humain	77
CHAPITRE VII : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	79
7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	79
7.2. Résultats de l'identification des impacts	89
7.3. Analyse des impacts	90
7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction	90
7.3.1.1. Analyse des impacts sur le milieu physique	90
7.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique	92
7.3.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique	92
7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation	93
7.3.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique	93
7.3.2.1. Impacts sur le milieu humain et socio-économique	93
7.3.4. Synthèse de l'évaluation des impacts	94
CHAPITRE VIII : IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	103
8.1. Méthodologie	103
8.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité	103
8.3. Identification et description des risques/dangers	105
8.3.2. Identification des risques / dangers du sous projet	105
8.3.2. Description des risques / dangers	107
8.4. Evaluation et Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet	109
CHAPITRE IX. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	115
CHAPITRE X : .PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	118
10.1. Objectif du PGES	118
10.2. Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles	118
10.2.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux	120
Mise en œuvre, suivi-contrôle et surveillance de proximité	120
10.2.2. Suivi environnemental et social	120
10.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification	121
10.3. 1.Mesures d'évitement	121
10.3.2.Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	121
10.4. Plans et procédures spécifiques	129
10.4.1. Plan de gestion des ressources culturelles physiques	129

10.4.2. Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux -----	129
10.4.3. Plan d'action relatif aux déchets -----	129
10.4.4. Plan de mesures d'urgences -----	130
10.4.5. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel -----	132
10.4.6. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux -----	132
10.4.7. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction -----	133
10.5. . Plan de surveillance et de suivi environnemental et social -----	134
10.5. Programme de renforcement des capacités -----	141
10.6. Estimation des couts du PGES -----	143
10.7. . CHRONOGRAMME de mise en œuvre du PGES -----	144
-----	144
CHAPITRE XI : PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION -----	145
11.1. Programme de réhabilitation -----	145
11.2. Suivi-évaluation -----	145
CHAPITRE XII : CONSULTATION DU PUBLIC -----	147
12.1 Consultation préalable du public -----	147
12.2 Objectif des rencontres -----	147
12.3 Rencontres auprès des populations locales -----	148
12.4 Résultats des consultations publiques -----	148
12.4.1 Les acteurs rencontrés -----	148
12.4.2 Résultat des consultations publiques -----	149
12.5. Gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent sous projet -----	156
12.5.1. Les différents types de plaintes -----	Erreur ! Signet non défini.
12.5.2. Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP) -----	Erreur ! Signet non défini.
12.5.3. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS -----	Erreur ! Signet non défini.
CONCLUSION/RECOMMANDATION -----	162
TABLE DES MATIERES -----	CIII